



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2020-012

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2020

Sommaire

DDTM

64-2020-01-17-005 - Arrêté préfectoral Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2020-2026 (135 pages)

Page 3

DDTM

64-2020-01-17-005

Arrêté préfectoral Schéma Départemental de Gestion
Cynégétique des Pyrénées-Atlantiques pour la période
2020-2026



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

n°

Arrêté préfectoral portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2020-2026

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, titre II du livre IV relatif à la chasse, et notamment les articles L425-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 18 février 2011 relative au renouvellement des schémas départementaux de gestion cynégétique de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 15 janvier 2020 ;

Considérant la consultation du public mise en œuvre du 19 décembre 2019 au 8 janvier 2020 inclus et l'absence d'avis rendus ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le schéma départemental de gestion cynégétique annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le schéma est établi pour une période de six ans et entre en application à compter du 1^{er} juin 2020. Il est opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations cynégétiques du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur départemental des territoires et de la mer, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au président de la Fédération départementale des chasseurs, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 17 janvier 2020
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

1



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE 2020 - 2026

Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques



Editorial

Madame, Monsieur, chers amis chasseurs,

La Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques a le plaisir de vous présenter le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, adopté à l'unanimité des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), le 15 janvier 2020.

Ce schéma ambitieux et courageux prendra effet le 1^{er} juin 2020, pour une période de six ans (2020-2026).

Ce document rédigé par notre Chargée de mission *Marylou Terlin*, est le fruit d'un travail mené en étroite concertation avec l'Administration, les partenaires institutionnels de la Fédération (représentants les intérêts agricoles, forestiers...), les Associations et les chasseurs.

J'adresse mes sincères remerciements à toutes les personnes qui ont contribué à la rédaction de ce document cadre pour la chasse, avec sérieux, professionnalisme et passion parfois pour certains.

La sécurité envers nous-mêmes et tous les usagers de la Nature demeure un enjeu incontournable et prioritaire, en toutes circonstances. Elle occupe donc logiquement une place importante dans ce Schéma.

N'oublions pas, néanmoins, que la chasse reste un loisir que nous devons faire évoluer, en prenant en considération des lois, décrets et arrêtés préfectoraux, mais aussi avec une certaine éthique.

Tout acte de chasse sous-entend un prélèvement éventuel, qui peut malgré tout ne pas être obligatoire, si l'équilibre agro-sylvo-cynégétique n'est pas menacé.

C'est dans cet esprit qu'avec l'accord d'une grande majorité de chasseurs, nous avons notamment décidé l'application de nouveaux quotas départementaux de prélèvement pour la bécasse. La gestion d'une espèce aussi emblématique ne peut que grandir l'image du chasseur.

Il en est de même pour le lièvre.

Conformément à la procédure, ce schéma a été présenté et adopté par les chasseurs en Assemblée Générale extraordinaire le 30 août 2019 à Montardon.

Je remercie les présidents d'ACCA et de Sociétés de chasse de nous avoir accordé leur confiance.

De la Bidassoa aux confins du Pays Basque et de l'océan, et jusqu'aux montagnes du Haut-Béarn, la gestion des espaces et des espèces proposée dans ce Schéma est l'objectif incontournable pour tendre vers une chasse raisonnée, durable et responsable.

Salutations cynégétiques,

Photo P. ETCHEVESTE

Le Président,



Philippe ETCHEVESTE

SOMMAIRE

Arrêté préfectoral page 1
Rappels des principaux textes législatifs page 2
Les nouveautés réglementaires page 3



I – Contexte cynégétique dans les Pyrénées-Atlantiques



Le Département des Pyrénées-Atlantiques page 5
La chasse dans le 64 en quelques chiffres page 6
La Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques page 7
Les modes de chasse et de prélèvement page 13

II – Gestion des espaces naturels

Le milieu montagnard page 15
Le milieu agricole page 17
Le milieu forestier page 19
Le milieu aquatique page 21
« La Saligue aux Oiseaux » page 23



III – Gestion de la faune sauvage

Le Grand Gibier page 27

- Cerf élaphe
- Chevreuil
- Sanglier
- Isard
- Mouflon méditerranéen



Le Gibier d'Eau page 59

- Canards de surface et oies
- Canards plongeurs
- Limicoles et rallidés



Le Petit Gibier Sédentaire page 37

- Lièvre d'Europe
- Lapin de garenne
- Faisan de Colchide
- Perdrix rouge
- Perdrix grise de montagne
- Grand tétras
- Lagopède alpin
- Marmotte des Alpes



Les Prédateurs / Déprédateurs page 65

- Renard roux
- Blaireau européen
- Vison d'Amérique
- Fouine et Martre des pins
- Belette et Putois d'Europe
- Ragondin et Rat musqué
- Corneille noire et Pie bavarde
- Etourneau sansonnet et Geai des chênes



Le Petit Gibier Migrateur page 49

- Bécasse des bois
- Pigeon ramier et colombin
- Tourterelles
- Caille des blés
- Alouette des champs
- Grives et merle



Les Espèces Protégées page 75

- Ours brun d'Europe
- Gypaète barbu
- Bouquetin ibérique
- Vison d'Europe



Les Dégâts de gibier page 81

IV – Veille sanitaire

<i>Les Réseaux de surveillance sanitaire</i>	<i>page 85</i>
<i>Pathologies et prévention</i>	<i>page 86</i>



V – Sécurité à la chasse



<i>Consignes de sécurité générales</i>	<i>page 89</i>
<i>Consignes de sécurité pour l'approche, l'affût & la chasse devant soi..</i>	<i>page 91</i>
<i>Consignes de sécurité pour la battue au grand gibier</i>	<i>page 92</i>
<i>Consignes de sécurité pour la chasse à postes fixes</i>	<i>page 94</i>
<i>Consignes de sécurité pour la chasse à l'arc, le piégeage et les relations avec les autres usagers de la Nature</i>	<i>page 95</i>
<i>Consignes de sécurité pour la chasse en zone à ours</i>	<i>page 96</i>

VI – Formations

<i>Le permis de chasser</i>	<i>page 98</i>
<i>La chasse accompagnée</i>	<i>page 98</i>
<i>L'agrément de piégeur</i>	<i>page 98</i>
<i>La chasse à l'arc</i>	<i>page 98</i>
<i>La Formation « chef de battue »</i>	<i>page 99</i>
<i>La Formation « sécurité en battue »</i>	<i>page 99</i>
<i>La Formation « garde particulier »</i>	<i>page 99</i>
<i>La Formation « hygiène de la venaison »</i>	<i>page 99</i>
<i>Le Brevet « Grand Gibier »</i>	<i>page 99</i>
<i>Les entraînements au stand de tir à Mont</i>	<i>page 99</i>



VII – Communication

La Communication Interne..... page 101

- La revue « Chasseur en Nouvelle-Aquitaine »
- Le guide pratique de la chasse
- Les flash infos et newsletters
- Les réseaux sociaux
- Le site internet « Chasseurs64.com »
- Les réunions sectorielles

La Communication Externe..... page 103

- Les manifestations grand public
- Les animations en milieu scolaire
- Les projets partagés
- Les panneaux informatifs
- Les opérations de collecte de cartouches
- La banque alimentaire
- Le concours de photographie « Objectif Wildlife »

Annexes

Glossaire des sigles

Les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune Sauvage et de ses Habitats

Crédits photos

Arrêté et charte Ours

Liste des communes par Unités de Gestion

Martre des pins



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

n°

Arrêté préfectoral portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2020-2026

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, titre II du livre IV relatif à la chasse, et notamment les articles L.425-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 18 février 2011 relative au renouvellement des schémas départementaux de gestion cynégétique de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 15 janvier 2020 ;

Considérant la consultation du public mise en œuvre du 19 décembre 2019 au 8 janvier 2020 inclus et l'absence d'avis rendus ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le schéma départemental de gestion cynégétique annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le schéma est établi pour une période de six ans et entre en application à compter du 1^{er} juin 2020. Il est opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations cynégétiques du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur départemental des territoires et de la mer, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au président de la Fédération départementale des chasseurs, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 17 janvier 2020
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

1

Rappel des textes législatifs concernant le SDGC

Article L.420-1 du Code de l'environnement

« La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural. »

Article L.425-1 du Code de l'environnement

« Un **schéma départemental de gestion cynégétique** est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il peut être prolongé, pour une durée n'excédant pas six mois, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les travaux d'élaboration du nouveau schéma n'ont pu être menés à leur terme avant l'expiration du schéma en cours. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, en particulier lorsque le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier fait état de dysfonctionnements au regard de l'équilibre sylvocynégétique. Le schéma est compatible avec le plan régional de l'agriculture durable mentionné à [l'article L. 111-2-1](#) du code rural et de la pêche maritime et avec les programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du code forestier. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment qu'il est compatible avec les principes énoncés à l'article [L. 420-1](#) et les dispositions de l'article [L. 425-4](#) du présent code et qu'il prend en compte le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires défini à l'article [L. 201-12](#) du code rural et de la pêche maritime. »

Article L.425-2 du Code de l'environnement

« Parmi les dispositions du **schéma départemental de gestion cynégétique** figurent obligatoirement :

- 1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- 2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- 3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article [L. 425-5](#), à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- 4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- 5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- 6° Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme. »

Article L.425-3 du Code de l'environnement

« Le **schéma départemental de gestion cynégétique** est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département. »

Article L.425-3-1 du Code de l'environnement

« Les infractions aux dispositions du **schéma départemental de gestion cynégétique** sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat. »

Article R.428-17-1 du Code de l'environnement

« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait de contrevenir aux prescriptions du **schéma départemental de gestion cynégétique** relatives :

- 1° A l'agrainage et à l'affouragement ;
- 2° A la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ;
- 3° Aux lâchers de gibiers ;
- 4° A la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs. »

Les nouveautés réglementaires

→ Principales évolutions réglementaires relatives à l'exercice de la chasse et du piégeage depuis l'approbation du dernier Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (2013-2019). Disponibles sur www.legifrance.gouv.fr

Décret ministériel du 2 août 2013 autorisant la fusion des ACCA

→ Possibilité pour les ACCA de fusionner au sein d'une même AICA.



Arrêté ministériel du 28 juin 2016 autorisant l'usage de balises électroniques pour la surveillance à distance des pièges

→ Autorise la surveillance à distance des pièges par balise électronique équipée d'un dispositif d'enregistrement de la date et de l'heure d'activation (évite la contrainte des visites quotidiennes) :
- Si activation de la balise de nuit, visite dans les 2 heures suivant le lever du soleil ;
- Si activation de la balise après le lever du soleil, visite dans les 5 heures.

Arrêté ministériel du 2 janvier 2018 autorisant l'utilisation des modérateurs de son (Article 2, alinéa 3)

→ La mention visant à interdire « l'emploi sur les armes à feu de tout dispositif silencieux destiné à atténuer le bruit au départ du coup » a été supprimée. De part ce fait, l'utilisation des modérateurs de son est désormais autorisée pour la chasse de tout gibier et pour la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Décret du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes

→ La vente libre d'armes de chasse entre particuliers n'est plus possible. Elle doit faire l'objet d'une certification par un organisme ou un professionnel agréé (armurier, courtier...).

Arrêté ministériel du 28 décembre 2018 autorisant l'utilisation des colliers de repérage pour chiens (Article 7)

« En application de l'article L. 424-4 du code de l'environnement, sont seuls autorisés pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles :



- les dispositifs de localisation des chiens, dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens ou d'assurer leur sécurité et de prévenir des collisions lors de l'action de chasse à tir, sauf prescriptions particulières contraires dans le schéma départemental de gestion cynégétique. La récupération des chiens se fait dans le respect des règles de sécurité, en particulier les dispositions de l'article 5 s'appliquent lorsqu'il est fait usage d'un véhicule.

→ **Déclinaison départementale : uniquement autorisés lors de la chasse à tir du gibier à poil.**

- pour la chasse de la bécasse des bois, les dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt. »

Arrêté ministériel du 5 mars 2019 supprimant l'utilisation des pièges de catégorie 5

→ Est interdit l'utilisation des pièges de catégorie 5 (pièges tuant par noyage, type bidons à ragondins).

Loi chasse du 24 juillet 2019 (textes d'application en cours de rédaction)

- Création de l'Office Français de la Biodiversité au 1^{er} janvier 2020 : disparition par fusion de l'ONCFS et de l'Agence française pour la Biodiversité (ex ONEMA) ;
- Le port du gilet fluorescent devient obligatoire partout en France pour les chasseurs en action collective de chasse à tir du grand gibier ;
- La pose de panneaux de signalisation temporaire devient obligatoire sur ou à proximité immédiate des voies publiques lors des actions collectives de chasse à tir du grand gibier ;
- Remise à niveau décennale obligatoire pour tous les chasseurs, portant sur les règles élémentaires de sécurité, selon un programme défini par la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC).



I – Contexte cynégétique dans les Pyrénées-Atlantiques

- Le département des Pyrénées-Atlantiques
- La chasse dans le 64 en quelques chiffres
- La Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques
- Les modes de chasse et de prélèvement

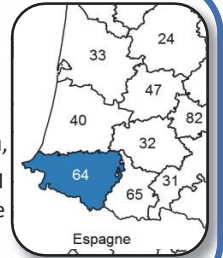
Le département des Pyrénées-Atlantiques

D'une richesse naturelle exceptionnelle, le département des Pyrénées-Atlantiques abrite une très grande diversité de milieux naturels et d'espèces, en raison notamment de sa situation géographique et de son climat particuliers.



Un peu d'histoire et de géographie...

Dénommé « *Basses-Pyrénées* » jusqu'en 1969, le département regroupe d'est en ouest les provinces du Béarn, de la Soule, de la Basse-Navarre et du Labourd. 547 communes composent les Pyrénées-Atlantiques, avec pour préfecture Pau, et pour sous-préfectures Bayonne et Oloron. A noter la présence de deux enclaves des Hautes-Pyrénées, regroupant cinq communes à l'Est du département. L'Océan Atlantique borde la façade Ouest et la chaîne des Pyrénées constitue la limite Sud. Les limites Nord et Est sont constituées par les départements des Landes, du Gers et des Hautes-Pyrénées.



Un territoire riche et diversifié



- De par la proximité des montagnes et du littoral, les climats de types « montagnard » et « océanique » coexistent, ce qui se traduit par des températures douces et de fréquentes précipitations. Les variations d'altitudes sont très importantes, puisqu'on observe une différence de près de 3 000 mètres entre le point le plus bas et le plus haut du département. Ces différences de climats et d'altitudes ont permis le développement de nombreux milieux et espèces. Certaines de ces espèces ne se rencontrent que dans des milieux bien particuliers, comme le Lagopède alpin (*Lagopus mutus*) que l'on ne retrouve qu'à plus de 1800 mètres d'altitude ou la Soldanelle velue (*Soldanella villosa*), petite fleur violette endémique et protégée au niveau national, présente dans les ravins ombragés et humides de 4 communes du Pays Basque seulement.



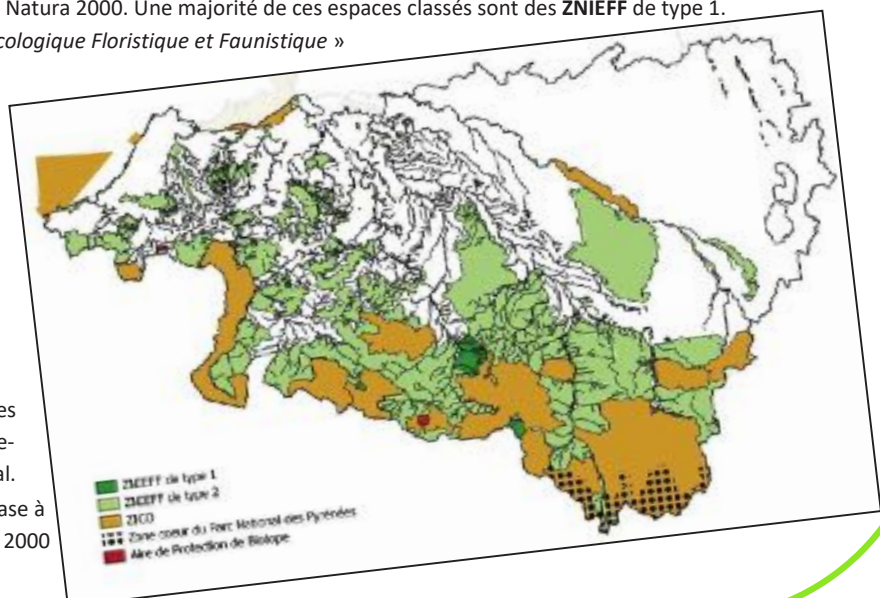
- L'étude de l'occupation du sol révèle que près de la moitié du département est utilisée par l'agriculture (pâturages, champs cultivés, maraîchage...). Les milieux forestiers et herbacés (dont pelouses alpines) recouvrent 41 % du territoire, et les surfaces en eaux 3 %.
- L'urbanisation n'est que peu développée, elle est essentiellement cantonnée au littoral basque et à l'agglomération paloise.

- La forte diversité d'espèces rares et d'habitats d'intérêt communautaire justifie le classement d'une forte proportion du territoire départemental en zones Natura 2000. Une majorité de ces espaces classés sont des ZNIEFF de type 1.

Ces « *Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique* »

abritent au moins une espèce ou un habitat déterminant. Celles classées en type 2 correspondent à des grands ensembles naturels riches ou peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes.

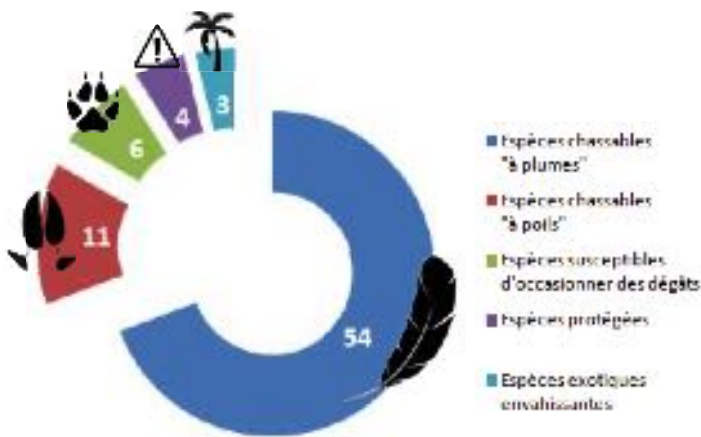
Les ZICO (*Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux*) concernent des zones classées en raison d'enjeux particuliers pour les oiseaux et se retrouvent principalement en montagne et sur le littoral. Ces ZNIEFF et ZICO ont servi de base à l'établissement du zonage Natura 2000 (52 sites dans le département).



La chasse dans le 64 en quelques chiffres



2,5% de la population des Pyrénées-Atlantiques pratiquait la chasse en 2019, soit 17 843 chasseurs.



Nombre d'espèces chassables et protégées faisant l'objet de mesures de gestion par la FDC64



Nombre d'espèces chassables et protégées faisant l'objet de mesures de gestion par la FDC64



La Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques



Association agréée au titre de la protection de la Nature (de type Loi de 1901), la Fédération des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques a été fondée en 1927. Elle est régie par un Conseil d'administration composé de 16 membres, renouvelable tous les 6 ans. En 2020, la FDC 64 dispose d'un service administratif composé de 5 personnes, un service technique avec 5 Techniciens, ainsi qu'un Educateur à l'Environnement.

Les missions de la Fédération



Missions de service public et d'intérêt général

La FDC 64 est tenue d'assurer des missions de service public confiées par l'Etat :

- Soutien à des missions de service public : préparation à l'examen du permis de chasser, expertise des dégâts de grand gibier sur les cultures, indemnisation de ces dégâts.
- Organisation et structuration de la chasse : organisation de la gestion cynégétique, encadrement des prélèvements des espèces gibiers, participation à l'aménagement et à la sauvegarde de leurs habitats.
- Représentation officielle de la chasse dans le département.
- Protection de la Nature : participation aux décisions en matière d'aménagement et de mise en valeur des espaces naturels, action devant les tribunaux en cas d'atteintes à l'Environnement (partie civile), mise en œuvre d'actions pédagogiques sur la connaissance de la faune sauvage, proposition d'actions en matière d'aménagements en faveur de la faune sauvage en zones agricoles ;
- Participation à la lutte contre le braconnage et à la surveillance des territoires.
- Formation et information des chasseurs : sécurité à la chasse, agrément de piéqueur, formation des gardes particuliers, des responsables de battues, des préposés à l'hygiène de la venaison... Organisation de réunions d'information, diffusion des informations et publications diverses sur la chasse, la faune sauvage, la nature...

Missions techniques



Grâce à ses cinq techniciens sur le terrain, la FDC 64 participe à diverses actions d'intérêt général :

- Recensement des espèces : recensement des effectifs (+ baguage) d'oiseaux sédentaires et migrateurs, du grand et petit gibier, collecte et traitement des données ;
- Veille sanitaire : surveillance sanitaire dans la faune sauvage (réseaux SAGIR, Sylvatub – tuberculose –) ;
- Mise en valeur du patrimoine cynégétique : animation de réunions d'information auprès des responsables cynégétiques, mise en place des outils de gestion des populations ;
- Actions en faveur des habitats de la faune sauvage : financement et mise en œuvre d'opérations de plantation de haies, de cultures favorables à la faune, ouverture de milieux, entretien des zones humides...



Missions d'éducation à l'Environnement

Détentrice d'un agrément délivré par l'Inspection d'Académie, la FDC 64 peut mener des actions d'Education à la Nature en milieu scolaire et auprès du grand public. Elle dispose d'un éducateur dédié, qui intervient et réalise des animations pour diverses occasions (sorties Nature, accueil de groupes à *La Saligue aux oiseaux*...).

Le territoire

Depuis 2006, le département des Pyrénées-Atlantiques a été divisé en 18 Unités de Gestion cynégétique (UG), déterminées en fonction des milieux et des structures de chasse présents. L'objectif est d'adapter la gestion de la chasse dans chaque unité en fonction de son contexte propre (agricole, cynégétique, environnemental...).

Chaque UG est animée par un Technicien et un Administrateur de la FDC 64. Un Conseil de Gestion a lieu une fois par an, afin de traiter au plus près du terrain les différents sujets concernant la gestion cynégétique. De nombreux acteurs du territoire y sont conviés : Présidents de structures cynégétiques, OFB, ONF, CRPF, Lieutenants de Louveterie, profession agricole...

Ces 18 UG se répartissent comme suit :



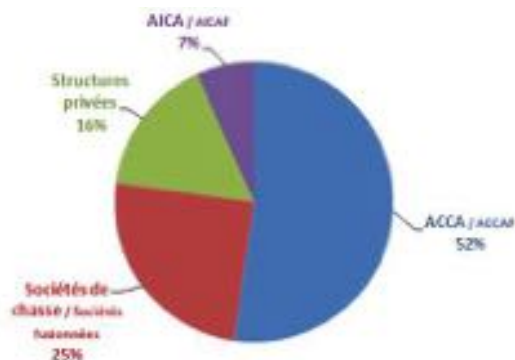
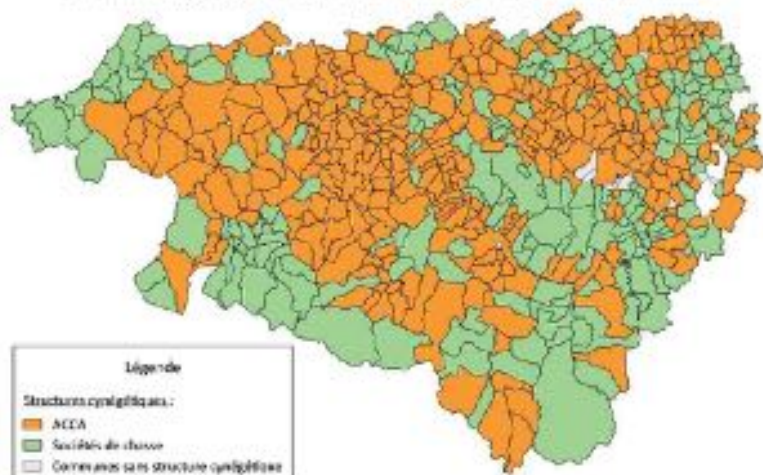
Les structures cynégétiques

Dans le département, la quasi-totalité des chasseurs sont adhérents d'une structure de chasse. Il s'agit pour la grande majorité d'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) dont l'objet est la gestion de la chasse et des espèces à l'échelon communal. Viennent ensuite les Sociétés de chasse, puis les Chasses privées.

Les structures cynégétiques peuvent fusionner entre elles pour créer des AICA (Association Intercommunale de Chasse Agréée), AICAF (Association Intercommunale de Chasse Agréée de Fusion) ou encore des Sociétés de chasse intercommunales.

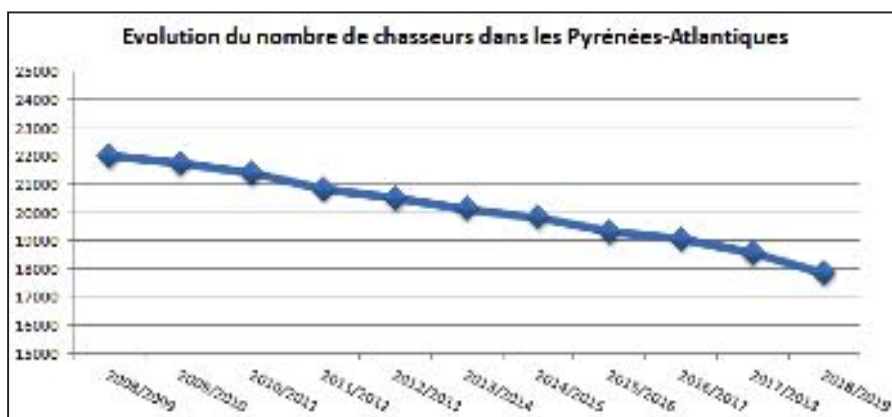
18 GIC (Groupement d'Intérêt Cynégétique) existent dans le département, dont le plus grand est le « G.I.C. Montagne » regroupant 43 communes du Béarn et de la Soule. Ces regroupements permettent d'assurer une bonne gestion des espèces à l'échelle de vastes territoires (souvent plusieurs communes), tout en préservant la souveraineté et l'indépendance de chacune d'elles.

Structures cynégétiques des Pyrénées-Atlantiques - Répartition communale



Les chasseurs

Le nombre de chasseurs en France est en baisse constante depuis 40 ans, et le département des Pyrénées-Atlantiques ne fait pas exception, puisqu'il compte **17843** chasseurs en 2019 contre environ **26500** il y a 20 ans.



Plusieurs constatations peuvent expliquer ce phénomène :

- Le vieillissement de la population :
La moyenne d'âge des chasseurs était de 54 ans en 2013 et elle passe à 55 ans en 2017. On entre dans le « *papy boom* ».
- L'exode rural :
Il se poursuit depuis 40 ans. Le territoire français s'urbanise et l'habitat diffus a fortement progressé. De nombreux chasseurs se retrouvent ainsi en zones bâties où pratiquer la chasse devient compliqué.
- Le manque d'engouement de la part des jeunes :
Certains chasseurs continuent d'emmener leurs enfants à la chasse, faisant naître en eux cette passion. Cependant, avec le changement de mode de vie (multiplicité des loisirs, nouvelles technologies...), de nombreux jeunes perdent le contact avec la Nature et les activités de plein air.



Les partenaires de la FDC 64

- Les associations cynégétiques départementales

Il existe 19 associations de chasse spécialisées dans le département. Elles interviennent dans un domaine ou mode de chasse, un type de gibier ou encore sur une espèce ciblée. Etant donné la diversité de territoires et d'espèces existantes, certaines sont spécifiques au département.

Association des Bécassiers des Pyrénées-Atlantiques (CNB 64)

• Alain BADIE - 06.12.14.50.57 - alainbadie@sfr.fr



Groupe d'Investigation sur la Faune Sauvage (GIFS)

• Jean-Roland BARRÈRE - 06.30.15.80.48 - contact@giifs.org



Association des Bécassiers de France des Pyrénées-Atlantiques

• Alain BERDOLOU - 05.40.17.95.15 - berdolou@netcourrier.fr



Association "Palombes Palombières Patrimoine" (PPP)

• Michel PEYRUSEIGT - 06.81.20.03.37



Association des Chasseurs à l'Arc des Pyrénées-Atlantiques (ACAPAT)

• Jon ETCHART - 07.82.66.15.67 - jonetxart@gmail.com



Association Urtxoaren Lagunak "Chasseurs de Palombes"

• Didier BÉRASATÉGUI - 06.78.23.77.71 - urtxoa@yahoo.fr



Association des Chasseurs à l'Arc Basco-Béarnais (ACABB)

• Steve TOURNIER - 06.85.68.85.53 - stevetournier@sfr.fr



Association des Chasseurs de Gibier d'eau des Pyrénées-Atlantiques (ADCGE64)

• Jean-François FAGONDO - 06.79.55.66.52 - jf.fagondo@gmail.com



Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier 64 (ADCG64)

• Pascal RÉGIN - 06.09.60.35.94 - pascalregin@orange.fr



Association Française pour l'Avenir de la Chasse au Chien Courant (AFACCC)

• Jean-Léon CAZENAVE - 06.79.51.51.75 - jeanleon.legriffon@orange.fr



Association des Jeunes Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques (AJC64)

• Damien DUCASSE - 06.81.24.47.25 - ajc.64@orange.fr



Association Départementale des Piégeurs des Pays de l'Adour (ADPPA)

• Benoît SOULAT - 06.08.62.04.86 - association.piegeurs.des.pa@gmail.com



Association des Trompes de Chasse "L'Echo des chasseurs des Pyrénées"

• Denis DARLY - 06.10.60.12.31 - coteauxdubearn971@gmail.com



Union Nationale pour l'utilisation de Chiens de Rouge (UNUCR 64)

• Christophe DODARD - 07.86.99.45.86 - christophe.dodard64@gmail.com
• 4 conducteurs agréés dans les Pyrénées-Atlantiques

Association des Lieutenants de Louveterie des Pyrénées-Atlantiques

• Christophe DUVIGNACQ - 06.84.13.73.86 - duvignacq.christophe@orange.fr
• 39 lieutenants de Louveterie dans les Pyrénées-Atlantiques

Association "Pau-Hunt-Drags" - Chasse à Courre

• Georges MOUTET - 06.23.97.92.78



Association des Gardes-Chasse Particuliers des Pyrénées-Atlantiques

• Daniel BAZIARD - 06.59.19.76.06 - asso.gardeschasseparticuliers64@gmail.fr



Association Rallye de Gelos - Trompe de chasse

• Albert CASNAVE - 05.56.06.61.17



Association Saint-Hubert des Pyrénées-Atlantiques

• Christian GAUDRY - 06.88.78.17.30 - gaudry.chris@wanadoo.fr



• Les partenaires et interlocuteurs principaux

La pratique de la chasse concernant directement ou indirectement de nombreux milieux et usagers, des partenariats sont essentiels afin de dialoguer et se concerter pour une bonne gestion de la faune sauvage. La Fédération peut aussi être sollicitée à titre d'expert ou intervenir auprès des partenaires techniques et institutionnels pour une meilleure prise en compte des enjeux cynégétiques.

La Préfecture des Pyrénées-Atlantiques : Dans le département, c'est le Préfet, représentant direct de l'Etat, qui est en charge d'appliquer la politique gouvernementale. Il est amené à arbitrer sur tout sujet relatif à la chasse, comme l'approbation du Schéma Départemental. Il préside la *Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage* (CDCFS). Cette Commission élabore et met en œuvre au sein du département la politique gouvernementale dans le domaine de la chasse et de la gestion de la faune sauvage (périodes et modalités de chasse, plans de chasse, dégâts de gibier...).



Les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine et Midi-Pyrénées (DREAL) : La Fédération des Chasseurs collabore avec les DREAL Nouvelle-Aquitaine et Midi-Pyrénées concernant des opérations de préservation ou de prise en compte d'espèces sensibles telles que le gypaète barbu, l'ours ou le vison d'Europe. La concertation est régulièrement menée conjointement avec les autres Fédérations des Chasseurs concernées par les mêmes problématiques.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) : Service de l'Etat placé sous l'autorité du Préfet, cette instance assure la gestion réglementaire et administrative de la chasse. La Fédération des Chasseurs collabore avec la DDTM sur de nombreux sujets : plans de chasse et de gestion, périodes d'ouverture et de clôture de la chasse, agrément des piégeurs et des gardes particuliers, classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, interventions administratives sur les espèces causant des dégâts... Ces sujets sont abordés en concertation avec d'autres partenaires (ONCFS, Parc National, ONF, Forêt privée, Associations de Protection de la Nature, Lieutenants de louveterie, Chambre d'Agriculture...) lors de réunions multilatérales ainsi qu'en CDCFS (Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage).



La Direction Départementale de la Protection des Populations : Coordinateur des programmes de lutte contre les zoonoses qui touchent la faune sauvage et domestique (tuberculose bovine, influenza aviaire...), cette autorité administrative en matière sanitaire travaille de concert avec la Fédération des chasseurs et le Laboratoire départemental.

Laboratoire des Pyrénées et des Landes : Partenaire incontournable pour la veille sanitaire de la faune sauvage : analyses Trichine, Sylvatub (tuberculose bovine chez le blaireau et le sanglier), SAGIR (pathologies diverses), sérologies (isard, mouflon...).



Les Lycées agricoles : Plusieurs établissements d'enseignement agricole interviennent avec la Fédération lors d'opérations de terrain en faveur de la faune sauvage (plantations de haies et d'arbres, pose de clôtures de protection, entretien de zones humides, gestion d'espèces exotiques...). Ces actions apportent à ces futurs acteurs du monde rural une dimension professionnelle au sein de leur cursus scolaire.

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) : Créé par la Loi du 24 juillet 2019, l'OFB regroupe depuis le 1^{er} janvier 2020 l'ex-ONCFS (*Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage*) et l'ex-ONEMA (*Office National de l'Eau et des milieux aquatique*, devenu AFB – *Agence Française de la Biodiversité* – au 1^{er} janvier 2017). L'OFB est un Etablissement public chargé de la connaissance des espèces sauvages et de



leurs habitats, au travers d'études et programmes de recherches. L'OFB assure également des missions en matière de police de la chasse et de l'environnement, organise l'examen et délivre les permis de chasser, et conseille également les pouvoirs publics (dont la DDTM) en matière technique et réglementaire. La Fédération des Chasseurs travaille en collaboration avec l'OFB sur de nombreux dossiers (comptages, baguages, procédures judiciaires...).



Les Lieutenants de louveterie : leur mission principale est la régulation des populations de faune sauvage, ainsi que la répression du braconnage. Ces 39 agents bénévoles en 2019 sont assermentés et nommés par le Préfet sur proposition de la DDTM et avis du Président de la Fédération des Chasseurs. Au nombre de 39 dans le département en 2019, chaque Louvetier œuvre pour cinq ans renouvelables au sein de sa circonscription. Ce sont des partenaires importants des chasseurs, notamment lorsque la régulation des espèces ne peut se faire par la chasse pour diverses raisons (sécurité, périodes...).

La Chambre d'Agriculture : la Fédération des Chasseurs collabore étroitement avec la Chambre d'Agriculture sur la problématique des dégâts de grand gibier (points noirs identifiés, barèmes d'indemnisation, actions administratives), et de petit gibier (blaireau, palombe) ou d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (renard, corvidés...) : sensibilisation à la déclaration des dégâts, fourniture de dispositifs d'effarouchement (palombes), aide à la mise en œuvre de procédures de destruction, formation régulière des agriculteurs au permis de chasser et à l'agrément de piégeur... La Fédération et la Chambre ont aussi collaboré au travers d'une convention *Agrifaune* sur la cohabitation entre les enjeux pastoraux et les galliformes en montagne.



L'Office National des Forêts ONF, le Centre Régional de la Propriété Forestière CRPF et l'Association des communes forestières COFOR 64



Etablissements publics chargés de la gestion et du développement durable des forêts publiques communales ou d'Etat (ONF) et des forêts privées (CRPF), l'ONF et le CRPF prennent part à la CDCFS et sont conviés aux réunions d'unités de Gestion, afin de faire remonter les informations concernant les dégâts forestiers, ou les projets de plantation ou de régénération naturelle post coupes de bois. Objectif : adapter au mieux la pression de chasse sur les secteurs sensibles. L'ONF est par ailleurs seul responsable de la gestion cynégétique de la forêt de Bastard (bois de Pau), Domaine Public de l'Etat. **COFOR 64** représente les intérêts des communes du département en tant que propriétaires, sur les mêmes enjeux.



Le Conseil Départemental et le Conseil Régional : ces deux collectivités sont des partenaires financiers réguliers de la Fédération pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité, notamment dans le massif montagnard ou dans les zones humides. « *La Salique aux oiseaux* » est ainsi classée « Espace Naturel Sensible » par le département.



Le Parc National des Pyrénées : Le territoire du Parc compte 15 000 hectares de territoire classé en zone cœur, contigus du territoire chassable du GIC montagne. Il est dès lors normal que la collaboration avec la Fédération porte sur l'étude et le suivi des populations animales de l'ensemble du massif : ongulés, galliformes, grands rapaces... Depuis les années 1990, le PNP a fourni des isards pour repeupler les vallées béarnaises, ainsi que le massif des Escaliers au Pays Basque en 2014.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne : C'est un partenaire technique et financier important pour les Fédérations des Chasseurs. Une partie des redevances perçues par l'Agence est destinée à restaurer cours d'eaux et zones humides. C'est dans ce cadre que depuis 2011, l'Agence de l'Eau finance régulièrement les actions menées par la FDC 64 en faveur des zones humides, et plus particulièrement sur le site de « *La Salique aux Oiseaux* » à Castétis-Biron.



Le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine (CEN) : Par une convention signée avec la Fédération des chasseurs en 2010, le CEN intervient à titre d'expert sur le site de « *La Salique aux Oiseaux* », pour la réalisation d'inventaires et l'assistance à la mise en œuvre du plan de gestion de cet Espace Naturel Sensible.

Les Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement : Plusieurs CPIE sont présents dans le département : « *Littoral Basque* », « *Pays Basque* » et « *Béarn* ». Les CPIE sont des associations menant des actions dans différents domaines en faveur du développement durable, notamment l'éducation à l'Environnement et l'accompagnement des territoires et de leurs acteurs. La FDC 64 travaille en collaboration avec les CPIE pour certaines actions d'animation grand public telles que pour le brame du cerf en montagne, ou la découverte des zones humides sur le site de « *La Salique aux Oiseaux* ».



Le Centre de soin Hegalaldia : basée à Ustaritz, cette Association soigne toutes les espèces d'oiseaux, de reptiles et de petits mammifères qui lui sont amenés. Etant sur le terrain toute l'année, les chasseurs sont souvent amenés à détecter et signaler des animaux en détresse. C'est donc très naturellement que la Fédération soutient l'action essentielle de l'équipe d'Hegalaldia.



La Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage :

Créée par les chasseurs et reconnue d'utilité publique depuis 1983, elle acquiert des sites à haute valeur environnementale et en confie la gestion exclusive aux Fédérations des chasseurs, contre l'obligation de les préserver et de les restaurer au besoin, via la mise en place d'un plan de gestion. Dans le département, la FPHFS a acquis en 2013 le site naturel de « La Saligue aux Oiseaux » (à l'exclusion du bâtiment, propriété de la Fédération).

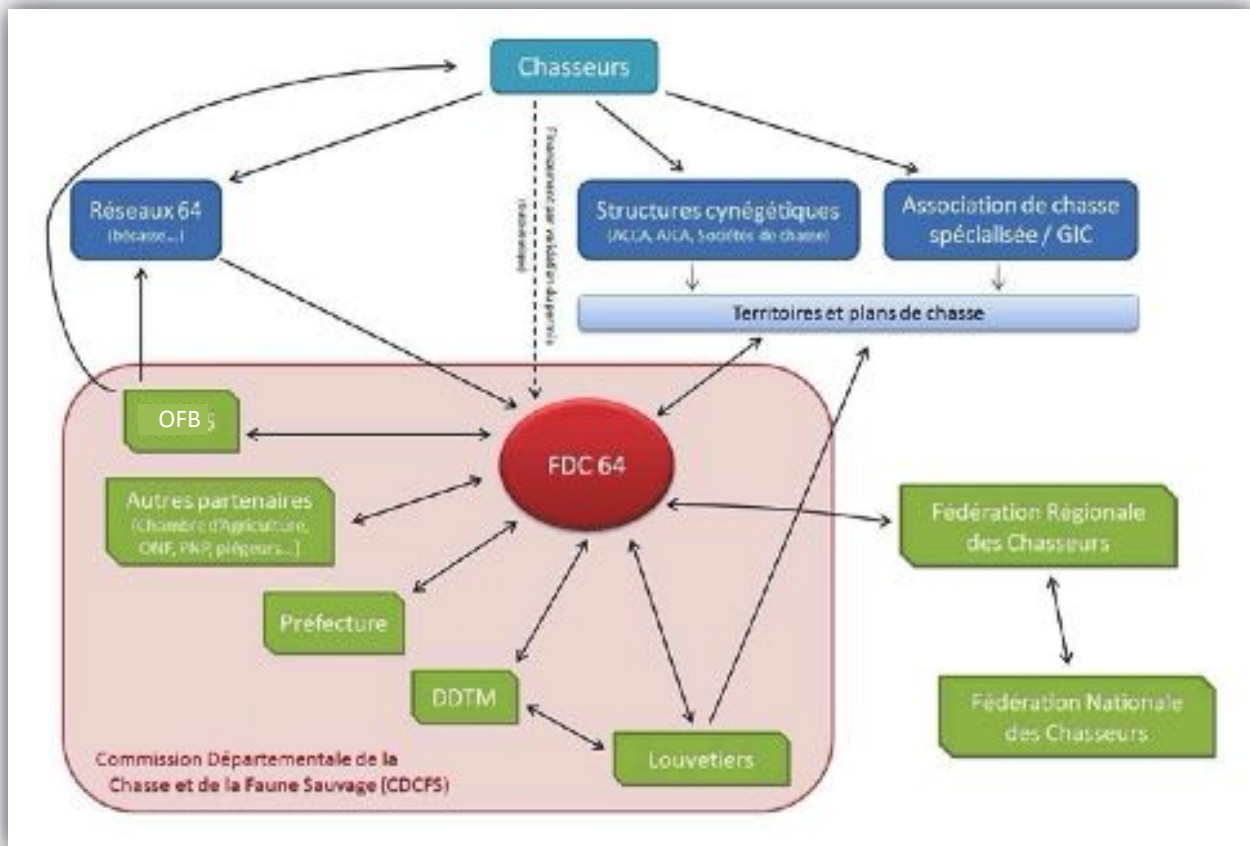


La Fédération de Pêche 64 :

Sur le site de « La Saligue aux Oiseaux », la gestion piscicole du marais a été confiée à la Fédération de Pêche du 64, en partenariat avec l'AAPPMA « La Gaule Orthézienne » et le Lycée de Saint-Pée-Sur-Nivelle.



L'organigramme de la chasse



Les modes de chasse et de prélèvement

Compte tenu de la diversité d'espèces chassables dans le département, les pratiques de chasse sont également très diversifiées. Au moyen d'armes à feu, d'arcs, à l'aide de filets, de rapaces de chasse au vol, ces modes de chasse se pratiquent sur tous types de gibier : cervidés, oiseaux migrateurs, gibier d'eau... et en tous types de milieux : forêts, plans d'eau, plaines agricoles, massifs de montagne...

La chasse devant soi, à la botte ou « billebaude » :

Cette chasse simple est principalement pratiquée sur le petit gibier. Le chasseur explore à pied le territoire en quête de gibiers, seul ou à plusieurs, avec ou sans chien.

La chasse à l'arc :

Armé d'un arc traditionnel ou moderne (à poulies), le chasseur est généralement à l'approche ou à l'affût du gibier, mais peut aussi être posté en chasse collective ou en battue. La chasse à l'arc requiert une formation obligatoire en plus du permis de chasser, dispensée par la FDC 64.



La chasse à l'approche ou à l'affût :



Sur le même principe que la chasse devant soi, le chasseur parcourt le territoire à la recherche du gibier, ou reste caché à l'affût attendant son passage. Cette chasse concerne surtout le renard, le grand gibier et la palombe. Ce mode de chasse se doit d'être discret et se pratique en général seul et sans chien.

La chasse à poste fixe :

Installé dans une cabane au sol ou en hauteur, le chasseur attend le passage d'oiseaux migrateurs. Il peut utiliser des appelants afin d'attirer les oiseaux. Les postes à colombidés sont des Palombières ou des Rouquetières ("Rouquet" = colombin), tandis que les "Tonnes" désignent les cabanes de chasse au gibier d'eau.



La battue :

Dans notre département, est considérée comme chasse en battue toute action de chasse collective du cerf, chevreuil ou sanglier, avec ou sans chien, sur des territoires de plus de 100 hectares d'un seul tenant et à partir de 5 chasseurs équipés d'armes à feu.

Lors de la chasse en battue, un ou plusieurs piqueurs / traqueurs tentent de débusquer et de pousser le gibier vers des lignes de chasseurs armés, postés autour de l'enceinte traquée.

Des règles de sécurité spécifiques s'appliquent à la chasse en battue (p.92).



Les chasses traditionnelles :

Les pantes à alouette : pour capturer ce passereau, des filets sont tendus à même le sol. Attirées par des appelants captifs et « sifflées » par le chasseur, les alouettes descendent au sol entre les filets qui sont alors rabattus manuellement.

Les pantières : utilisées pour capturer des colombidés, ces installations uniques en France sont toutes situées dans le département, en montagne dans des petits cols. A l'aide de raquettes en bois peintes en blanc et lancées sous le vol de palombes, les chasseurs dissimulés à l'avant de la chasse simulent l'attaque éclair de l'autour, rapace prédateur de palombe. Pour lui échapper, les palombes plongent vers le sol et vont s'entraver dans de vastes filets verticaux tendus entre les arbres au niveau du col.

La poussée silencieuse :

Comme pour la battue, le gibier est poussé par un ou plusieurs rabatteurs mais en silence, sans l'aide de chiens. Le gibier se présente ainsi à faible allure aux chasseurs postés aux abords de l'enceinte. Ce mode de chasse est particulièrement adapté pour le tir à l'arc. Selon le nombre d'armes à feu présentes, la poussée silencieuse du cerf, du chevreuil ou du sanglier peut s'assimiler à une battue avec ses règles spécifiques prévues en matière de sécurité.

La chasse au vol :

Cette pratique implique l'utilisation d'oiseaux de proie (généralement des buses de Harris, faucons ou éperviers). Le fauconnier fait appel à l'instinct du rapace pour chasser le petit gibier à plume, les corvidés et les petits mammifères (lapin...). Plus rarement, l'aigle est aussi utilisé pour des proies plus grosses (renard, voire chevreuil ou isard).

La chasse à courre :

Le gibier recherché est traqué et poursuivi par une meute de chiens créancés. L'équipage suit à pied, à vélo ou à cheval selon l'espèce chassée. L'animal n'est pas tiré en cours de chasse, ce sont les chiens qui le prennent ou le mettent au ferme. Mode de chasse très peu pratiqué dans le département.

La vénerie sous terre et le déterrage :

Pour le renard, le blaireau ou le ragondin, la **vénerie sous terre** se pratique avec au moins 6 chiens spécialisés (teckel, fox-terrier...). L'animal est acculé dans son terrier par les chiens dont les aboiements guident les chasseurs, qui doivent alors creuser pour tenter de prendre l'animal.

Le **déterrage** utilise le même mode opératoire, mais il ne concerne que le renard et le ragondin, car c'est un acte de « destruction », praticable toute l'année (sous conditions).



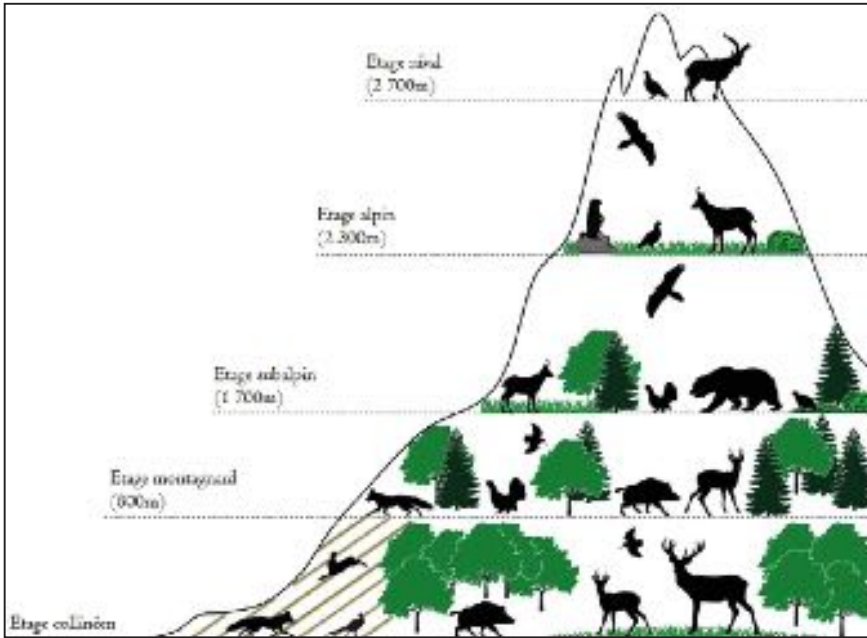
II – Gestion des Espaces Naturels

- Le milieu montagnard
- Le milieu agricole
- Le milieu forestier
- Le milieu aquatique
- La Saligue aux Oiseaux

Le milieu montagnard



Dans le département, le milieu montagnard s'étend du piémont pyrénéen jusqu'au pic Palas, plus haut sommet des Pyrénées-Atlantiques culminant à 2 974 mètres d'altitude. Ce milieu recouvre 26% de la superficie totale du département et s'étend sur les Unités de Gestion n° 16, 17, et 18. Il est caractérisé par son climat avec une différenciation bien marquée suivant les saisons, qui est un facteur important dans la répartition et l'adaptation des espèces. On y retrouve d'ailleurs des espèces de flore et de faune inféodées à ce milieu, parmi lesquelles le lagopède alpin, l'isard, le gypaète barbu ou encore la marmotte et le desman des Pyrénées.



Type de recouvrement	Principales espèces rencontrées
Neige - Roche - Lichens	Isard - Bouquetin - Lagopède - Rapaces
Pelouse alpine - Lande à callune	Isard - Bouquetin - Ours - Mouflon - Lagopède - Marmotte - Rapaces
Futaie jardinée - Hêtraie sapinière - Lisière forestière	Isard - Mouflon - Chevreuil - Grand tétaras - Marmotte - Perdrix grise de montagne - Renard - Ours - Migrateurs - Rapaces
Hêtraie sapinière	Isard - Chevreuil - Sanglier - Cerf - Grand tétaras - Lièvre - Renard - Ours - Migrateurs
Chênaie - Hêtraie - Cultures agricoles - Prairies	Chevreuil - Sanglier - Cerf - Lièvre - Renard - Faisan - Perdrix rouge - Lapin - Migrateurs

Activités de montagne :

Trois domaines d'activités coexistent sur le massif montagnard : l'exploitation agricole (pastoralisme), l'exploitation forestière et le tourisme (hivernal et estival). Ces activités peuvent avoir des impacts à la fois négatifs et positifs sur le milieu et les espèces de montagne.



En forte diminution partout en France, cette activité traditionnelle du milieu montagnard est néanmoins essentielle au maintien des estives et pelouses alpines. Durant la saison estivale, les bergers viennent y faire pâturer leurs troupeaux, principalement de brebis et de vaches, qui entretiennent les pelouses et gardent le milieu ouvert. En 2011, le département comptait 2700 exploitants pour environ 91 000 UGB (1 UGB = 1 bovin ou 7 ovins), pâturant sur une surface de 165 000 hectares. Le pastoralisme demeure très présent dans les Pyrénées-Atlantiques, il est géré par 21 AFP (Associations Foncières Pastorales), 120 GP (Groupements Pastoraux) et d'autres collectivités de montagne organisées sous forme d'associations syndicales.

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, environ 30% du territoire est recouvert de forêts, la partie la plus boisée étant située sur le front pyrénéen. Il s'agit pour l'essentiel de forêts de hêtre (dont la célèbre hêtraie d'Iraty, la plus grande d'Europe), de chêne et de châtaignier. En montagne, c'est la hêtraie sapinière qui domine. Son exploitation reste mineure voire inexistante, en raison du relief abrupt, de la difficulté d'accès et du climat parfois rude. La propriété privée est faiblement représentée en montagne, laissant ainsi la gestion de la plupart des forêts à l'ONF (Office National des Forêts).



Activité économique majeure, le tourisme de montagne ne cesse de se développer. En hiver, 3 stations de ski alpin et 3 sites nordiques attirent les amateurs de sports de glisse ou de raquettes. En période estivale, nombreux sont les visiteurs qui viennent découvrir la beauté des paysages de montagne et s'adonner aux différentes activités de plein air : randonnée pédestre ou à cheval, VTT, escalade... Mais une trop forte fréquentation peut avoir une incidence non négligeable sur la quiétude de la faune en période sensible (reproduction).

Actions de la FDC 64 :

Afin de palier aux effets négatifs de certaines activités de montagne, la FDC 64 et les chasseurs mettent en œuvre des actions de préservation et de valorisation de la faune sauvage, notamment sur les espèces sensibles (grand tétras, gypaète barbu, lagopède...). Parmi celles-ci :

- l'ouverture du milieu par gyrobroyage mécanique,
- la visualisation de clôtures et câbles aériens pour prévenir les collisions des galliformes et des rapaces,
- la régulation des espèces (sanglier, chevreuil, cerf...),
- les études sur les espèces sensibles (grand tétras) et les comptages de populations (isard, cerf, grand tétras, mouflon, perdrix...),
- l'information et la sensibilisation du public sur la faune de montagne,
- le programme Agrifaune en estives (pour le grand tétras et la perdrix grise de montagne).

	Galliformes de montagne	Rapaces nécrophages	Isard / Mouflon	Cervidés / Sanglier	Habitats naturels
Ouverture du milieu	X				X
Visualisation de clôtures/câbles	X	X			
Régulation				X	
Etudes scientifiques et comptages	X	X	X	X	X
Information / Sensibilisation	X	X	X	X	

Habitats et espèces protégées / d'intérêt communautaire :

Le milieu montagnard abrite des habitats particuliers avec de nombreuses espèces de flore et de faune remarquables, dont certaines endémiques du massif Pyrénéen. Les plantes et les animaux ont dû s'adapter à ce climat d'altitude et développer des stratégies de survie pour pouvoir y demeurer. On retrouve ainsi des espèces rares et protégées :

- **Faune** : Chat sauvage (*Felis sylvestris*) ; Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) ; Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) ; Nombreuses espèces de chiroptères (toutes protégées) ; Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*)...
- **Flore** : Aster des Pyrénées (*Aster pyrenaicus*) ; Adonis des Pyrénées (*Adonis pyrenaica*) ; Lys des Pyrénées (*Lilium pyrenaicum*) ; Géranium à feuilles cendrées (*Geranium cinereum*)...
- **Habitats d'intérêts communautaires prioritaires** : Tourbières hautes actives (code 7110) ; Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (code 9180) ; Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (code 9430) ; Pavements calcaires (code 8240)...



Nos partenaires :

La FDC 64 réalise de multiples actions en faveur de la faune sauvage en partenariat avec différentes structures. Publiques ou privées, elles interviennent en appui à la réalisation d'études et de chantiers, ou d'actions de gestion sur les populations ou le territoire.

	ONCFS / ONF / PNP / DDTM	Chambre d'Agriculture / CDEO	Commissions syndicales (Soule et Cize)	Lycées et BTS agricoles	GIC Montagne
Chantiers de restauration de milieu	X			X	X
Etudes / comptages	X			X	X
Gestion du territoire et des espèces	X	X	X		X

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

1) **Maintien et diversification des habitats**

- Maintenir une diversité de structures végétales pour multiplier les habitats potentiels (mosaïques d'habitats)
- Continuer les chantiers d'ouverture du milieu pour les galliformes de montagne
- Préserver certains habitats typiques et rares
- Réduire les impacts négatifs des activités anthropiques (infrastructures linéaires, dérangement...)

2) **Gestion des populations**

- Favoriser la gestion adaptative des populations d'ongulés sauvages
- Contribuer au développement des populations de galliformes de montagne

3) **Communication**

- Favoriser l'échange entre les acteurs (gestion des écobuages, aménagement du milieu...)





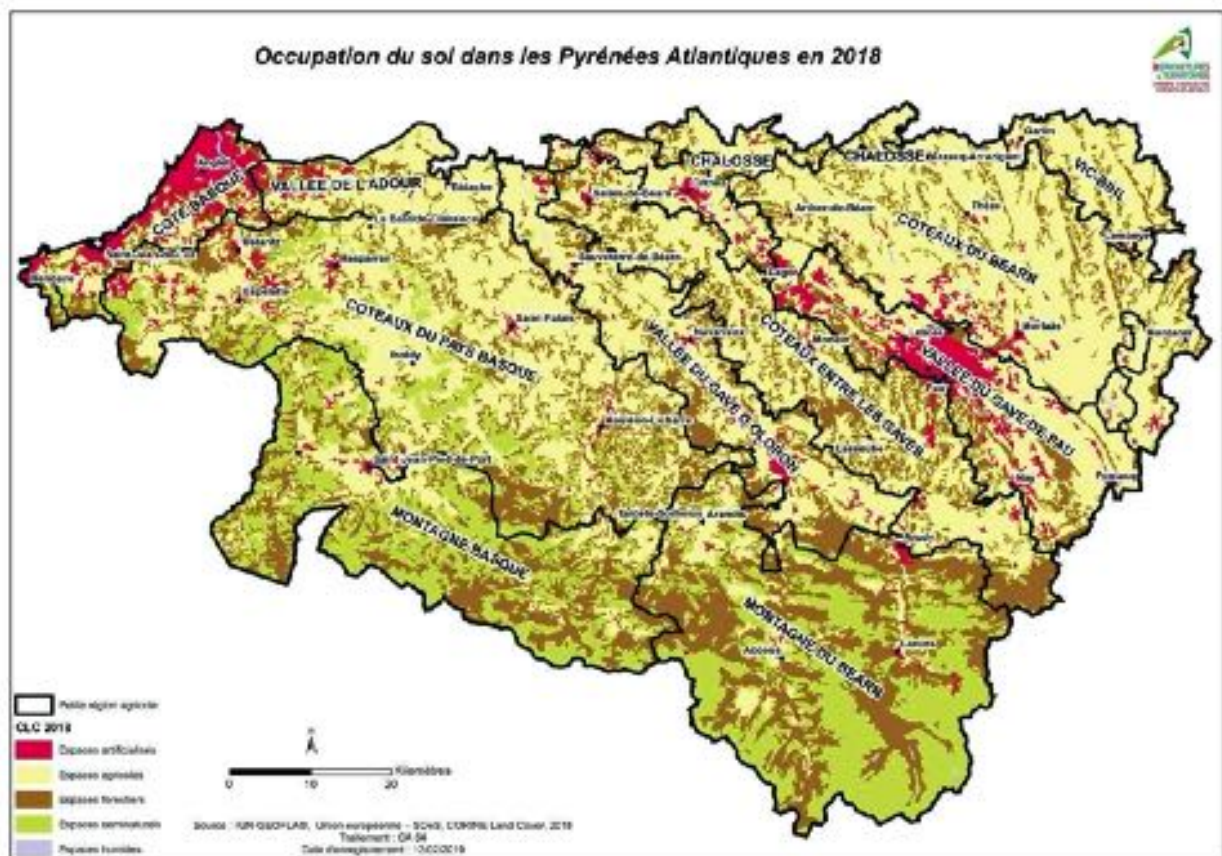
En quelques décennies, l'agriculture a connu de nombreuses transformations par l'intensification, la mécanisation et le remembrement des territoires qui ont fortement modifié les habitats de la faune sauvage. Les espèces ont dû s'adapter à ce milieu anthropisé, avec plus ou moins de succès, certaines tissant un fort profit des pratiques culturales modernes, notamment le grand gibier. D'autres espèces en revanche, les oiseaux de plaine en particulier, pâtissent de ces modifications rapides qui voient les ressources primaires diminuer (insectes et mollusques : alimentation de base des jeunes oiseaux). Ainsi, les populations d'oiseaux de plaines agricoles ont chuté de 33% sur la période 1989 – 2017 (Programme STOC, 2018)...



Type de culture	Répartition des surfaces et cultures	Principales espèces sauvages rencontrées
Champs cultivés		Lièvre – Perdrix – Faisan – Caille – Renard – Colombidés – Chevreuil – Sanglier
Prairies		Chevreuil – Bécasse – Renard – Sanglier – Lapin – Faisan

Une agriculture de qualité, à dominance élevage :

Dans le département, l'agriculture est essentiellement basée sur l'élevage et les cultures. Si l'élevage est l'activité exclusive des secteurs de montagne, notamment grâce au pastoralisme, il reste très présent sur l'ensemble du territoire, profitant des conditions climatiques et naturelles favorables aux cultures fourragères. Le maïs, semé principalement dans la moitié nord du département, est la culture prédominante ; Viennent ensuite les céréales à paille, les oléoprotéagineux, les plantations de kiwi et autres fruitiers. Le vignoble s'étend sur 2 500 hectares, dont 90 % en Appellation d'Origine Protégée. De nombreux produits des Pyrénées-Atlantiques sont reconnus par un signe officiel de qualité ou d'origine : AOP fromage pur brebis Ossau-Iraty, IGP jambon de Bayonne, IGP canard à foie gras du Sud-Ouest, IGP agneau de lait des Pyrénées, AOP piment d'Espelette, vins AOP (Jurançon, Madiran, Béarn, Irouléguay et Pacherenc du Vic-Bilh)...



Notre agriculture en quelques chiffres (sources : Agreste/Chambre d'Agriculture) :

- Le département consacre **55 %** de son territoire à l'agriculture (soit 420 800 ha) et 27 % à la forêt (207 000 ha).
- Les terres arables représentent **47 %** de la SAU départementale, les surfaces toujours en herbe et pacages collectifs occupent les **53 %** restants.
- **10 000** exploitations agricoles sont recensées dans le département.
- Chaque année entre 2011 et 2016, **100 à 130** jeunes agriculteurs ont été aidés pour leur installation dans le département.
- Le travail familial reste majoritaire, avec une main d'œuvre familiale estimée à **23 839** personnes en 2010.

Concilier agriculture et faune sauvage :



Diversifier les cultures : Cette action permet d'offrir aux espèces des ressources alimentaires et des milieux de vie plus variés que des cultures mono spécifiques, qui laissent les sols souvent nus hors période.



Aménager le territoire : La biodiversité en milieu agricole, en fort déclin, peut être favorisée par l'aménagement de l'espace agricole et par une diversification des habitats offrant nourriture et abri, tels que les haies bocagères, jachères fleuries, couverts biodiversité.



Respecter les cycles biologiques des espèces : Réfléchir aux dates de récolte en fonction de la faune présente, proposer des équipements afin d'éviter les destructions d'espèces lors des récoltes (dispositifs d'effarouchement...).



Limiter les intrants : L'utilisation de produits phytosanitaires a un fort impact négatif sur les principales sources d'alimentation (insectes, graines, végétation...) de la faune sauvage inféodée au milieu agricole : perdrix, faisán, lièvre, caille... Les utiliser de façon raisonnée permet de réduire cet impact.

Actions de la FDC 64 :

- Protection des cultures contre les dégâts de gibier (répulsifs, clôtures électriques, conventions d'agrainage...)
- Pression de chasse adaptée au territoire (équilibre agro-sylvo-cynégétique)
- Amélioration des habitats par la mise en place d'un réseau de haies et de couverts en faveur de la biodiversité.

Notre partenaire :

- **Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques :**

Etablissement consulaire, la Chambre d'Agriculture est chargée de gérer et de mettre en œuvre des missions d'intérêt général :

- représenter et défendre les intérêts de l'ensemble des différents acteurs économiques de l'agriculture auprès des pouvoirs publics
- mettre en œuvre les politiques de développement agricole et rural, et venir en appui aux agriculteurs.

La Chambre d'Agriculture exerce également des missions de service public.

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

1) Maintien et diversification des habitats

- Favoriser la mise en place des haies bocagères, jachères fleuries, cultures à gibier...
- Mettre en place des réserves ou zones de quiétude pour les espèces sensibles
- Inciter les exploitants agricoles à diversifier leurs cultures et à maintenir les habitats d'intérêt cynégétique (haies, talus, taillis...)

2) Développer les populations de petit gibier

- Réguler les prédateurs (renard, mustélidés...)
- Réfléchir à des prélèvements et à une gestion adaptés

3) Accompagnement des exploitants agricoles

- Conseiller et guider les exploitants sur les pratiques agricoles respectueuses de la faune sauvage
- Développer un partenariat entre le monde cynégétique et agricole pour préserver ou limiter certaines populations sources de dégâts (formation au permis de chasser et au piégeage)
- Créer des contrats avec le monde agricole pour réaliser des aménagements du territoire en faveur de la faune sauvage



Avec un taux de boisement d'environ 30% sur l'ensemble du département, soit approximativement 241 000 hectares, les forêts occupent une part importante du territoire. Présentes en montagne comme en plaine, elles sont principalement constituées de feuillus : chêne, hêtre, châtaignier... avec une structure assez dense et fermée. On y retrouve en grande partie les futaies irrégulières (à 66%), la hêtraie-sapinière en montagne, ainsi que les peuplements réguliers. Dans notre département, la forêt est majoritairement privée, à 75%. La forêt publique, essentiellement communale, couvre près de 80 000 hectares.



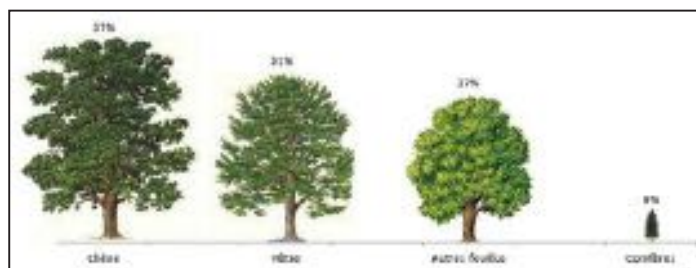
Type de recouvrement	Essences végétales rencontrées	Principales espèces rencontrées
Forêt de feuillus (ouverte)	- <u>Strate herbacée</u> : graminées, fougère - <u>Strate arborée</u> : chêne châtaignier, hêtre, frêne, merisier	Cerf – Chevreuil – Blaireau – Geai – Martre – Renard Colombidés – Chat sauvage – Genette...
Forêt de feuillus (fermée)	- <u>Strate herbacée</u> : graminées, fougères - <u>Strate arbustive</u> : noisetier, aubépine - <u>Strate arborée</u> : chêne, châtaignier, hêtre	Blaireau – Bécasse – Renard – Sanglier – Geai – Colombidés...
Forêt de conifères (ouverte/fermée)	- <u>Strate herbacée</u> : fougères, graminées - <u>Strate arborée</u> : pin, sapin	Cerf – Blaireau – Martre – Renard...

Les grands types de forêts :

- Les forêts de production : essentiellement de feuillus, elles représentent une surface de 194 000 hectares, dont 68% sont des forêts privées accompagnées par le CRPF N-A et les 32% restant représentent les forêts publiques (à 99,7% communales) gérées par l'ONF (source : inventaire forestier – 2013).
- Les forêts de protection : avec une surface représentant environ 100 000 hectares, leur rôle est de se prémunir contre les catastrophes et risques naturels, grâce à leurs nombreuses qualités (brise-vent, anti-érosion, filtration et rétention de l'eau...).

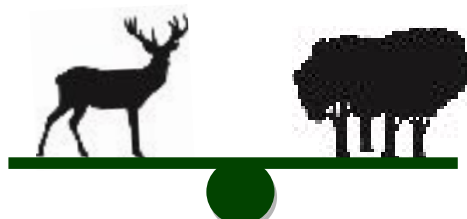
Les essences forestières :

Les plus présentes dans le département sont les chênes sessile et pédonculé, puis viennent le hêtre, les autres feuillus (châtaignier, robinier ou faux-acacia, frêne, merisier, noyer...) et les conifères (sapin, pin sylvestre...). Ces derniers se trouvent principalement en montagne. Sans oublier le pin maritime présent en zone côtière et au Nord du département, en limite des Landes.



L'équilibre sylvo-cynégétique :

Le maintien de l'équilibre entre la production forestière et la faune sauvage est primordial pour assurer la bonne gestion du milieu forestier sur le long terme. Cet équilibre passe, entre autres, par des plans de chasse concertés avec les propriétaires forestiers, notamment en ce qui concerne la régulation du grand gibier.



Activités forestières :

Plusieurs domaines d'activités sont présents dans ce milieu, particulièrement la gestion forestière et les loisirs (randonnée, chasse, cueillette...).



La **gestion forestière** est multifonctionnelle (production, protection, social) et durable. L'exploitation du bois dans les forêts de production est la principale activité économique de ce milieu, mais reste peu importante dans le département. En effet, environ 150 000 m³ de bois sont exploités dans le 64, dont 50 000 m³ pour la forêt privée. Il s'agit d'une activité relativement peu dérangeante pour la faune car de courte durée en général. Elle permet de développer la flore en éclaircissant le sous-bois. Dans le cadre d'une gestion durable, la production forestière n'est donc pas un frein à la biodiversité. D'autre part, une mauvaise gestion de la faune, et notamment des cervidés, peut induire de fortes perturbations (abrutissements) pour la bonne régénération de la forêt.

En termes de **loisirs**, l'utilisation des forêts communales à titre récréatif peut être importante dans certaines zones boisées (abords des villes, pistes cyclables...). De nombreuses personnes viennent s'y promener à pied, à vélo ou encore à cheval, pouvant occasionner du dérangement sur la faune en cas d'activité trop importante. Dans les forêts plus « naturelles » ou de montagne, le dérangement est moindre avec des activités telles que la recherche de champignons ou la pêche.



La forêt est le milieu le plus fréquenté par les chasseurs en automne et en hiver. Ils y pratiquent surtout la battue au grand gibier et la chasse à la plume. La battue permet de réguler la grande faune pouvant causer des dommages aux peuplements. Les forêts étant majoritairement privées, les activités de chasse ainsi que les autres loisirs doivent s'exercer en accord avec le propriétaire et dans le respect du droit de propriété. En outre, les chasseurs procèdent à l'entretien et l'aménagement des forêts, en accord avec les propriétaires, afin d'améliorer l'efficacité de la pratique de la chasse dans les meilleures conditions de sécurité (layons de tir, miradors...).

Actions de la FDC 64 :

- Ouverture de layons forestiers
- Tirs d'affût en cas de dégâts aux plantations
- Adaptation des plans de chasse aux enjeux forestiers

Nos partenaires :

- **L'ONF (Office National des Forêts)** : Gestionnaire des forêts appartenant à l'Etat et aux collectivités, l'ONF assure la gestion durable des forêts publiques. Ses missions visent à la fois l'exploitation raisonnée du bois et la prévention des risques naturels dans le cadre des plans d'aménagements forestiers approuvés par le ministre de l'Agriculture et le préfet de Région.
- **Le CRPF N-A (Centre Régional de la Propriété Forestière de la Nouvelle-Aquitaine)** : Cet établissement public à caractère administratif guide les exploitants sylvicoles dans la bonne gestion de leur forêt, réalise des études et des expérimentations sur le milieu forestier. Il œuvre au regroupement de la propriété privée pour réaliser des projets, mobiliser les bois, regrouper les chantiers d'exploitation, mutualiser les coûts des travaux...
- **FRANSYLVA FPPA (Forêts Privées Pyrénées Adour)** : Garant du respect de la propriété privée, la vocation de ce syndicat est de représenter les propriétaires forestiers privés, de défendre leurs intérêts auprès des pouvoirs publics, de les informer sur la réglementation, ainsi que de les former à une gestion durable de leur patrimoine.

La COFOR (association des Communes FORestières des Pyrénées-Atlantiques) : Sa mission principale est la protection et la valorisation des massifs boisés appartenant aux Communes ou aux Commissions syndicales en étroite collaboration avec leur gestionnaire, l'Office National des Forêts (ONF).

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

1) **Maintien et diversification des habitats**

- Favoriser les mélanges d'essences au sein de la même parcelle
- Répartir les zones de régénération
- Préconiser la régénération naturelle
- Favoriser l'effet lisière en y intégrant des arbustes épineux et fruitiers
- Maintenir des arbres morts ou vieux (avec des cavités)
- Préconiser des aménagements tels que :
 - * le maintien des clairières, des points d'eau et des chemins enherbés
 - * la création de zones de quiétude pour la petite faune sauvage

2) **Communication**




- Favoriser l'échange entre les acteurs pour coordonner et orienter la chasse (adaptation des plans de chasse suivant les zones et enjeux, information des projets de plantation, des zones de régénération...)
- Favoriser l'accès des chasseurs aux forêts publiques et privées



Le milieu aquatique



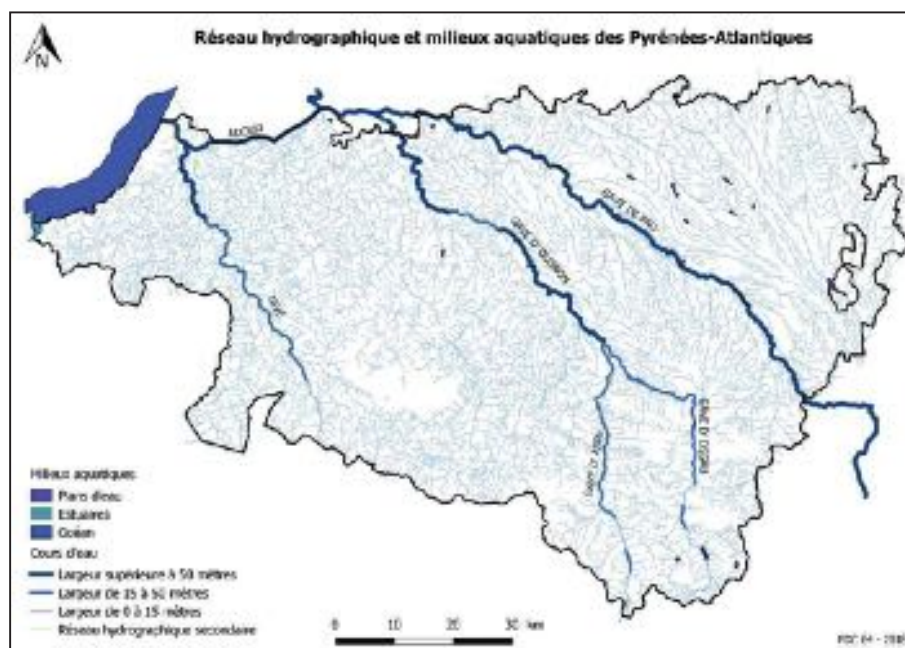
Malgré un réseau hydrographique dense en lien avec la proximité du massif montagnard et du littoral, le département compte très peu de véritables zones humides. Par ailleurs, les milieux aquatiques constituent en général des zones à forts enjeux anthropiques où le multiusage est souvent la règle (sports nautiques, pêche, promenade...), parfois au détriment des activités cynégétiques.

	Types de milieux	Sous-types	Principales espèces rencontrées
	Cours d'eau	- Ruisseaux - Rivières - Fleuves	Canards de surface – Chevreuil – Renard – Sanglier – Rapaces – Echassiers
	Plans d'eau et zones humides	- Etangs - Lacs - Mares - Marais - Tourbières	Canards de surface – Canards plongeurs – Echassiers – Chevreuil – Renard – Cygne
	Littoral basque	- Estuaires - Rivages lacustres - Océan - Falaises	Goéland – Cormoran – Limicoles – Rapaces – Lapin – Chevreuil – Renard

Cours d'eau : Situé dans le bassin versant de l'Adour, le réseau hydrographique du département est très dense, avec plus de 7 000 km de cours d'eau. Les principaux sont le gave de Pau, le gave d'Oloron (formé par les gaves d'Aspe et d'Ossau) et la Nive, qui se jettent tous dans l'Adour avant de rejoindre le littoral à Bayonne. Ces cours d'eau sont soumis au régime pluvio-nival (alimentés par les précipitations et la fonte des neiges), et soumis à de fortes amplitudes.

Plans d'eau : Le département compte peu de plans d'eau (lacs, étangs, marais...) avec seulement 1 000 hectares inscrits dans cette catégorie. En zone de plaine, les rares plans d'eau présents sont d'origine anthropique : lacs collinaires (irrigation), anciennes carrières... En montagne, un important réseau de lacs et tourbières d'altitude constitue un véritable réservoir de biodiversité, avec des espèces rares voire endémiques.

Littoral basque : Longue d'une trentaine de kilomètres, la façade atlantique est principalement constituée de falaises de flysch et de calcaire, formées au Crétacé. Le littoral, aujourd'hui très urbanisé, n'offre que peu d'habitats pour la faune sauvage. A noter toutefois la baie de Xingudi à Hendaye, en amont de l'estuaire de la Bidassoa, qui constitue (avec la réserve de Plaiaundi, de l'autre côté de la frontière à Irun) une zone à fort enjeu ornithologique.



Activités en milieu aquatique :



Zone très touristique du département, la côte basque accueille chaque année des milliers de personnes venues profiter du littoral. Moins fréquentés, les cours d'eau sont toutefois utilisés pour les sports nautiques (rafting, canyoning, canoë...) et la baignade. Les plans d'eau (lacs, étangs...) sont également appréciés pour leur tranquillité et leur verdure, ils sont prisés pour la pratique des sports de plein air (footing, promenade...) ainsi que pour la pêche.

Avec les 5200 km de parcours en 1^{ère} catégorie et 1 800 km en 2^{ème} catégorie, la pêche est une activité très ancrée dans les Pyrénées-Atlantiques compte tenu de la diversité des milieux présents (torrents de montagne, cours d'eau lents, lacs...) et des espèces piscicoles : salmonidés, carnassiers, carpes... En 2018, le nombre de pêcheurs dans le département s'élevait à 19 568, en légère baisse comparé aux années précédentes (sources : Fédération des pêcheurs 64).



Le territoire des Pyrénées-Atlantiques étant situé sur un important axe migratoire, la chasse du gibier d'eau et des oiseaux migrateurs y demeure très prisée. Elle se pratique de nuit à la tonne sur les plans d'eau et les gaves, ainsi qu'à la botte. Certaines installations se situent sur le domaine public fluvial, mais la majorité se trouve sur des terrains privés.

Actions de la FDC 64 en faveur des zones humides :

- Travaux d'entretien et d'aménagement sur les sites de la « Saligue aux Oiseaux » (voir page n°24) et de La Bastide-Clairence en collaboration avec les partenaires (CATZH, Agence de l'Eau, Conseil Départemental, Lycées agricoles...)
- Aides techniques fédérales pour la création de mares
- Repeuplement annuel en canards colverts sur le domaine public fluvial
- Journées d'animation et de sensibilisation du public sur le site de « La Saligue aux Oiseaux »
- Accueil des scolaires à la demande sur le site de « La Saligue aux Oiseaux ».

Nos partenaires :

- **Fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques :**
Elle gère et coordonne l'activité de pêche au sein du département. Elle mène des actions de sensibilisation et de promotion de la pêche, ainsi que des actions en faveur de la protection des milieux aquatiques.
- **Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau des Pyrénées-Atlantiques (ADCGE 64) :**
Regroupe les chasseurs de gibier d'eau du département. Elle assume la gestion cynégétique du domaine public fluvial (gaves et Nive) concédée par l'Etat tous les 3 ans.
- **Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN) :**
Au travers de la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH 64), le CEN Aquitaine apporte son appui technique à la gestion des zones humides, aide à leur protection et leur conservation, assure des formations auprès des gestionnaires/agents/techniciens travaillant sur ces zones.
- **Agence de l'Eau Adour-Garonne et Conseil Départemental :**
Apportent un appui technique et financent les projets d'investissements et d'aménagements en faveur des zones humides présentés par la FDC 64.

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

1) **Gestion des habitats**

- Eviter la destruction des zones humides (drainage, remblaiement...)
- Favoriser la création ou l'aménagement de zones humides (gravières, prairies humides, mares, marais...)
- Limiter le dérangement
- Limiter la fermeture des milieux et la colonisation par les espèces invasives

2) **Communication**

- Poursuivre l'accueil des scolaires et du public à la « Saligue aux Oiseaux » pour sensibiliser à la protection des zones humides



La Saligue aux Oiseaux

Situé à cheval sur les communes de Castétis et Biron, à deux pas d'Orthez, le site naturel de « La Saligue aux Oiseaux » est la propriété de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage (FPHFS) depuis 2013. La Fédération des Chasseurs en assure la gestion depuis 1993, elle est propriétaire de la maison au cœur du site. Cet ensemble constitué de marais, prairies et boisements abrite de nombreuses espèces d'oiseaux, d'amphibiens, de reptiles et d'invertébrés inféodés aux zones humides.



Historique :

Le besoin en matériaux pour la construction de l'autoroute A64 entre Pau et Bayonne laisse apparaître dès 1975 le lac d'Orthez (40 hectares). En 1981, le SIVOM d'Orthez y aménage une base de loisirs. La gestion de la partie Est du lac est confiée aux chasseurs qui y aménagent des îlots en faveur des oiseaux et font classer la zone en Réserve de Chasse et de Faune Sauvage. En 1989, la propriété voisine occupée par la famille Laborde est rachetée par le SIVOM, de même que la bâtisse datant de 1832. En accord avec la Fédération des Chasseurs, un marais est creusé par excavation des sédiments, afin d'augmenter la capacité d'accueil du site pour les oiseaux. Au sud du marais, un écomusée des chasses traditionnelles est aménagé. Le site ouvre au public en 1993, la Fédération en devient gestionnaire par un bail de 36 ans. En 2005, l'accueil du public est abandonné, trop contraignant et non rentable. Néanmoins le site continue d'être entretenu et aménagé : réhabilitation du marais, création de nouveaux îlots pour l'avifaune, d'une prairie humide, aménagement de sentiers, passerelles, poste d'observation...

Parallèlement en 2003, la Fédération aménage sur la partie sud du site son Centre de Formation au permis de chasser. En 2013, la Fédération achète la bâtisse dans l'objectif d'installer à terme son siège social sur ce site central dans le département et facile d'accès. La FPHFS acquiert pour sa part les 25 hectares de terrains naturels avec le concours de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. En 2019, la gestion, les suivis et les aménagements se poursuivent, dans l'optique d'une réouverture au public dès lors que la Fédération aura emménagé sur place. D'ores et déjà, des écoles, collèges et Lycées sont accueillis à la demande.

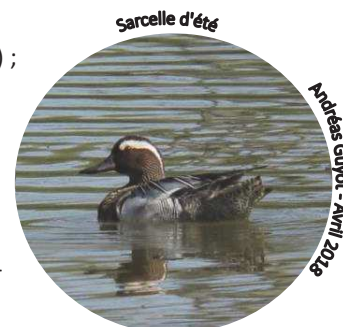
Un site d'une richesse exceptionnelle :

Dérivé du gascon « *Saliga* » signifiant « Saule » (*salix* en latin), la Saligue est une formation végétale alluviale composée de saules, aulnes, frênes et peupliers. Typiques des bords de gaves pyrénéens à fortes variations de niveaux d'eau, les saligues sont régulièrement submergées au gré des épisodes de débordement des gaves : leur faune et leur flore s'y sont par force adaptées.

Sur les 26,5 hectares du site en 2019, 25 hectares sont en milieux naturels, comprenant :

- un marais oligotrophe de 12 hectares (alimenté exclusivement par la nappe alluviale du gave) ;
- un ensemble de mares et boisements alluviaux (6 hectares) ;
- Sept hectares de surfaces enherbées : prairie humide, prairies naturelles, berges du marais.

Les inventaires naturalistes ont permis de dénombrer à minima **170** espèces d'oiseaux, **123** de plantes, **34** espèces d'odonates, **12** espèces de reptiles et amphibiens. Beaucoup de ces espèces sont rares et protégées comme le Balbuzard pêcheur, la Spatule blanche, la Grande naïade, l'Anax porte-selle, le Cuivré des marais ou encore la Cistude d'Europe.



Par ailleurs, un partenariat avec les pêcheurs orthéziens permet au marais d'abriter une faune piscicole diversifiée, qui bénéficie à quantité d'espèces d'oiseaux.

Le marais et toute sa richesse faunistique tel qu'il existe aujourd'hui est en réalité totalement artificiel, puisqu'entièrement creusé par l'homme dans le but précis d'accueillir les oiseaux d'eau et de les faire découvrir au public, pour mieux les protéger et surtout protéger leurs habitats. En effet, les zones humides ont vu leurs surfaces diminuer drastiquement en quelques décennies au profit d'usages anthropiques divers (agriculture, urbanisme, infrastructures diverses).

Le site de «*La Saligue aux oiseaux*» appartient depuis 2006 au réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département. Cette reconnaissance en tant qu'ENS permet de mieux préserver le site et d'assurer la sauvegarde des habitats qui le constituent. «*La Saligue aux oiseaux*» se trouve en outre dans le périmètre du site Natura 2000 «*Gave de Pau*» (FR 7200781).

Travaux et aménagements :

Après une première série de travaux de restauration en 2010 / 2011, le marais a été sauvé d'un atterrissement lent et progressif.

De nouveaux travaux entrepris de 2016 à 2018 (et financés à 80 % par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Départemental et la Région Nouvelle-Aquitaine) ont permis d'améliorer la capacité d'accueil du site pour les oiseaux et tout le cortège d'espèces inféodées à ce type de milieu.

Parmi ces aménagements, ont été créés :

- une gravière,
- une prairie humide,
- une haie bocagère,
- un verger conservatoire de variétés anciennes.



Avec ces ultimes travaux, l'espace a ainsi été volontairement restauré et aménagé afin d'offrir au sein d'un seul et même site quatre types de milieux différents et contigus : un marais, une zone humide (prairies, mares), une zone plus champêtre (prairie naturelle et verger), et une zone forestière. Ce faisant, le nombre d'espèces accueillies au fil des saisons est nettement plus important que s'il n'existait que le seul marais. Le verger conservatoire et pédagogique planté à l'automne 2018 permettra en outre d'améliorer l'offre alimentaire pour les insectes pollinisateurs, notamment l'abeille noire dont une colonie sauvage est installée sur le site depuis de nombreuses années.



Ces aménagements semblent porter leurs fruits puisque certaines espèces s'y installent dès la fin de leur réalisation, comme le Petit gravelot (photo ci-contre), auparavant visiteur occasionnel, qui utilise désormais la gravière nouvellement créée pour nicher. Peu à peu, le site gagne en diversité et en quantité d'espèces.

Un entretien naturel :

Afin d'entretenir le site tout en limitant les charges d'entretien, «*La Saligue*» est actuellement pâturée par des **Ânes des Pyrénées** et des vaches **Marines landaises**, prêtées par le Conservatoire des Races d'Aquitaine (en partenariat avec la FDC 40).

Cette race à faible effectif, bien adaptée aux zones humides, bénéficie d'un programme de conservation.

Le pâturage contribue à préserver et améliorer la biodiversité par un entretien doux et l'apport de matière organique.



Ânes des Pyrénées au marais

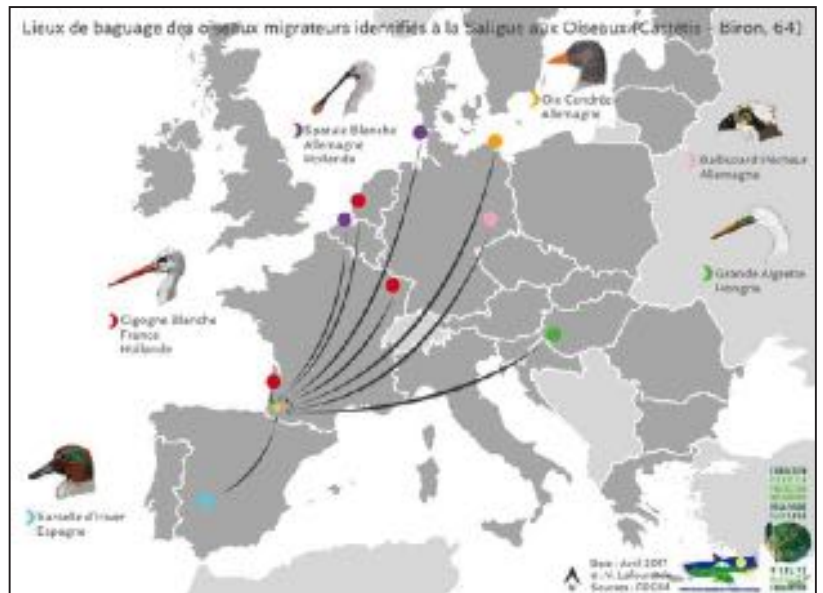
Des voyageurs venus de loin :

Notre département étant situé sur l'un des principaux axes migratoires à l'ouest de l'Europe, de nombreux oiseaux survolent « La Saligue » qui est pour beaucoup d'espèces une des dernières haltes migratoires avant de franchir les Pyrénées. Certains s'arrêtent quelques heures, jours ou semaines, le temps de reprendre des forces avant de poursuivre leur migration vers le sud. D'autres au contraire s'y installent pour passer l'hiver.

Le printemps offre le même défilé de plumes en sens inverse : beaucoup d'oiseaux font halte pour reprendre des forces sitôt franchies les Pyrénées avant de poursuivre leur migration pré-nuptiale, alors que d'autres s'installent sur le site pour nicher avant de repartir vers le sud.

Parmi ces oiseaux, certains sont porteurs de bagues d'identification permettant de retracer leur parcours (lieu de baguage, autres lieux d'observations). C'est ainsi que nous retrouvons des oiseaux venus des 4 coins d'Europe : du sud de l'Espagne au bord de la Mer Baltique en Allemagne, en passant par la Hollande, ou encore la Hongrie !

Beaucoup d'espèces sont relativement communes (canards, hérons...) tandis que d'autres sont plus remarquables : spatule blanche, avocette élégante, cigogne blanche, cigogne noire, guifette noire et moustac, sterne pierregarin et caspienne, chevaliers (7 espèces différentes), bécasseaux, petit et grand gravelot, balbuzard pêcheur, faucon pèlerin...



Education à l'Environnement :

La Saligue aux Oiseaux attire de nombreux curieux désireux d'en savoir plus sur ce lieu si particulier. Des animations, mises en œuvre et dispensées par notre Éducateur à l'Environnement, sont réalisées afin de faire découvrir au public les zones humides et les espèces qu'elles abritent. Le site accueille des écoles venues de tout le département, mais aussi un public plus large lors d'événements comme la « Journée Mondiale des Zones Humides » ou les « journées ENS ».

C'est alors l'occasion pour le public de découvrir ou redécouvrir les espèces de flore et de faune présentes, et de sensibiliser à la préservation des zones humides et de leur biodiversité, si proche et en même temps si fragile...



Les travaux réalisés sur le site ont également pour objectif de préparer l'avenir et l'accueil progressif du public sur le site (notamment des scolaires) par la conception d'aménagements spécifiques permettant de faire découvrir le milieu sans nuire à sa tranquillité. Un circuit pédagogique est en projet, il permettra à chacun de découvrir la richesse de la nature ordinaire, et l'importance de la protéger.

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

1) Amélioration et restauration des habitats

- Mettre en place un pâturage raisonné par des bovins rustiques (vaches marines landaises) en plus des ânes
- Poursuivre les aménagements prévus en faveur des espèces et du public

2) Gestion et entretien du site

- Garantir l'intégration du nouveau siège fédéral sur le site par des aménagements permettant de prévenir le dérangement du marais
- Maintenir les partenariats en cours (Conseil départemental, Agence de l'Eau, Lycées agricoles, CEN Aquitaine, pêcheurs...)
- Créer un sentier pédagogique
- Permettre l'ouverture du site au public durant les horaires de bureaux



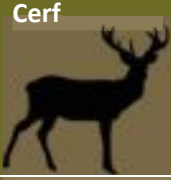











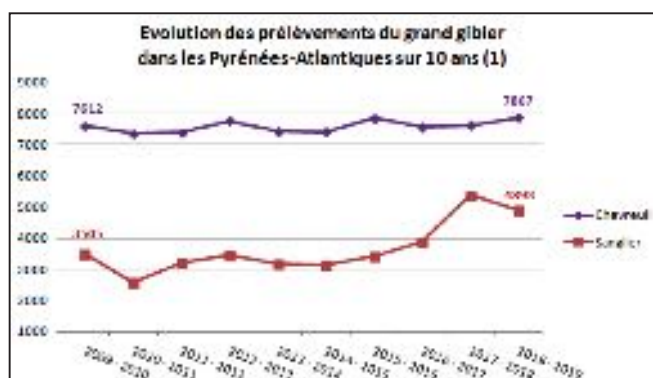
III – Gestion de la Faune Sauvage

- Le grand gibier
- Le petit gibier sédentaire
- Le gibier migrateur
- Le gibier d'eau
- Les prédateurs / déprédateurs
- Les espèces protégées
- Les dégâts de gibiers

Le grand gibier

Parce qu'il présente un milieu montagnard, le département des Pyrénées-Atlantiques abrite des espèces absentes de beaucoup d'autres territoires français. Cinq espèces d'ongulés chassables (toutes soumises à un plan de chasse ou de gestion) sont ainsi présentes : le cerf élaphe, le chevreuil, le sanglier, mais aussi l'isard et le mouflon méditerranéen. Des règles spécifiques sont établies pour la chasse de chacune de ces espèces et rappelées dans le tableau ci-après :

	Modes de chasse autorisés	Prélèvements	Méthodes de suivi réalisées par la FDC64	Etat des populations (tendance sur 6 ans)
	A l'affût, à l'approche, devant soi, en battue. Tir à l'arc ou à balle.	- Plan de chasse qualitatif , - Dispositifs de marquage « <i>biche et jeune mâle</i> », « <i>mâle</i> » et « <i>indifférencié</i> » (pour la zone de présence occasionnelle)	- Indice Nocturne (IN), - Indice Ponctuel d'Abondance (IPA) en cours de validation, - Analyse des tableaux de chasse	Augmentation (colonisation vers le Nord) 
	A l'affût, à l'approche, devant soi, en battue. Tir à l'arc, à balle ou à plomb (n° 1 & 2).	- Plan de chasse quantitatif , - Dispositif de marquage unique (animaux indéterminés)	- Indice Kilométrique d'Abondance (IKA), - Analyse des tableaux de chasse	Stabilité 
	A l'affût, à l'approche, devant soi, en battue. Tir à l'arc ou à balle.	- Plan de gestion quantitatif , - Dispositif de marquage unique (animaux indéterminés)	- Analyse des tableaux de chasse, - Radio-tracking	Augmentation 
	A l'affût ou à l'approche. Tir à l'arc ou à balle, sans chien.	- Plan de chasse qualitatif , - Dispositifs de marquage « <i>jeune</i> » et « <i>indéterminé</i> »	- Comptages flash, - Indice Aérien d'Abondance (IAA), - Radio-tracking, - Analyse des cartons de tir	Augmentation (colonisation vers l'Ouest) 
	A l'affût ou à l'approche. Tir à l'arc ou à balle, sans chien.	- Plan de chasse qualitatif , - Dispositifs de marquage « <i>mâle</i> », « <i>femelle</i> », « <i>jeune</i> »	- Comptages flash, - Indice Aérien d'Abondance (IAA), - Radio-tracking	Augmentation (colonisation vers l'Ouest) 



Suivis des populations d'ongulés :

La bonne gestion des populations d'ongulés passe par l'estimation de celles-ci, s'appuyant sur des protocoles standardisés tels que l'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA) qui dénombre les animaux vus sur des postes fixes ou encore l'Indice Kilométrique d'Abondance (IKA) qui compte le nombre de d'animaux observés sur le même trajet parcouru plusieurs fois en voiture. Ces techniques (IN, IPA, IKA, IAA et IPS), toutes utilisées dans le département et réalisées par les techniciens de la FDC64 et les chasseurs, couplées à d'autres comme l'analyse des cartons de tir, sont essentielles afin de connaître l'estimation des effectifs de chaque espèce et d'en suivre l'évolution à travers le temps. Il est important que ces données soient les plus précises possibles car elles serviront à déterminer des fourchettes de prélèvements pour les plans de chasse à venir, et tenter de se rapprocher au mieux l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.



Rappels :

Agrainage et affouragement

L'agrainage dissuasif du sanglier est autorisé pour protéger cultures et prairies afin de maintenir les animaux en milieu boisé durant les périodes sensibles, par convention avec la FDC 64 (disponible sur le site internet: chasseurs64.com) :

- Du 1^{er} mars au 30 juin pour la protection des cultures ainsi que pour la protection des prairies (dérogations à demander si semis ou enneigement tardifs)

L'affouragement du cerf en montagne est recommandé durant les périodes d'enneigement fort et prolongé.

Recherche au sang

Faire appel à un conducteur de chien de rouge après avoir blessé un animal est une obligation morale imposée aux chasseurs de grand gibier, mais qui ne constitue pas un acte de chasse. La recherche du gibier blessé n'est pas seulement une question d'éthique et de respect de l'animal, mais aussi de précision quant au nombre d'animaux prélevés et à la réalisation exacte du plan de chasse.

Le conducteur et son chien peuvent être accompagnés par une ou deux personnes armée(s) dans le but de faire aboutir plus rapidement la recherche, d'assurer la sécurité du conducteur ou d'encadrer le travail de nouveaux couples en cours de formation.

La structure de chasse faisant appel à un conducteur de chien de sang est le commettant (ou le mandant) de celui-ci et est chargé de prévenir les détenteurs du droit de chasse concernés par la recherche en cours, dans la mesure du possible.

- **Rappel :** L'animal retrouvé sera muni du bracelet du territoire (de la structure de chasse) où il a été blessé et reste la propriété de l'auteur du tir ayant causé la blessure.

Chasse en Réserves de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) :

La loi prévoit sous certaines conditions la possibilité d'exécuter pour partie les plans de chasse et de gestion dans les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage, afin d'y garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

La chasse du grand gibier dans les RCFS n'est donc pas libre comme dans le reste des territoires chassables, elle est encadrée par un Arrêté préfectoral spécifique.

Venaison :

Des formations spécifiques à l'hygiène de la venaison ou des stages de recyclage sont prodigués par la FDC 64, permettant aux participants de savoir identifier les risques sanitaires et de maîtriser les moyens simples de s'en prémunir. De plus, le maintien et la promotion des suivis de la trichine et de la tuberculose bovine sur les carcasses de sanglier aident à cerner les zones et populations à risque, et ainsi à mieux anticiper toute épidémie (plus d'information sur les pathologies du gibier en page n°86).

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

1) Gestion et prévention des dégâts

- Limiter les dégâts à un seuil tolérable **C4**
- Tirs à l'approche et à l'affût obligatoires dans les zones de dégâts avérés déterminées par la Fédération des chasseurs **A2**
- Créer une cartographie annuelle des zones de dégâts **A1** **C4**

2) Gestion et connaissance des populations

- Mettre en place des moyens de suivi pour connaître l'utilisation de l'espace par le grand gibier **A1**
- Assurer une pression de chasse régulière et soutenue, tous modes de chasse confondus, y compris dans les réserves de chasse (RCFS) afin d'éviter tout cantonnement d'un nombre trop important d'animaux à l'intérieur **C3**
- Dématérialiser le carnet de battue (aperçu de la pression de chasse)
- Mettre en place une déclaration des prélèvements via l'application *AppliChasse* (smartphones et tablettes)
- Promouvoir la recherche au sang du grand gibier blessé **A3**
- Contrôler les populations pour limiter le risque de collisions routières

3) Sécurité

- Formation obligatoire au terme du présent Schéma pour les chefs de battue (rôle, sécurité, responsabilités...)

4) Développement de l'espace adhérent sur le site internet de la FDC 64

- Généraliser la saisie des prélèvements et des demandes de plans de chasse/gestion en ligne
- Former les responsables au fonctionnement de l'espace adhérent



Cerf élaphe *Cervus elaphus*



Le Cerf élaphe est le plus grand ongulé sauvage de France. Son allure noble et son port altier inspirent force et respect. Après avoir fortement décliné au siècle dernier, les populations sont maintenant en augmentation dans le département.

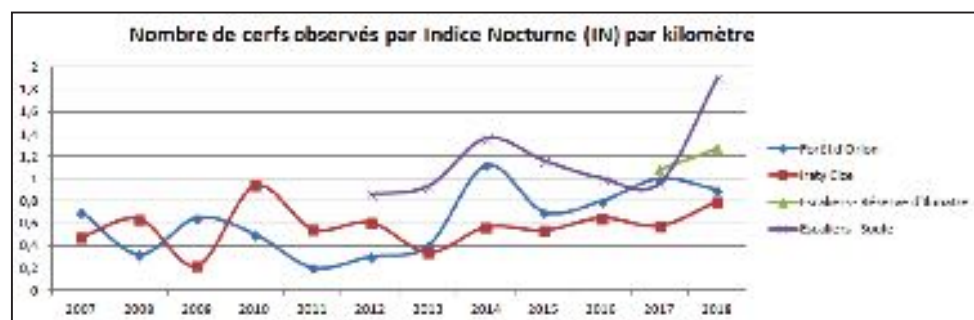
Effectifs et répartition :

Dans le département, le cerf est présent en zone de montagne de la vallée de Baïgorry jusqu'à la limite des Hautes-Pyrénées. Les effectifs sont en hausse modérée depuis les années 2000, grâce à l'expansion naturelle d'individus venus d'Espagne et des Hautes-Pyrénées, ainsi que par un renforcement de 15 animaux lâchés en Barétous (2006). L'espèce tend à gagner du terrain vers le piémont, surtout à l'est du département.



Actions menées par la FDC 64 :

- Suivi des populations par Indice Nocturne (IN) et comptages au brâme.
- Mise en place d'un Indice Ponctuel d'Abondance (IPA) en zone basque ^{NOUVEAU}
- Financement de clôtures de protection en prévention des dégâts aux cultures.
- Analyse des prélèvements (via les cartons de tir).



Modes de chasse :

- Espèce soumise à un plan de chasse qualitatif triennal avec attribution et dispositifs de marquage « biche et jeune mâle » ou « mâle » pour la zone de présence permanente, et une classe « *indifférenciée* » pour la zone de présence occasionnelle, valides pendant 3 ans.
- Chasse en battue, à l'approche, à l'affût ou devant soi. Tir à balle ou à l'arc.

1) Maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

- Maintien du plan de chasse annuel départemental ✓
 - Mise en place d'un seuil d'attribution de 100 hectares d'un seul tenant pour la chasse en battue (suppression de la notion de superficie boisée) à compter de la saison 2014-2015 ; ✓
- Pour les bénéficiaires d'un plan de chasse détenteurs de droits de chasse sur des territoires de moins de 100 hectares, la chasse n'est possible qu'à l'approche et à l'affût. Si ces bénéficiaires sont détenteurs de droits de chasse sur des territoires de plus de 100 hectares d'un seul tenant, la chasse en battue est alors possible.
- Maintien des attributions minimum à 80% de l'attribution maximum ✓
 - Maintien d'attributions qualitatives : jeunes (mâles ou femelles) jusqu'au dague, mâles et femelles (→ 3 catégories) ✓
 - Encourager les chasseurs à mieux différencier les classes d'âge au-delà de ces 3 catégories ✓
 - Affouragement du cerf autorisé en cas de fort enneigement ✓
 - Maîtriser la fréquentation, en partenariat avec les collectivités territoriales, lors de l'écoute du brame (mise en place de panneaux d'information...) 🦌
 - Encourager les actions permettant une pratique collective et coordonnée de la chasse ✓
 - Encourager les agriculteurs à protéger leurs cultures (clôtures de protection) ✓
 - Augmenter les échanges entre acteurs du monde rural ✓
 - Limiter l'accroissement des populations dans les zones refuges lors de dégâts avérés ✓
 - Développer la cotation des trophées en collaboration avec l'ADCGG 64 🦌

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

1) Amélioration des connaissances sur l'espèce

- Poursuivre les opérations de suivi : **A1**
 - * Développer les IN (Indice Nocturne) sur d'autres zones
 - * Valider scientifiquement le protocole IPA (Indice Ponctuel d'Abondance) et le développer
- Continuer l'analyse des prélèvements **A1**
- Valoriser les trophées de cerfs en développant leur cotation, en collaboration avec l'ADCGG 64

2) Communication et médiation

- Mettre en place 3 points d'information lors du brame (Iraty) pour canaliser et informer le public, et ainsi éviter trop de dérangement **A3**

3) Gestion des populations

- Maintenir le plan de chasse triennal en adéquation avec les enjeux forestiers et pastoraux sur la zone de présence permanente **C3**
- Accentuer les prélèvements sur la zone basse de présence permanente, dans la limite du plan de chasse **C3 C4**
- Développer le tir à l'approche, à l'affût et devant soi, dans le respect du plan de chasse **C3 C4**
- Promouvoir la chasse du cerf pour les chasseurs extérieurs **C3 C4**
- Coordonner les actions avec les départements frontaliers (Landes, Gers, Hautes-Pyrénées) **A2 C3**
- Rester vigilant par rapport aux dégâts **C4**



Chevreuil *Capreolus capreolus*

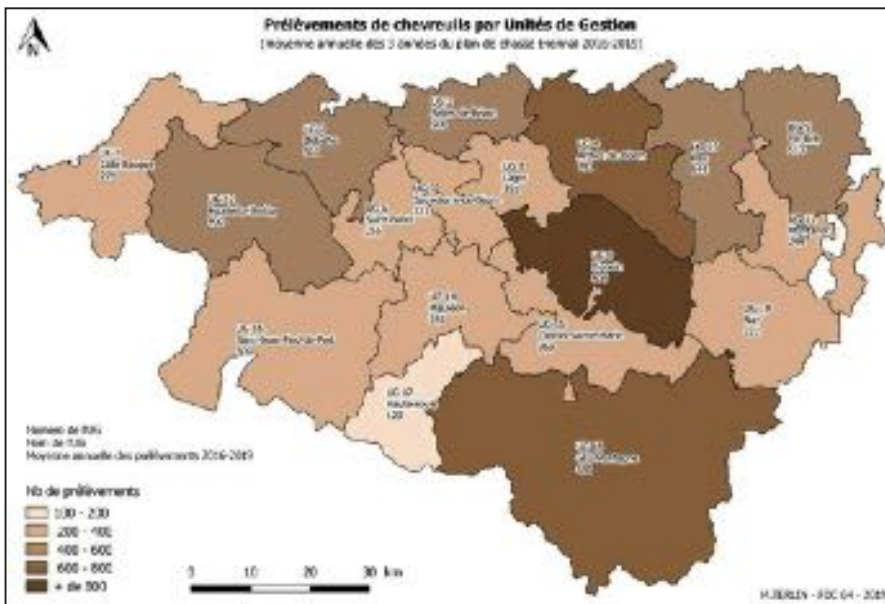


Habitant commun de nos campagnes et forêts, le chevreuil est fréquemment observé en plaine comme en zone de montagne. Davantage grégaire en hiver, on peut le retrouver en petits groupes dans les champs cultivés à la recherche de nourriture. Il peut occasionner des dégâts sur diverses cultures (vergers, céréales, soja, tournesol, piments, vignes...) voire dans certains cas impacter la régénération forestière par frottis et abrutissement sur les jeunes plants.

Effectifs et répartition :

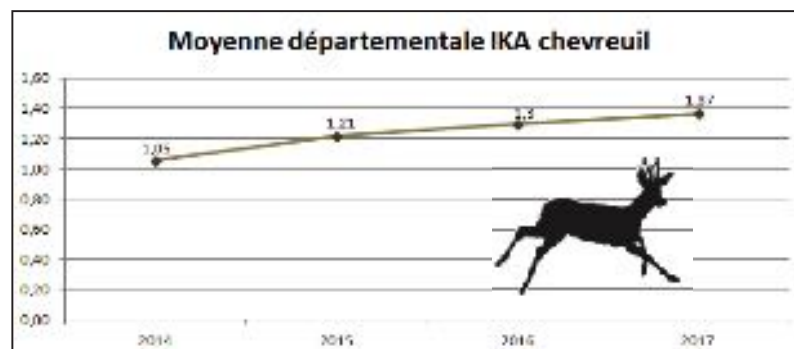
Présent sur l'ensemble du territoire, ses effectifs varient néanmoins suivant les zones. Les populations sont stables sur la moitié sud du département, tandis qu'elles sont à maîtriser dans la moitié nord et centrale (UG 1, 3, 4, 5, 9, 10, 11, et pour partie UG 15).

Durant la saison de chasse 2018-2019, 7 867 chevreuils ont été prélevés, contre 3 501 il y a 25 ans.



Actions menées par la FDC 64 :


- Analyse des suivis par Indice Kilométrique d'Abondance (IKA).
- Analyse des tableaux de chasse (prélèvements) et des dégâts, en lien avec les territoires de chasse.
- Mise en place de conventions de protection et financement de clôtures (de 50 à 100%).



Modes de chasse :

- Espèce soumise à un plan de chasse quantitatif triennal avec dispositifs de marquage, valides 3 ans (animaux indéterminés).
- Chasse en battue, à l'approche, à l'affût ou devant soi. Tir à balle, à l'arc ou à plomb (n° 1 & 2, tir à 40 m maximum).
- Le tir de la chevrette est interdit durant la période d'ouverture anticipée, sauf si dégâts avérés.

2) Atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

- Poursuite du plan de chasse départemental triennal avec maintien des attributions minimum à 80% de l'attribution maximum ✓
- Mise en place d'un seuil d'attribution de 100 hectares d'un seul tenant pour la chasse en battue ✓
(suppression de la notion de superficie boisée) à compter de la saison 2014-2015 ;
Pour les bénéficiaires d'un plan de chasse détenteurs de droits de chasse sur des territoires de moins de 100 hectares, la chasse n'est possible qu'à l'approche et à l'affût. Si ces bénéficiaires sont détenteurs de droits de chasse sur des territoires de plus de 100 hectares d'un seul tenant, la chasse en battue est alors possible.
- Encourager les chasseurs à réaliser des chasses à l'approche et à l'affût en ouverture anticipée (à compter du 1^{er} juin et selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral) pour prévenir et faire cesser d'éventuels dégâts aux cultures (vignes...) ✓
- Limiter l'accroissement des populations dans les zones refuges si nécessaire (selon les modalités définies dans l'arrêté du plan de chasse attribué à chaque détenteur) ✓
- Encourager les agriculteurs à protéger leurs cultures ✓
- Augmenter les échanges entre acteurs du monde rural ✓
- Développer la cotation des trophées en collaboration avec l'ADCGG 64 

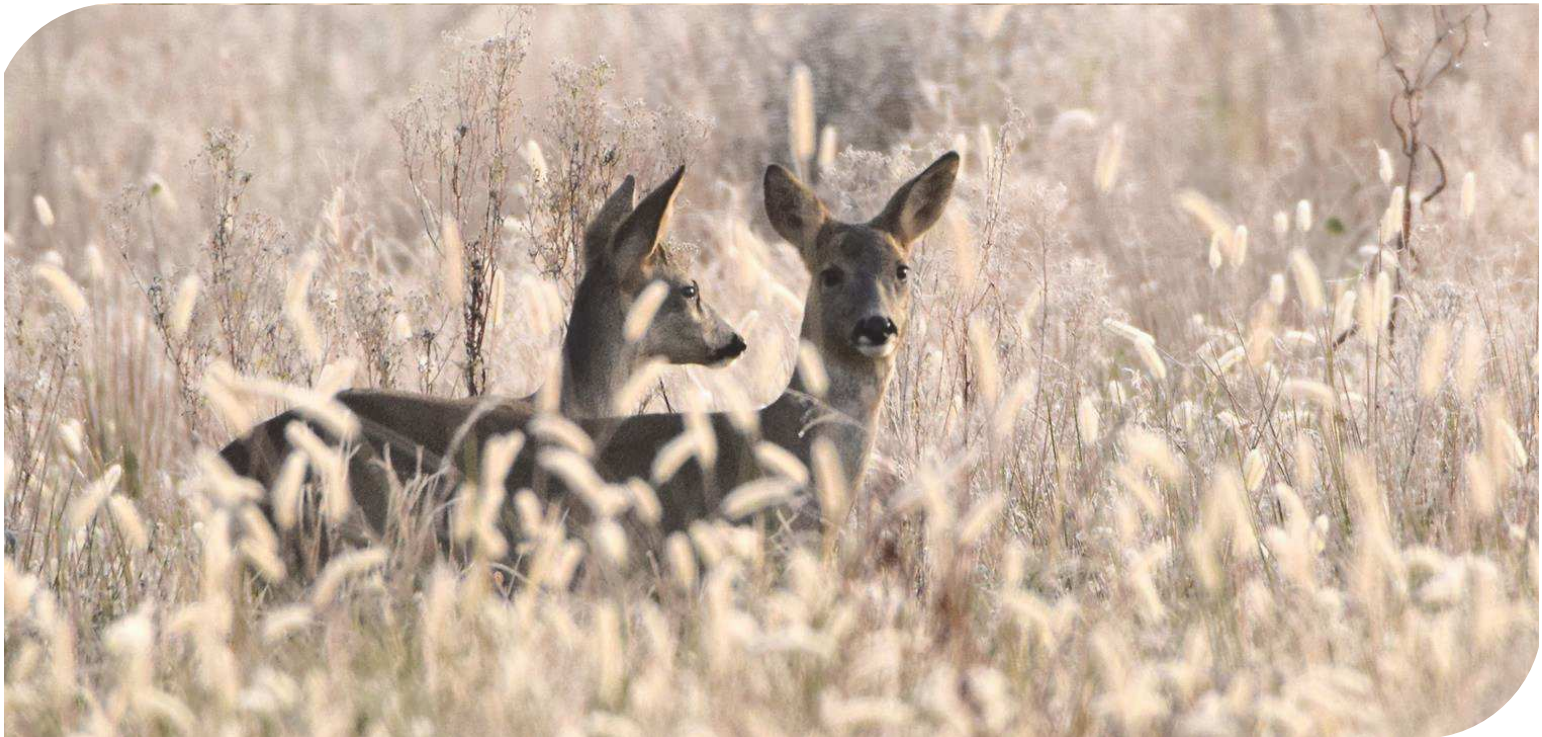
Nouveaux objectifs 2020 – 2026

4) Gestion des populations

- Maintenir le plan de chasse triennal en adéquation avec les enjeux forestiers et agricoles **C3**
- Développer le tir à l'affût, à l'approche et devant soi, dans le respect du plan de chasse **A1** **C3**
- Rester vigilant par rapport aux dégâts **C4**
- Améliorer les échanges et la concertation territoriale **C3**
- Anticiper et favoriser les prélèvements sur les zones à risque **C3**

5) Amélioration des connaissances sur l'espèce

- Développer les suivis réguliers (IKA) dans le but d'adapter les prélèvements **A1**
- Valoriser les trophées de chevreuils en développant leur cotation, en collaboration avec l'ADCGG 64



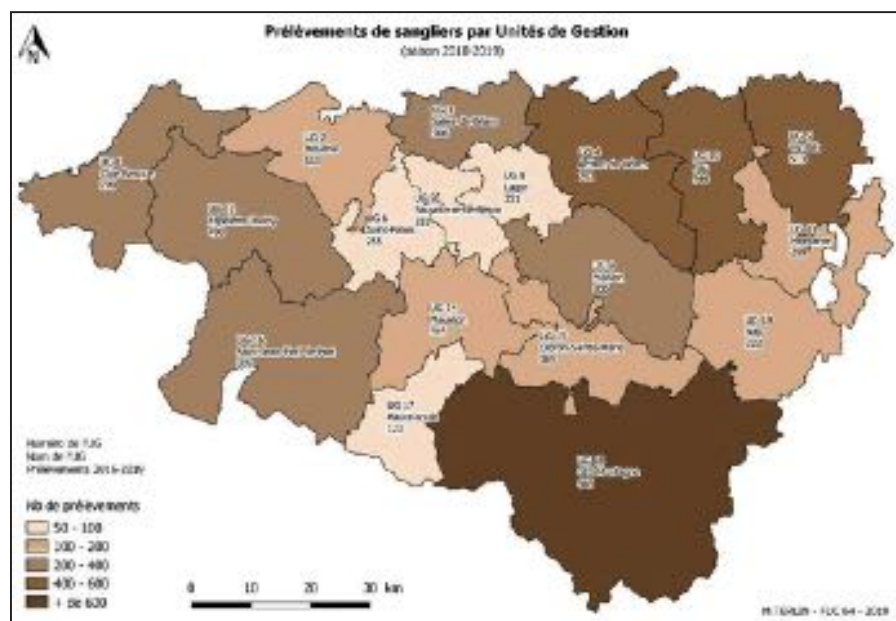
Sanglier *Sus scrofa*



Essentiellement forestier, le sanglier fréquente aussi les zones herbagères et les champs cultivés, dans lesquels il provoque des dégâts. Sa faculté d'adaptation à une grande diversité de milieux et sa dynamique de reproduction entraînent une augmentation régulière des populations qui se retrouvent aujourd'hui jusqu'en zones urbaines (friches, lotissements...).

Effectifs et répartition :

Le sanglier est présent sur tout le département, avec des variations d'effectifs assez marquées suivant les zones : le nord du département (UG3, 4, 5, et 10) ainsi que la zone de montagne (UG 18) abritent les plus importantes populations, en constante augmentation ces dernières années, d'où des dégâts importants. Au cours de la saison 2017-2018, la barre des 5 000 prélèvements a été dépassée pour la première fois avec 5 379 animaux abattus. Les prélèvements ont ainsi doublé depuis la saison 2010-2011 (+ 205%).



Actions menées par la FDC 64 :

- Analyse des tableaux de chasse et des dégâts, en lien avec les territoires de chasse, et restitution d'un bilan annuel.
- Mise en œuvre de conventions d'agrainage (dissuasif) : du 1^{er} mars au 30 juin pour la protection des semis ainsi que pour la protection des prairies, avec possibilité de dérogation pour les semis tardifs. *Voir en annexe.*
- Financement de mesures de protection : clôtures, répulsifs aux semis, conventions d'agrainage...
- Réalisation d'analyses sanitaires : trichine, tuberculose bovine, maladie d'Aujeszyk.
- Recours au classement en tant qu' « Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts » dans les territoires frontaliers des Landes.
- Etude sur les déplacements saisonniers des animaux par un suivi via colliers GPS en zone de montagne (UG18) ^{NOUVEAU}
- Etude sur la reproduction du sanglier avec l'analyse des tractus génitaux en zone de montagne.

Modes de chasse :

- Espèce soumise à un plan de gestion quantitatif avec attribution et dispositifs de marquage valides 3 ans.
- Chasse en battue, à l'approche, à l'affût ou devant soi. Tir à balle ou à l'arc.
- Réajustement des attributions possible tous les mois à compter de septembre jusqu'en février (adaptation des prélèvements).
- Marquage obligatoire des animaux par la fixation d'un dispositif de marquage avant tout déplacement en véhicule à moteur. Pas de marquage pour les animaux rayés (dont le tir est autorisé) mais déclaration des prises obligatoire en fin de saison par les territoires.
- Saisie obligatoire des réalisations sur l'espace adhérent du site internet de la FDC 64 sous 48 heures ou par renvoi des cartons de tir sous 5 jours maximum après le prélèvement de l'animal.
- Tir à l'affût et à l'approche obligatoire en complément des battues dans les zones de dégâts avérés, déterminées par la FDC 64.

1) Poursuite des mesures permettant le respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

- Plan de gestion annuel départemental avec attributions et dispositifs de marquage obligatoires utilisables sur 2 saisons ✓
- Dispositifs de marquage attribués aux détenteurs de droits de chasse, mais pouvant être utilisés sur l'UG après accord préalable des détenteurs de droits de chasse ✓
- Attribution initiale minimale ajustée à la moyenne des prélèvements des 5 dernières années, retranchée des 2 années extrêmes ✗
→ Mesure aujourd'hui abrogée
- Mise en place d'un seuil d'attribution de 100 hectares d'un seul tenant pour la chasse en battue à compter de la saison 2014-2015 ✓
Pour les bénéficiaires d'un plan de gestion détenteurs de droits de chasse sur des territoires de moins de 100 hectares : la chasse n'est possible qu'à l'approche et à l'affût. Si ces mêmes bénéficiaires sont détenteurs de droits de chasse sur des territoires de plus de 100 hectares d'un seul tenant : la chasse en battue est alors possible.
- Encourager les chasseurs à réaliser des chasses ou des décantonnements en ouverture anticipée ✓
(pour prévenir et faire cesser d'éventuels dégâts aux semis et aux cultures, selon les modalités définies par l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture anticipée)

2) Développer l'agrainage dissuasif en convention avec la FDC pour maintenir les sangliers en milieu boisé durant les périodes sensibles ✓

- Du 1^{er} avril au 30 juin pour la protection des cultures (dérogations possibles si semis tardifs)
- Du 1^{er} mars au 15 mai pour la protection des prairies (dérogations possibles si enneigement prolongé ou tardif)

3) Limiter l'accroissement des populations dans les zones refuges en favorisant les interventions dans les réserves ✓
lors de dégâts avérés, selon les modalités définies par arrêté préfectoral

4) Encourager les agriculteurs à protéger leurs cultures (financement de clôtures de protection) ✓

5) Encourager les échanges entre acteurs du monde rural ✓

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

6) Limitation des dégâts

- Maintenir une pression de chasse suffisamment importante C3 C4
- Développer la chasse en ouverture anticipée à compter du 1^{er} juin sur l'ensemble des UG à enjeu maïsicole du département
- Continuer à participer à la pose de clôtures pour permettre aux agriculteurs de protéger leurs cultures, et en particulier celles à haute valeur ajoutée ou sensibles (à proximité des massifs boisés...) C4
- Améliorer les échanges entre agriculteurs et chasseurs afin que la réponse des chasseurs soit réactive et adaptée aux problèmes de dégâts signalés
- Favoriser l'utilisation de répulsifs et développer les conventions d'agrainage dissuasif C4
- Poursuivre le classement en tant qu'« espèce susceptible d'occasionner des dégâts » dans les UG sensibles A2
- Obtenir l'autorisation d'utiliser la chevrotine pour tirer les petits animaux à courte distance A2

7) Gestion des populations

- Maintenir l'interdiction de chasse en battue sur des territoires de moins de 100 ha d'un seul tenant A2
- Maintenir la non-utilisation de dispositifs de marquage pour les marçassins (animaux rayés) mais déclaration obligatoire en fin de saison par les territoires C3
- Adapter les modes d'intervention en zone péri-urbaine : tirs d'affût, opérations administratives (pose de cages-pièges), tir de nuit... C3
- Permettre la déclaration des prélèvements par une application sur smartphone

8) Amélioration des connaissances sur l'espèce

- Suivre la pression de chasse exercée dans le département C3



Isard

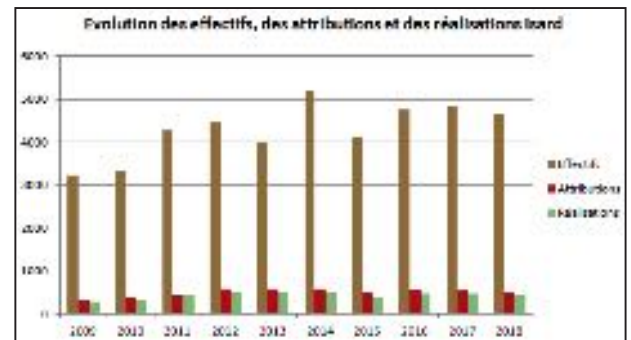
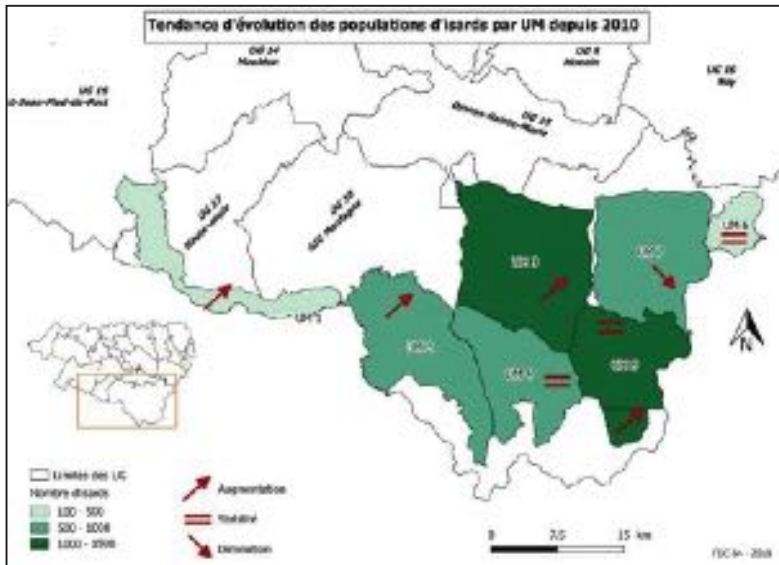
Rupicapra pyrenaica pyrenaica



Endémique des Pyrénées, cet ongulé a vu ses effectifs décroître fortement dans la 2^e moitié du XX^e siècle, en l'absence de gestion de chasse adaptée, à laquelle se sont ajoutées des épizooties qui ont frappé l'espèce. Le plan de chasse instauré en 1989 et des réintroductions à partir du Parc National ont permis de remonter les effectifs.

Effectifs et répartition :

Une forte progression de l'espèce en terme d'effectif est à noter dans la zone ouest du département. En zone chassable (hors Parc National), les effectifs sont ainsi passés de 354 isards en 1993 à 4 649 en 2018 (comptages « flash » FDC), soit une progression de plus de 1 300 % en 25 ans.



Actions menées par la FDC 64 :

- Suivis par comptages « flash » et par hélicoptère.
- Suivis par colliers visuels et émetteurs : individus capturés (vallées d'Aspe et Ossau), marqués et relâchés au Pays Basque.
- Suivi sanitaire pour la pestivirose et la kérato-conjonctivite.
- Réintroductions : 24 animaux lâchés sur le massif des Escaliers (UM1) de 2014 à 2019

Modes de chasse :

- Espèce soumise à un plan de chasse annuel qualitatif avec 2 types de dispositifs de marquage : « jeune » et « indéterminé ».
- Chasse uniquement à l'approche ou à l'affût, 3 jours/semaine : mercredi, samedi, dimanche et jours fériés. Tir à balle ou à l'arc.
- Sont interdits : le tir de la femelle suitée ou des individus marqués, la chasse en battue ou en traque, l'utilisation de chiens et de talkies-walkies ou autres moyens de télécommunication.

Objectifs 2013 – 2019

1) Développer les populations d'isards

- Réintroduction au massif des Escaliers et mise en place d'un plan de chasse qualitatif lorsque la population le permettra (population encore trop faible) ✓

2) Mettre en place une gestion raisonnée par unité de massif

- Création d'un protocole de comptage, en concertation avec les partenaires techniques, pour obtenir un effectif minimum d'animaux vus à un moment précis ✓
- Mise en place d'une autre méthode d'attribution reposant sur 3 critères (densité par UM, surface de présence régulière pour chaque territoire, nombre observé par secteurs) ✓

3) Maintien du plan de chasse

- Allongement de la période de chasse à 16 jours ✓
- Paiement du bracelet « isard » ✓

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

1) Gestion des populations

- Continuer les actions de suivi partagé avec les chasseurs et les administrations A1

2) Promotion de la chasse du grand gibier de montagne

- Inciter l'ouverture des territoires aux chasseurs extérieurs C3
- Valoriser les trophées d'isards en développant leur cotation, en collaboration avec l'ADCGG

Mouflon

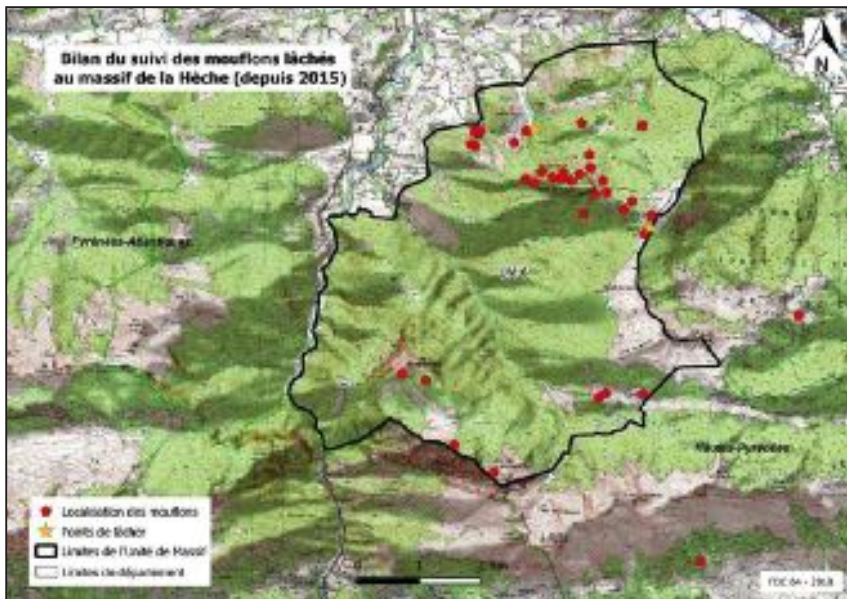
Ovis gmelini musimon x Ovis sp



Originaire de Corse, l'espèce fut introduite en divers endroits du continent, dont les Pyrénées. Le mouflon apprécie les vastes zones ouvertes à semi-ouvertes mais peut coloniser divers types d'habitats, en raison de sa bonne faculté d'adaptation au milieu.

Effectifs et répartition :

L'unique population se trouve à l'extrême est du département (UG18 – UM 6), à la frontière avec les Hautes-Pyrénées. C'est depuis ce département où l'espèce fut introduite en 1965, que quelques individus colonisent le massif de l'Estibette (64). Vingt mouflons ont été introduits de 2015 à 2018, afin de diversifier la génétique de cette population. Au dernier comptage, elle est estimée à environ 60 individus côté 64.



2015	2016	2017	2018
5♂ + 8♀	3♂ + 2♀	0	2♂
Nombre d'animaux introduits sur le massif de la Hèche (Asson)			

Actions menées par la FDC 64 :

- Comptages : suivis continus, comptages « flash » et hélicoptère.
- Introductions : 20 animaux pour l'UM 6 de 2015 à 2018.
- Suivis par colliers visuels et émetteurs : individus capturés au parc des Angles (Pyrénées-Orientales) et à Nîmes (Gard), puis marqués et relâchés au massif de la Hèche (UM 6).
- Suivis sanitaires sur les prélèvements de chasse.



Lâcher d'un mâle au massif de la Hèche (Arthez d'Asson), avril 2018

Modes de chasse :

- Espèce soumise à plan de chasse qualitatif annuel, selon les résultats des comptages. Premier prélèvement en 2017-2018.
- Chasse uniquement à l'approche ou à l'affût, Tir à balle ou à l'arc.
- Sont interdits : le tir de la femelle suitée ou des individus marqués, la chasse en battue ou en traque, l'utilisation de chiens et de talkies-walkies ou autres moyens de télécommunication.

Objectifs 2013 – 2019

1) Renforcer les effectifs afin d'assurer le développement des populations

- Réalisation d'un lâcher de 30 individus dans le massif de la Hèche
- (finalement réduit à 20 animaux)
- Suivi des individus réintroduits
- Mise en place d'un plan de chasse qualitatif lorsque la population sera suffisante

Nouveaux objectifs 2020 – 2026



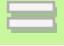






1) Gestion des populations

- Continuer les actions de suivi

Le petit gibier sédentaire

De nombreux facteurs jouent en défaveur des populations de petits gibiers : dégradation des habitats favorables, agriculture intensive et monoculture, utilisation de produits phytosanitaires, maladies ou encore expansion des populations de prédateurs. Une baisse des effectifs est donc à noter dans l'ensemble, voire une disparition totale de certaines populations naturelles.

Côté plaine :

	Modes de chasse autorisés	Prélèvements	Méthodes de suivi réalisées par la FDC64	Etat des populations
Lièvre 	Au chien courant, devant soi	Plan de gestion, PMA, dispositifs de marquage	Indice Kilométrique d'Abondance (IKA), analyse des cartons de prélèvements	Moyen, en fluctuation 
Lapin 	Au chien courant, devant soi	Non connu	Indice Kilométrique d'Abondance (IKA)	Mauvais, en régression 
Faisan 	Au chien d'arrêt, devant soi	Non connu	Plus de suivi depuis la fin des études de réimplantation en 2015	Moyen, en régression 
Perdrix rouge 	Au chien d'arrêt, devant soi	Non connu	Plus de suivi depuis la fin des études de réimplantation en 2013	Mauvais, en régression 

- Aménagements réalisés :

Afin de favoriser le développement des populations de lapin, des garennes artificielles ont été créées sur plusieurs communes du département.



- Retour sur les actions menées en faveur du petit gibier de plaine :

Afin de favoriser l'installation de populations naturelles, de multiples actions ont été menées pendant des années, telles que des lâchers d'oiseaux en été, la création de parcs de pré-lâchers, l'agrainage, la mise en œuvre de cultures à gibier, la régulation des prédateurs, la fermeture de la chasse, la mise en réserves de zones favorables... Malgré tous ces efforts, les populations ont du mal à se développer naturellement en raison de facteurs limitants multiples, dont certains d'origine anthropiques (pratiques agricoles, conditions climatiques, épizooties...). Le coût élevé de ces opérations et le peu de résultats sur le terrain ont incité la FDC 64 à opter pour des mesures de gestion plus adaptées : amélioration de la qualité des oiseaux de tir, meilleur conditionnement avant lâcher, création d'aménagements favorables (garennières, parcs de pré-lâchers, contrats culture biodiversité...).

Nouveaux objectifs 2020 – 2026 « petit gibier de plaine »


1) Amélioration des milieux




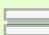




- Travailler et améliorer les connaissances sur les milieux et les facteurs limitants **A1 B5**
- Continuer la création d'aménagements favorables : garennes artificielles, points d'agrainage, gyrobroyage, haies, talus arborés... **B5 C1**

2) Amélioration des populations

- Continuer les lâchers d'oiseaux de qualité pour renforcer les populations fragiles
- Apporter des conseils techniques aux exploitants agricoles (dégâts petit gibier)

Côté montagne :



	Modes de chasse autorisés	Prélèvements	Méthodes de suivi réalisées par la FDC64	Etat des populations
Perdrix grise de montagne 	Au chien d'arrêt	PMA, carnet de prélèvement	Comptage au chien d'arrêt, analyse des carnets de prélèvements	Moyen, stabilité 
Grand tétras 	Au chien d'arrêt	Plan de chasse , PMA, dispositifs de marquage, carnet de prélèvement	Comptage au chant, comptage au chien d'arrêt, analyse des carnets de prélèvements, suivi GPS	Moyen, en fluctuation 
Lagopède 	Au chien d'arrêt	Plan de chasse et carnet de prélèvement, mais <u>pas de prélèvements autorisés actuellement</u>	Indices de présence/absence	Mauvais, en régression 
Marmotte 	Approche, affût	Carnet de prélèvement	Analyse des compte-rendus et carnets de prélèvements	Bon, en augmentation 

- **Rappels réglementaires :**

Les lâchers de galliformes de montagne

Il est interdit d'effectuer des lâchers d'oiseaux issus d'élevages dans les zones de présence des galliformes de montagne. L'entraînement et les concours de chiens d'arrêt sont interdits dans ces mêmes zones jusqu'au 10 août pour éviter le dérangement des oiseaux en période de reproduction et d'élevage des jeunes.

Le collier « beeper » pour chiens

L'usage du collier « beeper » permettant de localiser le petit gibier à plume et à poil lorsque le chien marque l'arrêt est interdit (Arrêté Ministériel du 1^{er} août 1986, article n°7). Il est uniquement autorisé pour la chasse de la bécasse des bois.

- **Aménagements réalisés :**

En montagne, des zones ont été mécaniquement réouvertes pour créer des places favorables au grand tétras et aux autres galliformes de montagne. De plus, afin de limiter les collisions des oiseaux avec les câbles aériens et les clôtures, ces infrastructures linéaires ont été équipées de plaquettes en aluminium ou de spirales colorées pour permettre une meilleure visualisation de ces éléments par les oiseaux.



Nouveaux objectifs 2020 – 2026 « petit gibier de montagne »

1) Amélioration des milieux

- Continuer la création d'aménagements favorables (ouverture de milieux) **C1**
- Continuer le balisage des câbles aériens **D1**

2) Amélioration des connaissances sur les espèces

- Mettre en place des méthodes de suivi plus précises pour les galliformes de montagne **A1 C1**

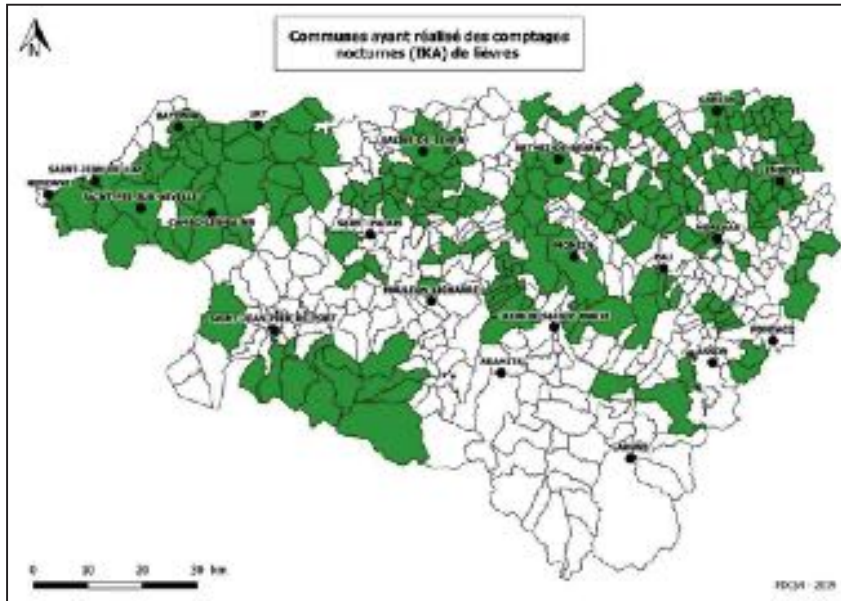
Lièvre d'Europe *Lepus europaeus*



Ce lagomorphe de taille moyenne se rencontre dans les milieux ouverts de plaine, il affectionne particulièrement les cultures de céréales. Très sensible aux maladies, à la prédation et à la dégradation de ses habitats, l'espèce est à surveiller de près et régulièrement afin d'anticiper toute baisse d'effectif.

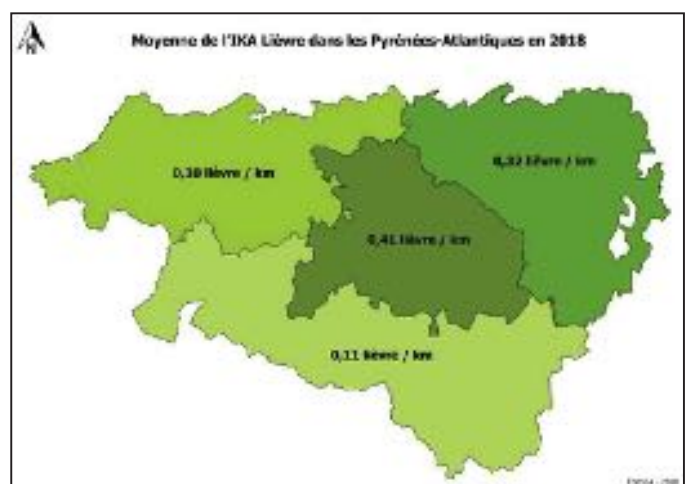
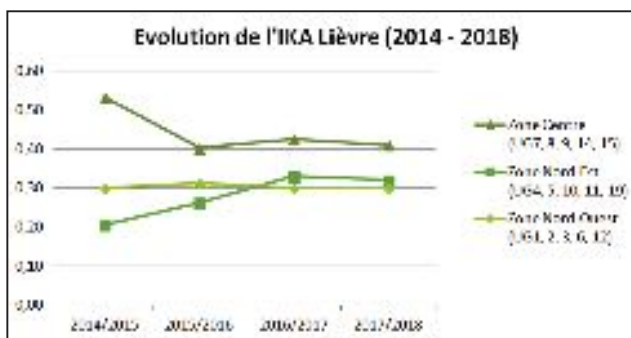
Effectifs et répartition :

L'évolution des effectifs de lièvres est jugée « satisfaisante » sur certaines UG (9, 12, 15) avec une certaine stabilité pour la moitié nord du département. Les autres UG sont « à améliorer ».



Actions menées par la FDC 64 :

- Mise en place d'un plan de gestion, depuis 2015.
- Création du Réseau lièvre.
- Suivi par comptages nocturnes « IKA » avec l'aide de chasseurs bénévoles, permettent d'attester d'une certaine stabilité voire une légère augmentation des populations sur certaines UG.



Modes de chasse :

- Espèce soumise à un plan de gestion annuel.
- Chasse autorisée exclusivement avec des chiens courants et des teckels, sauf pour les territoires inférieurs à 100 hectares et ceux ne possédant pas de meute à lièvre, où la chasse devant soi (avec ou sans chien) est alors possible.
- Nombre défini de lièvres à prélever suivant le plan de gestion, et utilisation de dispositifs de marquage obligatoires valables pendant 3 ans avec possibilité de recours si justificatif des prélèvements.

Objectifs 2013 – 2019

1) *Dynamiser les populations naturelles afin qu'elles soient présentes sur la majorité du territoire*

- Régulation des nuisibles (renard, corvidés) ✓
- Chasse possible du dimanche le plus proche du 15 octobre à celui le proche du 15 janvier ✓

Pour les territoires en plan de chasse :

- Préconisation d'aménagement des territoires : réserves de chasse « lièvre »... ✓
- Contrôle sanitaire ✓
- Suivi des populations par comptages nocturnes pour déterminer les IKA ✓

Pour les autres territoires :

- Evaluation des populations sur le territoire ✓
- Mise en place d'un prélèvement adapté aux résultats obtenus lors de l'évaluation des populations ✓
- Mise en place d'aménagements favorables à l'espèce ✗

Pour le massif montagnard :

- Ouverture au dimanche le plus proche du 1^{er} octobre ✓

2) *Tendre vers un plan de chasse lièvre sur la zone de plaine au terme du schéma ✗* (création d'un plan de gestion en 2015)

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

1) *Développement des populations*

- Maintenir le plan de gestion Lièvre **A2** **C1**
- Continuer les suivis (IKA) **A1**
- Améliorer l'habitat (création d'aménagements, haies, cultures à gibier...) **B5**
- Maintenir les réserves et favoriser la mise en place de zones de non-tir **A2** **B5**

2) *Amélioration du taux de survie*

- Réguler les prédateurs **C7**
- Etudier et informer sur la mortalité due au machinisme agricole (barres d'effarouchement, produits phytosanitaires...) **C1** **D1**
- Etudier les épizooties **A1**

3) *Harmonisation entre les prélèvements et les attributions* **C1**

- Délivrer des attributions complémentaires uniquement aux territoires ayant renvoyé leurs prélèvements de l'année précédente à la FDC 64, et si les effectifs le permettent après comptage

4) *Etude sur la problématique de dégâts sur oléoprotéagineux (filets, répulsifs...) C4*



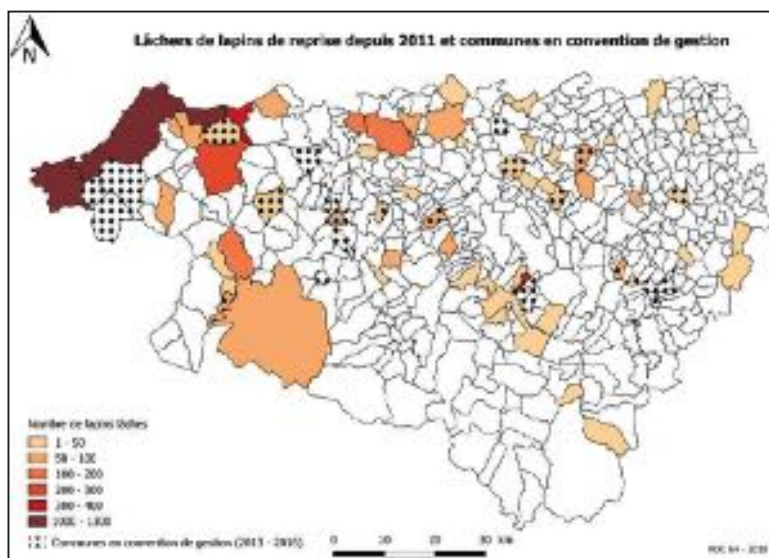
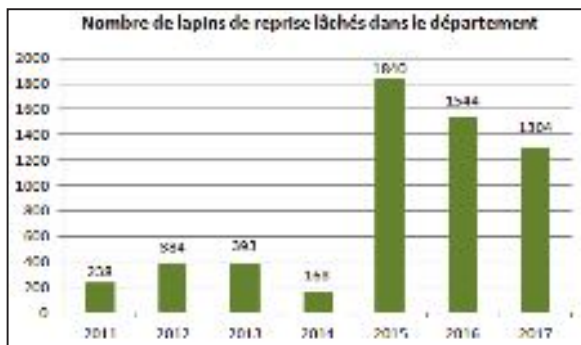
Lapin de garenne *Oryctolagus cuniculus*



Classé en tant qu'« espèce susceptible d'occasionner des dégâts » dans certains départements, le lapin est à l'inverse peu présent dans notre territoire, à l'exception de quelques noyaux. Des renforcements sont opérés dans quelques territoires pour favoriser le développement de l'espèce.

Effectifs et répartition :

L'espèce est présente de manière très localisée et sporadique sur les zones des saligues et des bords de gaves, en Soule et au Pays Basque. Populations très faibles à inexistantes en zone agricole intensive.



Actions menées par la FDC 64 :

- Mise en place de conventions dégâts pour les agriculteurs avec financement d'une partie des coûts des filets de protection.
- Création de réseaux de garennes artificielles.
- Participation aux reprises pour repeuplement avec des captures et lâchers d'animaux issus d'autres territoires (Gironde, Espagne).
- Création d'un Réseau Lapin et d'un site internet (<http://reseau-lapin.chasseurs64.com>).

Modes de chasse :

- Se chasse au chien courant ou devant soi

Objectifs 2013 – 2019

1) Développer un noyau de population naturelle en respectant existantes l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

- Evaluation des populations (comptages annuels) ✓
- Adaptation des prélèvements par rapport aux résultats et aux dégâts ✓
- Régulation des prédateurs ✓
- Surveillance des épizooties ✓
- Mise en place d'aménagements favorables à l'espèce ✓

Pour les territoires en convention de gestion :

- Régulation des nuisibles ✓
- Renforcement des noyaux existants, en dehors des zones à risque, par des lâchers de qualité issus de reprise après vaccination des individus ✓
- Suivi des populations autour des garennes (comptages, indices de reproduction) ✓
- Mise en place d'un plan de gestion pour limiter les prélèvements ✓
- Entretien et replantation de haies et talus ✓
- Mise en place de garennes artificielles après accord du propriétaire ✓
- Création, si nécessaire, de zones alimentaires ✓

2) Tendre vers un plan de gestion ✗

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

1) Développement des populations

- Continuer les lâchers de qualité et vaccinations
- Aménager l'habitat (haies, garennes...) B5
- Réguler les prédateurs C7
- Surveiller les épizooties A1

2) Vigilance sur les dégâts

- Adapter les prélèvements par rapport aux résultats et aux dégâts C1
- Etudier la gestion des dégâts commis aux cultures C4

3) Communication via les réseaux A3 (Réseau Lapin FDC 64)

Faisan de Colchide

Phasianus colchicus



Originaire d'Asie, le faisan est facilement reconnaissable à son plumage haut en couleurs chez le mâle. Son habitat de prédilection est constitué de bosquets à proximité de zones de cultures diversifiées, qui lui procurent abri et nourriture.

Effectifs et répartition :

Les effectifs actuels, issus de lâchers, **semblent** stables dans les zones où les cultures sont diversifiées, ces zones favorables étant localisées vers le centre du département.



Actions menées par la FDC 64 jusqu'en 2015 :

- Suivi par IPA avec comptages au chant et au chien d'arrêt jusqu'en 2015 (détermine le nombre de coqs et de jeunes / poule).
- Mise en place de conventions de gestion (aujourd'hui abrogées) avec la réalisation d'actions sur la prédation, sur les habitats et la gestion des populations.
- Lâchers d'oiseaux par convention : 16 000 oiseaux lâchés par la FDC de 2010 à 2015, avec mesures de gestion obligatoires.

➔ A noter que ces actions ne sont plus effectuées depuis 2015 en raison de leur manque d'efficacité et de résultats sur le terrain.

Modes de chasse :

- Se chasse au chien d'arrêt et devant soi.

Objectifs 2013 – 2019

1) Développer une population naturelle

- Régulation des prédateurs (renard, mustélidés, corvidés) ✓
- Maintien des lâchers de tir avec des oiseaux de qualité, si possible avant le 15 août ✓
- Prélèvements encadrés par le règlement intérieur ✓
- Mise en place d'aménagements favorables à l'espèce ✓

Pour les territoires en convention de gestion :

- Régulation des nuisibles (renard, mustélidés, corvidés) ✓
- Amélioration du territoire : * Développement des couverts favorables ✓
 - * Création de parcs de pré-lâchers ✓
 - * Réalisation de points d'agrainage ✓
- Gestion cynégétique : * Mise en place de réserves de chasse « faisane » ✓
 - * Réalisation de lâchers de qualité dans de bonnes conditions ✓
 - * Fermeture du tir après lâcher d'oiseaux avec interdiction dans les territoires alentours de ceux en convention ✓
 - * Suivi annuel avec comptages au chant et au chien d'arrêt ✓
 - * Mise en place d'un plan de chasse/gestion sur territoires adaptés ✓

2) Tendre vers un plan de gestion sur la zone de plaine (population naturelle trop fragilisée et habitats peu favorables)

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

1) Développement des populations

- Continuer à réaliser des lâchers de qualité (parcs de pré-lâchers)
- Vulgariser des mesures de gestion auprès des structures de chasse **C1**
- Améliorer l'habitat par des aménagements favorables **B5**
- Réguler les prédateurs **C7**

Perdrix rouge
Alectoris rufas



Petit phasianidé proche de la perdrix grise, la perdrix rouge se distingue de celle-ci par ses flancs finement striés, et son œil, son bec et ses pattes de couleur rouge-orangée très nettement visibles. Affectionnant les zones sèches et ensoleillées, on la retrouve dans les milieux ouverts de plaine et de moyenne montagne. Elle est néanmoins très vulnérable à la prédation et la qualité de son biotope.

Effectifs et répartition :

Les populations sont, pour la plupart, issues de lâchers mais avec cependant des populations naturelles sur l'UG 16. La perdrix rouge est présente sur 25% du département, dans la partie sud – sud-ouest. Malgré un succès de reproduction en légère hausse, le nombre d'oiseaux (adultes, jeunes, couvées) vus pendant les comptages réalisés au nord du département ne cesse de diminuer.



Actions menées par la FDC 64 jusqu'en 2013 :

- Suivi par comptages au chien d'arrêt, dans les communes en convention de gestion, effectués entre le 15 juillet et le 15 août afin d'évaluer le taux de réussite des jeunes à l'éclosion. L'évaluation de la reproduction en 2013 a permis d'observer une moyenne de 4,6 jeunes par poule, mais aussi un nombre important de poules sans jeunes.
- Détermination d'IKA et IPA par la prospection de circuits de 5km, 2 fois par jour.
- Mise en place de conventions de gestion (dans les UG 4 et 16) avec la réalisation de suivis de populations, d'aménagements et d'opérations de régulation des prédateurs par les signataires.
- Participation aux financements d'opérations de repeuplement : 3 120 perdrix lâchées en 4 ans sur 18 communes.

➔ A noter que ces actions ne sont plus effectuées depuis 2013 en raison de leur manque d'efficacité et de résultats sur le terrain.

Modes de chasse :

- Se chasse au chien d'arrêt et devant soi.

Objectifs 2013 – 2019

- 1) **Evaluer les opérations expérimentales en cours en plaine et moyenne montagne** ✓

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

- 1) **Développement des populations existantes**
 - Réaliser de lâchers de qualité
 - Mettre en place des parcs de pré-lâchers
 - Réguler les ESOD pour limiter la prédation **C7**
 - Mettre en place des mesures de gestion adaptées **C1**
 - Planter des céréales à paille **B5** **B6**

Perdrix grise de montagne *Perdix perdix hispaniensis*



Autrefois abondantes sur la plupart des massifs, les populations actuelles de perdrix grise de montagne ne subsistent plus que dans les Pyrénées. Plus petite et sombre que sa cousine de plaine, cette sous-espèce se retrouve uniquement dans les pelouses et landes d'altitude aux expositions chaudes, entre 1 300 et 2 500 mètres.

Effectifs et répartition :

Nombre de facteurs jouent sur la survie des perdrix : prédation, conditions climatiques, modification du milieu, présence de câbles aériens ou clôtures dangereuses... Les effectifs sont donc limités et les prélèvements faibles (40 à 80 individus en moyenne) voire nuls en cas de mauvaise reproduction (PMA de 0 en 2011-2012). Sa répartition s'étend d'Iraty à la vallée de l'Ouzom. La tendance est à la stabilité, avec de fortes variations d'effectifs d'une année à l'autre : exemple en 2019 avec une reproduction exceptionnelle.



Actions menées par la FDC 64 :

- Suivi par comptages aux chiens d'arrêt, en partenariat avec l'O.G.M (Observatoire des Galliformes de Montagne).
- Réouverture de milieux par broyage mécanique.
- Analyse des carnets de prélèvement.
- Recueil des observations de terrain.

Modes de chasse :

- Chasse individuelle et/ou au chien d'arrêt.
- Espèce soumise à un PMA (Prélèvement Maximum Autorisé) individuel (de 0 à 4 oiseaux par chasseur et par saison, en fonction du succès de reproduction). Carnet de prélèvement et dispositif de marquage obligatoires.
- Nombre de jours de chasse limité à 10 jours par saison, dont 3 jours par semaine : mercredi, samedi, dimanche.

Objectifs 2013 – 2019

1) Maintenir les populations de perdrix grise

- Amélioration de l'habitat :
 - * Ouverture du milieu ✓
 - * Visualisation des éléments linéaires fixes (câbles, clôtures...) ✓
- Régulation des nuisibles (martre, renard) ✓
- Gestion de l'espèce :
 - * Suivis de population en respectant le protocole O.G.M. ✓
 - * Proposition d'un PMA individuel par chasseur (de 0 à 4 oiseaux en fonction du succès de reproduction) ✓
 - * Interdiction d'effectuer des lâchers de galliformes sur les secteurs de présence de galliformes de montagne ✓
 - * Interdiction d'entraîner les chiens sur les zones de présence de galliformes avant le 15 août (ajustement à fin août) ✓

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

1) Développement et gestion des populations

- Poursuivre les opérations d'ouverture du milieu et de visualisation des câbles aériens **D1** **B11**
- Réguler les ESOD pour limiter la prédation **C7**
- Maintenir le PMA individuel par chasseur **C1**
- Maintenir les interdictions permanentes de lâchers, ainsi que l'interdiction d'entraîner les chiens avant le 15 août sur les zones de présence des galliformes **D2**

2) Amélioration des connaissances

- Poursuivre les suivis via le protocole O.G.M. **A1**

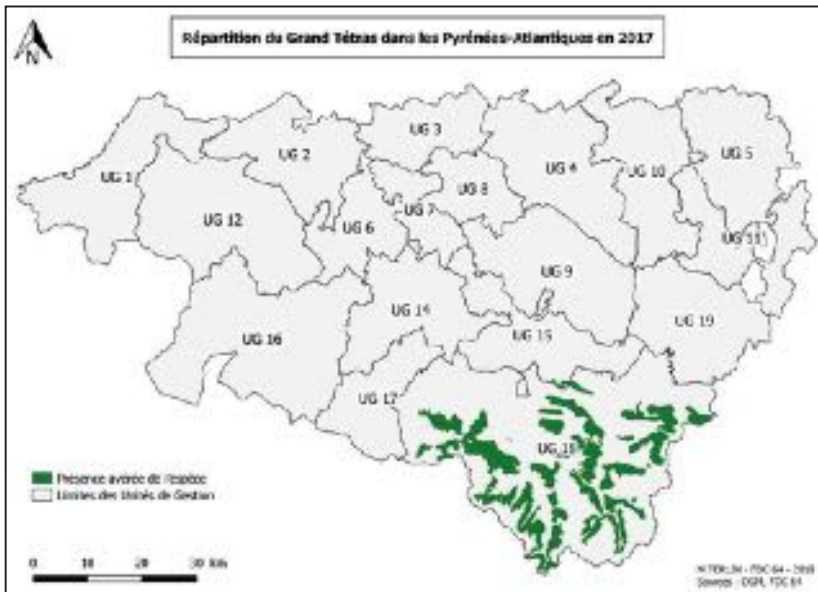
Grand tétras
Tetrao urogallus



Ce galliforme de montagne est le plus gros rencontré en Europe à l'état sauvage. Connu pour ses parades nuptiales et son chant si particulier, il évolue entre 600 et 2 400 mètres d'altitude dans les forêts ouvertes et mixtes (hêtraies-sapinières). Présent dans toutes les montagnes françaises, c'est toutefois dans les Pyrénées que ses effectifs sont les plus importants.

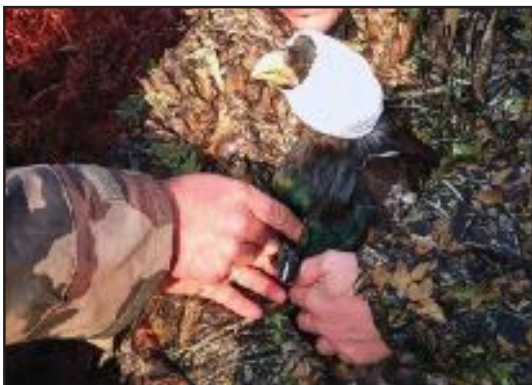
Effectifs et répartition :

La tendance d'évolution des effectifs est relativement dans les hautes vallées du Béarn. Par ailleurs, on remarque une progression géographique dans la partie ouest (Pays Basque), vers laquelle l'espèce semble étendre son aire de répartition.

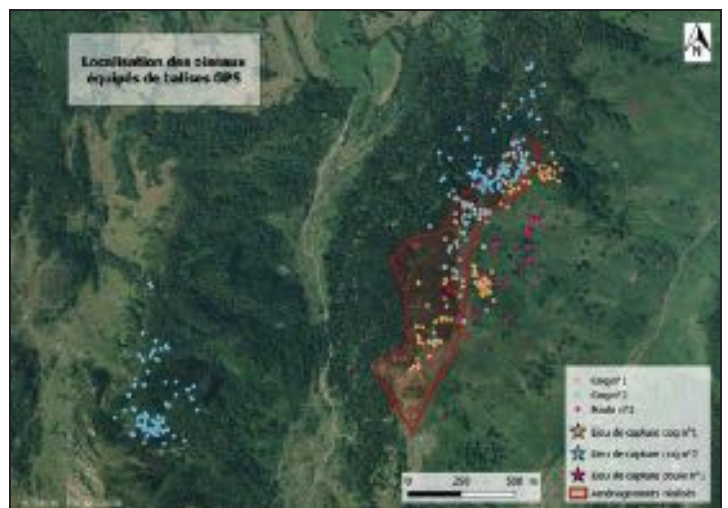


Actions menées par la FDC 64 :

- Suivi par comptages au chant en partenariat avec l'O.G.M., sur diverses places de chant.
- Suivi par comptages de compagnies aux chiens d'arrêt en été pour mesurer le succès de reproduction.
- Réouverture de milieux par broyage mécanique, pour développer les milieux essentiels à la croissance des jeunes.
- Information du grand public (panneaux informatifs) sur la visualisation des câbles et les zones de quiétude hivernales.
- Prospections pour rechercher de nouvelles places de chant.
- Avis sur projets de travaux forestiers et infrastructures linéaires dans les zones de présence des galliformes de montagne.
- Suivi par GPS (2 coqs et 1 poule équipés en 2018) afin d'étudier leurs déplacements et l'utilisation de l'espace. **NOUVEAU**



> Pose de l'émetteur sur le coq « Willi » par les techniciens de la FDC



- Visualisation des éléments linéaires fixes (câbles, clôtures...) pour limiter la mortalité des oiseaux par collisions accidentelles.



> Remontées mécaniques visualisées avec des spirales



> Clôture visualisée avec des plaquettes aluminium

Modos de chasse :

- Espèce soumise à un plan de chasse annuel qualitatif (de 0 à 4 oiseaux par saison) avec pose d'un dispositif de marquage (bracelet à appliquer sur la patte de l'oiseau) et carnet de prélèvement obligatoire, conformément aux dispositions de l'Arrêté du 7 mai 1998.
- Les prises sont à déclarer à la FDC et à l'OFB.
- Le nombre de jours de chasse est limité à 10 jours par saison, dont 3 jours par semaine : mercredi, samedi, dimanche. Les attributions varient en fonction de l'indice reproducteur (nombre jeunes/nombre de poules) déterminé en comptages au chant et estivaux.
- Chasse uniquement au chien d'arrêt.
- Sont interdits : le tir de la femelle et du coq non maillé (non mature, plumage juvénile).

Objectifs 2013 – 2019

1) Augmenter les populations

- Amélioration de l'habitat :
 - * Ouverture du milieu par broyage mécanique ou manuel ✓
 - * Visualisation des éléments linéaires fixes (câbles, clôtures...) ✓
 - * Mise en place de plantations réfléchies ✓
- Gestion de l'espèce :
 - * Poursuite des suivis de population : comptages des coqs chanteurs et des compagnies ✓
 - * Maintien du plan de chasse avec marquage individuel ✓
 - * Attribution possible sur les communes travaillant sur les galliformes et où les effectifs permettent des prélèvements sans compromettre la survie de l'espèce ✓
 - * Possibilité de prélèvement chaque année sur une même commune mais sur des secteurs différents ✓
 - * Pas de possibilité de prélèvement pendant 3 années sur un secteur où un coq a été tué ✓
 - * Interdiction d'effectuer des lâchers de galliformes sur les secteurs de présence de galliformes de montagne ✓
 - * Interdiction d'entraîner les chiens sur les zones de présence de galliformes avant le 15 août (ajustement à fin août) ✗
- Régulation des nuisibles (martre, renard, sanglier) ✓

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

1) Amélioration des connaissances sur l'espèce

- Poursuivre l'étude spatio-temporelle via le suivi GPS (utilisation des milieux réaménagés, déplacements...) **A1**
- Continuer les opérations de suivis (comptages au chant et de compagnies) **A1**

2) Développement des populations

- Continuer les opérations d'amélioration de l'habitat (ouverture du milieu, visualisation de câbles...) **B11 D1**
- Maintenir les précédentes mesures de gestion (interdiction de lâchers, plan de chasse avec marquage individuel, pas de prélèvement pendant 3 ans sur un secteur où un coq a été tué... **G1**

Lagopède alpin

Lagopus mutus



Le changement de couleur du lagopède entre les saisons fait de lui un as du camouflage. D'un blanc immaculé en hiver, son plumage vire au gris-brun en été pour se fondre dans son environnement. Légèrement plus gros qu'une perdrix, on le retrouve uniquement dans les zones rocheuses et pelouses de montagne, entre 1 800 et 3 000 mètres d'altitude.

Effectifs et répartition :

L'espèce voit ses effectifs se réduire en raison de la combinaison de divers facteurs tel que le dérangement lié aux activités humaines, la fragmentation de ses noyaux de population, les collisions avec les câbles aériens ou encore les aléas climatiques. Il n'est en outre pas exclu que le réchauffement global du climat soit préjudiciable à cette espèce issue de la dernière ère glaciaire.

Le lagopède se cantonne à de très petites zones morcelées de l'UG 18 entre les vallées d'Aspe et d'Ossau (du pic d'Anie au Gabizos). Son aire de répartition semble régresser à l'est du département.



Actions menées par la FDC 64 :

- Suivi occasionnel par comptages aux chiens d'arrêt, en partenariat avec l'O.G.M.
- Recueil des observations de terrain.

Modes de chasse :

- Espèce soumise à un plan de chasse annuel quantitatif avec carnet de prélèvement et pose d'un dispositif de marquage obligatoires à appliquer sur la patte de l'oiseau.
- Nombre de jours de chasse limité à 10 jours par saison, dont 3 jours par semaine : mercredi, samedi, dimanche.
- Aucun prélèvement autorisé à ce jour dans le 64 en raison des faibles effectifs et du manque de données sur l'espèce.

Objectifs 2013 – 2019

1) Augmenter les populations

- Améliorer les connaissances sur l'espèce :
 - * Mise en place de suivis au mois de mai **X**
 - * Information auprès de l'O.G.M. des indices ou lagopèdes observés **✓**
- Amélioration de l'habitat par la visualisation des éléments linéaires et fixes **✓** (câbles, clôtures...)
- Interdiction d'entraîner les chiens sur les zones de présence de galliformes avant le 15 août (ajustement à fin août) **✓**
- Interdiction d'effectuer des lâchers de galliformes sur les secteurs de présence des galliformes de montagne **✓**

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

1) Développement et poursuite de la gestion patrimoniale des populations

- Poursuivre les opérations d'ouverture du milieu **B11** et de visualisation des câbles aériens **D1**
- Maintenir les interdictions de lâchers et d'entraînement des chiens (avant le 15 août) sur les zones de présence des galliformes **D2**

2) Amélioration des connaissances

- Mettre en place un programme d'étude **A1** (morcellement des noyaux de population, impact du réchauffement climatique...)

Marmotte des Alpes

Marmota marmota



Disparue des Pyrénées au cours de la dernière ère glaciaire (-15 000 ans), elle a été réintroduite avec succès à partir de 1948 (Vallée de Luz, 65) puis en Béarn jusque dans les années 1970. L'espèce est aujourd'hui bien présente sur l'ensemble de la chaîne. Après une longue période d'hibernation, il est possible de l'observer dans les éboulis et les pelouses d'altitude dès l'arrivée du printemps. En cas de danger, elle se signale par un sifflement puissant caractéristique.

Effectifs et répartition :

L'espèce n'est que très faiblement suivie, cependant des observations de plus en plus nombreuses de marmottes indiquent un certain accroissement des populations. Son aire de répartition se limite au sud-est du département, et plus particulièrement dans les UG 17 et 18 (Sainte-Engrâce, vallées d'Aspe et d'Ossau).



Actions menées par la FDC 64 :

- Recueil des résultats de prélèvements.
- Réintroduction au Pays Basque (ravin de Phista, Larrau, 1996).

Modes de chasse :

- Se chasse à l'approche et à l'affût.
- Espèce très peu chassée (moins de 10 individus par an).
- Carnet de prélèvement obligatoire.
- Le déterrage de la marmotte est interdit.



« Marmotte » - Lilian Camou

Objectifs 2013 – 2019


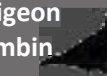
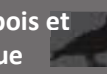

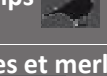

La FDC 64 ne poursuit aucun objectif particulier pour cette espèce.

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

Aucun objectif prévu pour cette espèce.

Le petit gibier migrateur

De nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs se transitent et/ou stationnent dans notre département, pour hiverner ou simplement en halte migratoire. Notre territoire est situé sur un axe migratoire majeur traversant la France du nord-est jusqu'au sud-ouest. Certains oiseaux poursuivent leur voyage jusqu'à la péninsule ibérique ou au continent africain en franchissant les cols basques ou en longeant le littoral, tandis que d'autres demeurent en Béarn et Pays Basque jusqu'au printemps suivant. Des règles spécifiques organisent et encadrent la chasse de la plupart de ces espèces. Elles sont résumées ci-après :

	Modes de chasse autorisés	Prélèvements et dispositions	Méthodes de suivi réalisées par la FDC64
Bécasse des bois 	Au chien d'arrêt, devant soi	PMA national avec déclinaison départementale, étiquettes de marquage, carnet de prélèvement	Baguage, protocole vague de froid, analyse des carnets de prélèvement, animation du Réseau Bécasse Départemental en relation avec le Réseau National
Pigeon ramier et pigeon colombin 	A poste fixe, à l'affût, devant soi, aux pantières, au vol	Dispositions particulières pour la chasse à tir selon les secteurs géographiques	Baguage, comptage des effectifs migrants et hivernants, participation à l'enquête régionale des prélèvements
Tourterelles des bois et turque 	A poste fixe, à l'affût, devant soi, au vol	Chasse en ouverture anticipée pour la tourterelle des bois	Participation à l'enquête régionale des prélèvements, participation au Réseau National
Caille des blés 	Au chien d'arrêt, devant soi	Chasse en ouverture anticipée	Participation à l'enquête régionale des prélèvements
Alouette des champs 	Au poste, devant soi, à la pante	Quota annuel délivré par arrêté ministériel, carnet de prélèvement (pour les pantes uniquement)	Baguage, analyse des carnets de prélèvement
Grives et merle 	A poste fixe, à l'affût, devant soi, au vol	Sans dispositions particulières	Comptage des effectifs migrants et hivernants, participation à l'enquête régionale des prélèvements, participation au Réseau National

Couloirs migratoires :

Le département des Pyrénées-Atlantiques est situé sur l'un des grands couloirs migratoires d'Europe et voit passer chaque année bon nombre d'espèces migratrices chassables.

L'arrivée des oiseaux en provenance d'Europe du nord et de l'est se fait par la Belgique, la Suisse et le sud de l'Allemagne, avant de se concentrer en un couloir principal délimité par l'Océan et le Massif Central. Certains individus ne dépassent pas les Pyrénées et hivernent dans le département avant de repartir en migration pré-nuptiale vers leur pays d'origine pour nidifier. D'autres enfin demeurent à l'année sur place lorsque la clémence de l'hiver le leur permet.



Source : GIFS

Suivis des migrations, l'exemple de la palombe :



Plusieurs facteurs peuvent être étudiés lors des migrations et donnent d'importantes informations sur les dynamiques de populations des oiseaux migrants. Ainsi grâce aux balises ARGOS posées sur des palombes ou des bécasses, il est désormais possible de connaître les trajets exacts empruntés par les oiseaux et donc de pouvoir mieux gérer les zones de passages (réserves, zones refuges...).

D'autre part, l'analyse de l'âge lors des opérations de baguage peut également renseigner sur la bonne ou mauvaise reproduction d'une espèce dans les pays de provenance, et d'en rechercher les causes. Enfin, en se penchant sur les données météorologiques dans les pays concernés, il est aussi possible d'anticiper la venue plus ou moins précoce des oiseaux et de prendre des mesures de gestion appropriées.

« OCCITANIA », l'enfant du pays

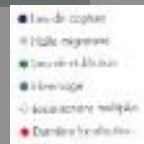
Equipée d'une balise ARGOS en février 2013 dans le Tarn-et-Garonne, cette palombe a choisi les rives du gave de Pau comme site de nidification.



Source : GIFS

« GROSSO », le voyageur

Suivi pendant plus de 2 ans, cet individu a été capturé et équipé au Portugal. Il est venu hiverner dans le Sud-Ouest avant de se rendre dans sa zone de reproduction en Pologne. Il retournera passer l'hiver dans le Lot-et-Garonne avant de se rendre de nouveau en Pologne pour nidifier l'année suivante.



Source : GIFS

Rappel réglementaire : Le tir des colombidés (palombe, pigeon colombin et tourterelles) à l'agrainée est interdit.

Plan de gestion annuel pour le pigeon ramier et le colombin :

- Pour toutes les installations :

- Le tir est interdit au-delà d'une distance de 60 mètres.
- L'utilisation du plomb n°4 est la dimension maximale de plomb autorisée pour le tir des pigeons ramier et colombin.

- Pour les postes fixes de tir au vol surélevés et recensés (dont le plancher est à plus de 2 mètres du sol au point le plus bas, de type pylône, plateforme dans les arbres, etc...) :

- Toute nouvelle création d'un poste en hauteur est prohibée, à l'exception de la transformation d'un poste déjà recensé. Déclaration préalable de modification à la FDC 64.
- Pour des raisons de sécurité, ne sont autorisés que 3 chasseurs maximum par installation, à l'exception des installations de type palombière bénéficiant de la dérogation pour tirer au vol avec appelants (communes de Bidart, Biriadou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz et Urrugne).

- Pour tous les modes de chasse (à poste fixe, à l'affût, devant soi...) :

- A compter du 21 novembre, la chasse ferme à 17 heures, jusqu'à la date de clôture de la chasse de ces espèces.

→ **Modalités complémentaires à retrouver dans l'Arrêté Ministériel en vigueur relatif aux conditions de chasse à tir des oiseaux de passage.**



« L'heure de l'espoir » - Geoffroy Chabot

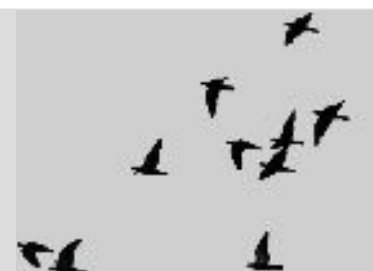
Nouveaux objectifs 2020 – 2026

1) **Amélioration des connaissances sur les espèces migratrices**

- Poursuivre les actions de suivi des migrateurs (bagueage, comptages...) **A1**
- Développer les nouvelles méthodes de suivi (ARGOS, GPS, radar, prises photographiques...) **A1**

2) **Gestion des territoires**

- Développer les aménagements et pratiques agricoles favorables aux migrateurs **B5** **B6**
(haies, broyage simple des chaumes, maintien des résidus de récolte, cultures à gibier...)



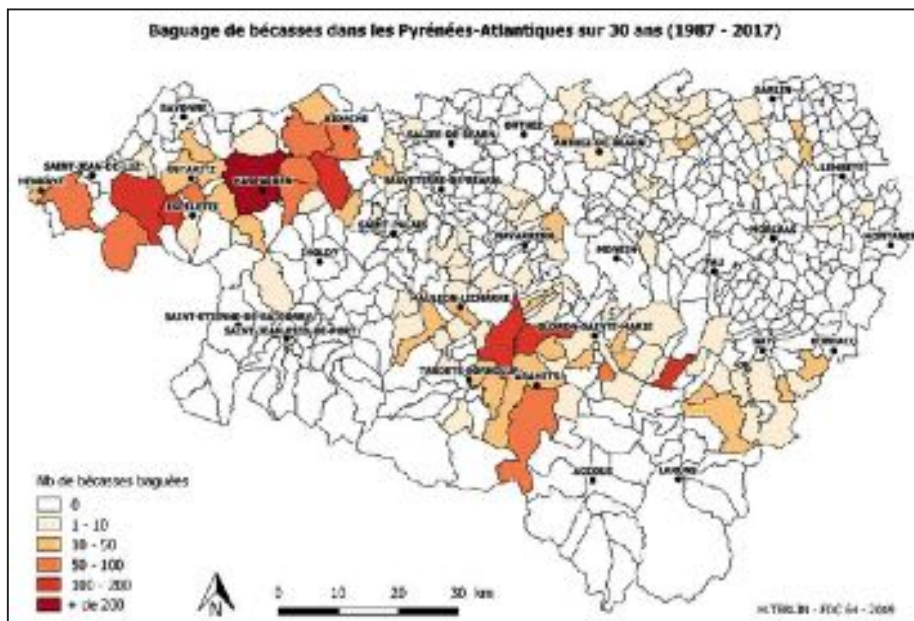
Bécasse des bois
Scolopax rusticola



La bécasse suscite un très fort intérêt de la part des chasseurs basco-béarnais : elle est classée au 3^{ème} rang des espèces d'oiseaux de passage les plus prélevés en France. Grande migratrice, elle parcourt des milliers de kilomètres depuis la Russie pour venir hiverner en France et jusqu'au Portugal

Effectifs et répartition :

La bécasse est présente sur l'ensemble du département en période hivernale, de la côte basque à la frontière avec les Hautes-Pyrénées, jusqu'à la fin mars. L'espèce est nicheuse sur les contreforts de la haute chaîne pyrénéenne, notamment dans les vallées d'Aspe, d'Ossau et du Barétous. L'évolution des effectifs hivernants fluctue en fonction des conditions météorologiques que l'oiseau rencontre durant sa migration post-nuptiale.



Actions menées par la FDC 64 :

- Participation aux actions du « Réseau Bécasse » au niveau national (flash infos) :
 - * Comptages « à la croûle », donnant une tendance des effectifs nicheurs
 - * Suivi des effectifs migrants et hivernants par la détermination de l'Indice d'Abondance Nocturne (IAN) et de l'Indice Cynégétique d'Abondance (ICA)
- Opérations de bagueage, donnant des informations (en plus de l'IAN) sur l'estimation des paramètres démographiques : taux de survie, succès reproducteur, pression de chasse, fidélité à la zone, effet des réserves de chasse...
- Analyse des carnets de prélèvement
- Protocole spécifique « gel prolongé »
- Plan de gestion départemental Bécasse
- Mise en place d'une convention transfrontalière avec l'Espagne sur les suivis et la gestion lors des vagues de froid
- Etude sur la gestion des milieux propres à la bécasse et mise en place d'un cahier des charges
- Mise en place d'un réseau de chasseurs bénévoles pour suivre au mieux l'évolution des oiseaux dans le département



> Pose de bague sur une bécasse par les techniciens de la FDC 64

Nouveautés règlementaires :

Prélèvement Maximal Autorisé

La bécasse est soumise à un PMA national qui autorise un prélèvement maximum de 30 oiseaux par saison de chasse. Ce PMA est décliné dans le département 64 comme suit :

- 2 oiseaux par jour et par chasseur ou groupe de chasseurs de l'ouverture générale (2^{ème} dimanche de septembre) jusqu'à la clôture de la chasse de l'oiseau,
- 6 oiseaux par semaine calendaire (du lundi au dimanche) et par chasseur dès l'ouverture générale, puis 3 oiseaux par semaine à compter du 1^{er} lundi de décembre.

Jours de non-tir

L'oiseau pourra être tiré tous les jours jusqu'au 20 février, à l'exception du mardi et du vendredi (sauf si jours fériés) à partir du 1^{er} lundi de décembre. L'entraînement des chiens sans tir des oiseaux demeure autorisé lors de ces 2 jours.

Carnet de prélèvement dématérialisé : application CHASS'ADAPT

L'application pour smartphone « CHASS'ADAPT » permet de déclarer ses prélèvements et de remplacer le carnet bécasse en version papier. Tout chasseur de bécasse a le choix lors de la validation de son permis entre la version papier (à remplir obligatoirement à chaque prélèvement et à renvoyer à la FDC 64 avant le 30 juin) et la version dématérialisée. Le marquage de l'oiseau avant tout déplacement reste obligatoire avec la version papier.



Modes de chasse :

- Au chien d'arrêt, devant soi. Espèce soumise à un **Plan de Gestion départemental annuel**.
- **Sont obligatoires** : le remplissage correct du carnet de prélèvement (papier ou dématérialisé), la pose de l'étiquette autour de la patte avant tout déplacement de l'oiseau (si carnet papier), ainsi que le renvoi dudit carnet en fin de saison.
- **Sont interdits** : la chasse à la passée ou à la croûle, la chasse sans carnet de prélèvement (papier ou dématérialisé).

Objectifs 2013 – 2019

1) Améliorer les connaissances générales de l'espèce

- Poursuite des opérations de suivi de l'espèce (ICA, IAN) par le biais du réseau Bécasse de l'ONCFS ✓
- Poursuite des opérations de baguage pour déterminer les paramètres démographiques ✓
- Suivi d'oiseaux à l'aide d'un programme « Argos » afin de déterminer le positionnement dans le temps et l'espace des individus ✗
- Analyse des prélèvements (carnets bécasse) ✓

2) Développer des actions de préservation de l'espèce et de son milieu

Développement d'une gestion raisonnée dans le département :

- PMA de 30 oiseaux par an dans la France entière, 6 par semaine calendaire par chasseur, 2 par jour par chasseur ou groupe de chasseurs (à partir de 2 chasseurs) sur le département ✓
- Poursuite du plan de gestion départemental annuel bécasse ✓
- Mise en œuvre du protocole vague de froid avec possibilité de suspension de la chasse, et modulation possible des prélèvements (entre 0 et 2) à la réouverture (= Plan de Gestion) ✓
- Prolongement du travail en commun avec les départements voisins et mise en œuvre de la convention avec les Espagnols (Guipúzcoa) sur le protocole vague de froid et sur l'hivernage ✓
- Etendre ces conventions à d'autres provinces basques 🌀

Aménagement du milieu :

- Actions d'aménagement et de préservation du milieu en cours d'expérimentation sur le Vic-Bilh ✓
- Cartographie des prairies naturelles occupées par l'oiseau lors de son cycle d'alimentation nocturne ✗
- Amélioration du milieu forestier (demander l'avis du propriétaire et de l'ONF si forêt soumise au régime forestier) 🌀
- Sensibilisation des structures cynégétiques à l'ouverture des fougères et des prairies ✓

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

1) Amélioration des connaissances générales sur l'espèce

- Poursuivre les suivis (IAN, ICA, baguage...) et l'analyse des prélèvements **A1**
- Réaliser une étude sur le taux de survie en fonction de la pression de chasse **A1**
- Etendre les points de baguage aux zones dans lesquelles nous disposons de peu de données (UG 3, 6, 7 et 16) **A1**
- Cartographier les zones favorables à l'oiseau lors de son cycle d'alimentation nocturne **A1**

2) Développement d'actions de préservation de l'espèce et de son milieu

- Proposer aux gestionnaires des moyens de gestion des populations **A2 C1 C2**
- Poursuivre le Plan de Gestion Bécasse (déclinaisons PMA, protocole vague de froid...) **A2 C1 C2**

Pigeon ramier - Palombe

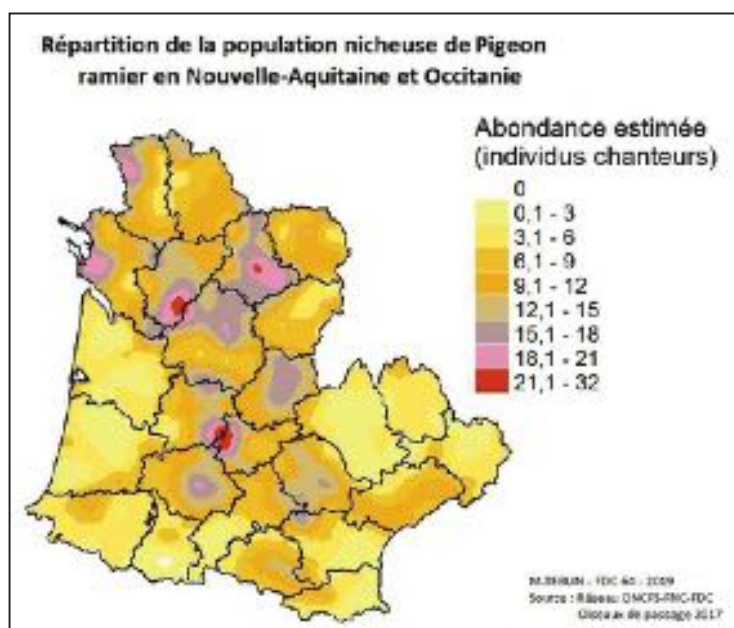
Columba palumbus



Le Pigeon ramier est l'espèce migratrice la plus prélevée par les chasseurs basco-béarnais. Plus communément nommée « palombe », on la rencontre surtout dans les espaces agricoles ouverts où elle cause parfois des dégâts aux cultures (blés, pois, colza, soja, tournesol, maraîchage). La migration post-nuptiale s'étale de début octobre au 20 novembre environ. Il est alors courant d'observer des vols de plusieurs milliers d'oiseaux franchir les cols pyrénéens.

Effectifs et répartition :

Au niveau national, une augmentation de + 47% des populations nicheuses est notée depuis 2001 (programme STOC-EPS). De plus, on retrouve le plus gros des effectifs hivernants dans le nord-est des Pyrénées-Atlantiques, en légère hausse.



Source : GIFS

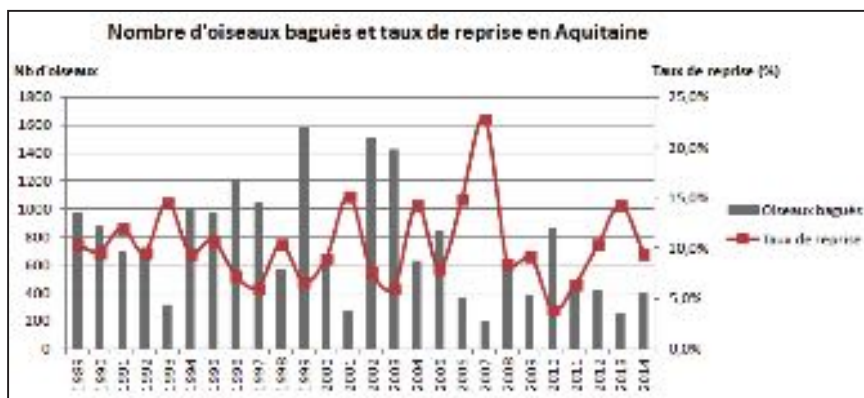
Actions menées par la FDC 64 :

- Participation au réseau « oiseaux de passage » (OFB/FNC/FDC) et programme A.C.T. sur les populations nicheuses et hivernantes.
- Suivi des opérations scientifiques du GIFS (migration aux cols, comptages en hivernage, suivi ARGOS).
- Participation au programme de baguage (sous l'égide du Muséum) et au nid (OFB) pour donner des informations sur les axes et périodes migratoires.
- Enquête sur les prélèvements (FRC Nouvelle-Aquitaine).
- Amélioration et préservation des milieux utilisés :
 - * Zones de nidification (plantations de haies, bosquets...)
 - * Zones d'hivernage (maintien des résidus de récoltes, broyage simple, création de zones de réserves...)
- Participation aux opérations d'effarouchement des oiseaux au printemps ^{NOUVEAU}

Modes de chasse :

- Chasse traditionnelle aux pantières, en palombière avec appelants, tir au posé, tir au vol
- Autorisation d'utiliser des appelants artificiels ou vivants, à condition que ces derniers ne soient ni mutilés, ni aveuglés (Arrêté Ministériel du 4 novembre 2003, article 4)
- La chasse de la palombe au tourniquet est interdite.

→ *Autres modalités à retrouver dans le plan de gestion annuel (page n°50) et dans l'Arrêté Ministériel en vigueur.*



> Jeune palombe baguée

Objectifs 2013 – 2019

1) Améliorer les connaissances sur l'espèce

- Maintien de la participation aux programmes du GIFS ✓
- Réintégration aux programmes du réseau « oiseaux de passage » ✓
- Mise en place d'un réseau « palombe » au sein de la Fédération regroupant les associations et les volontaires participant aux comptages ✓
- Augmentation des baguages aux nids dans le département 🐛
- Participation à l'observatoire citoyen de l'IMPCF ✓

2) Mettre en place une gestion du milieu et de l'espèce en hivernage

- Identification des nouvelles zones d'ortoirs ✗
- Amélioration des zones de quiétude (regroupement de réserves...) ✓
- Renouvellement de la demande de limitation du mulching dans les zones classées vulnérables ✓

3) Gestion cynégétique

- Interdiction du tir au sol et à l'envol à l'exception des rouquetières où le tir au sol restera autorisé jusqu'au 20/11 ✓
- Interdiction du tir de la palombe en temps de neige après le 20 novembre ✓
- Réflexion autour d'une gestion en hivernage ✓
- Localisation des postes fixes ✓

4) Préserver les chasses traditionnelles aux pantières

- Interdiction de commercialisation à partir du 15 décembre quelque soit l'origine de la palombe ✓

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

1) Amélioration des connaissances sur l'espèce

- Poursuivre la participation aux opérations scientifiques du GIFS A1
- Continuer les analyses des prélèvements A1

2) Préservation des habitats favorables

- Poursuivre les études sur la préservation et l'amélioration des habitats A1
- Préserver et améliorer les zones d'hivernage C2

3) Lutte contre les dégâts

- Développer la politique d'effarouchement via les effaroucheurs visuels (cerfs-volants) et sonores (détonations, tirs) C4
- Améliorer les connaissances sur les populations nicheuses par le suivi du baguage et la pose d'émetteurs A1 C4
- Proposer le renouvellement du classement annuel de la palombe en tant qu'« espèce susceptible d'occasionner des dégâts » A2 sur les communes fortement impactées par les dégâts printaniers (principalement autour de Pau)

4) Règlementation et gestion cynégétique

- Préserver tous les modes de chasse, y compris traditionnel

Autres colombidés (pigeon colombin et tourterelles)

Columba oenas, *Streptopelia turtur*, *Streptopelia decaocto*



Pigeon colombin



Tourterelle des bois



Tourterelle turque



Ces différentes espèces de colombidés se distinguent aisément les unes des autres par le plumage propre à chacun d'elles. La tourterelle turque est considérée comme sédentaire tandis que la tourterelle des bois migre et n'est présente que de manière localisée d'avril à fin septembre. A la fois migrateur et hivernant, le pigeon colombin est un oiseau discret, souvent mêlé aux vols de palombes.

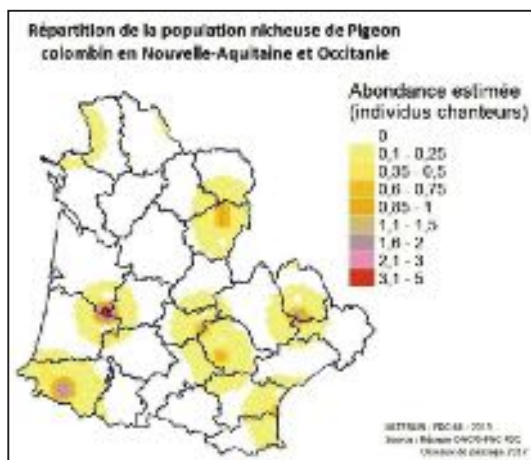
Effectifs et répartition :

Tourterelle turque : présente en abondance dans le département, on la rencontre en milieux bocagers et ouverts, ainsi qu'en zone urbanisée (villes, villages).

Tourterelle des bois : présente uniquement en période de reproduction en zone bocagère, ses effectifs ont diminué au niveau national (*).

Pigeon colombin : hivernant au nord-ouest du 64 mais peu abondant, les variations d'effectifs ne sont pas significatives car le nombre d'observations est trop faible (*).

* Enquête ONCFS – Réseau « Oiseaux de passage » 2017



Actions menées par la FDC 64 :

- Participation au réseau « oiseaux de passage » (OFB/FNC/FDC) et programme A.C.T. (populations nicheuses et hivernantes).
- Suivi des tendances des effectifs migrants et hivernants (GIFS).
- Analyse des prélèvements (enquête régionale).
- Animation du réseau fédéral « colombidés ».
- Préservation des milieux favorables à la nidification : plantations de haies, de bosquets...
- Accompagnement et information des exploitants agricoles sur les méthodes favorables à l'hivernage des colombidés : maintien des résidus de récoltes en hiver, broyage simple...

Modes de chasse :

- Chasse à tir, à poste fixe ou devant soi.
 - Tourterelle des bois : espèce soumise à la gestion adaptative et déclaration des prélèvements obligatoire (application Chass'Adapt)
- Autres modalités à retrouver pour le pigeon colombin dans le plan de gestion annuel (page n°50) et dans l'Arrêté Ministériel en vigueur.

Objectifs 2013 – 2019

1) Améliorer les connaissances sur les espèces

- Poursuite des opérations de suivi du réseau « oiseaux de passage » ✓
- Poursuite des opérations de baguage au nid ✓
- Analyse des prélèvements (enquêtes) ✓
- Participation aux actions du GIFS (pigeon colombin) ✓

2) Améliorer les milieux fréquentés par ces espèces

- Identification des zones fréquentées par les espèces ✓
- Aménagement de zones : mise en place et maintien de haies arbustives denses ✓

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

1) Amélioration des connaissances sur l'espèce

- Continuer la participation au réseau « oiseaux de passage » et au programme A.C.T. **A1**
- Poursuivre les opérations scientifiques du GIFS **A1**
- Continuer les analyses des prélèvements **A1**

2) Préservation des habitats favorables

- Poursuivre les études sur la préservation des milieux **A1**
- Préserver et améliorer les zones de nidification et d'hivernage **C2**

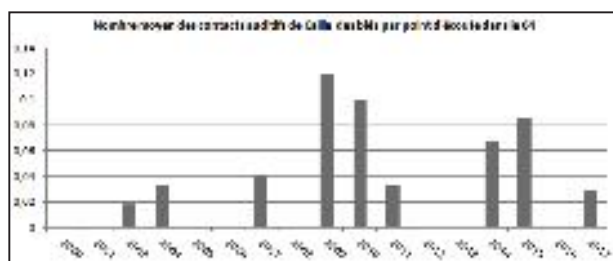
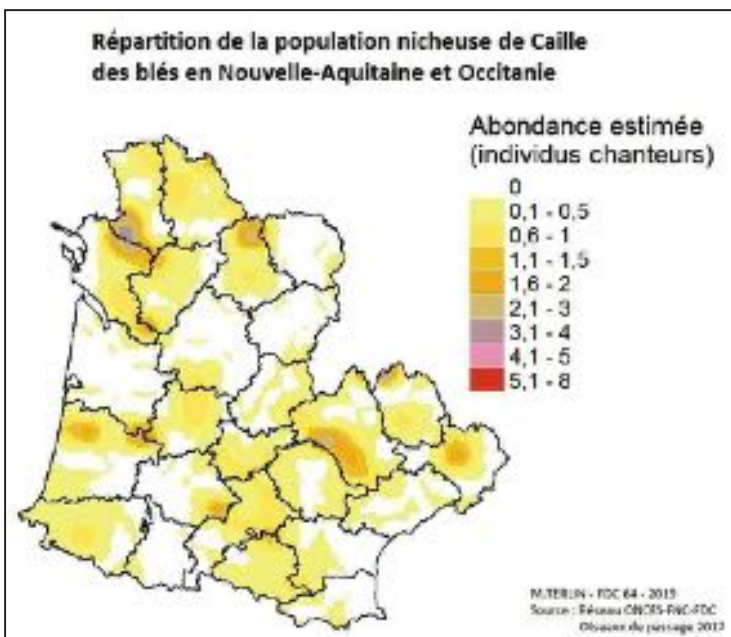
Caille des blés *Coturnix coturnix*



La caille des blés est le plus petit gallinacé d'Europe. Elle apprécie les milieux de plaine de terres arables et de prairies de fauche, mais on la trouve également en montagne dans les estives de moyenne altitude. Migratrice, elle peut néanmoins être observée en hivernage dans le Sud-Ouest en cas de reproduction tardive.

Effectifs et répartition :

L'espèce peut se rencontrer sur tout le département et plus particulièrement à l'Ouest, où les effectifs nicheurs semblent les plus importants. Ces effectifs sont très fluctuants en fonction des années, avec une forte variabilité inter-annuelle lors des migrations.



Source : Enquête « Nicheur » - Réseau National « Oiseaux de passage » ONCFS/FNC

Actions menées par la FDC 64 :

- Participation au réseau « oiseaux de passage » (OFB).
- Analyse des prélèvements (enquête régionale FRC).
- Création d'aménagements : haies, cultures à gibier (céréales d'hiver).

Modes de chasse :

- Chasse au chien d'arrêt ou devant soi.
- Chasse en ouverture anticipée : du dernier samedi d'août au 20 février.

Objectifs 2013 – 2019

1) Améliorer les connaissances sur l'espèce

- Participation aux programmes du réseau « oiseaux de passage » (comptages au printemps et en été) 🐦
- Analyse des prélèvements (enquêtes des prélèvements) ❌
- Aménagement de milieux (création de haies arbustives denses en particulier lors d'opérations de remembrement) ✅

1) Interdiction de réaliser des lâchers de cailles de Chine ✅

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

1) Amélioration des connaissances sur l'espèce

- Continuer la participation aux programmes des réseaux « A.C.T » et « oiseaux de passage » A1
- Développer une station de baguage A1
- Poursuivre les analyses des prélèvements (via enquêtes régionales) A1

2) Développer les pratiques culturelles B6 favorables à l'oiseau (maintien des résidus de chaume, densité de semis...)

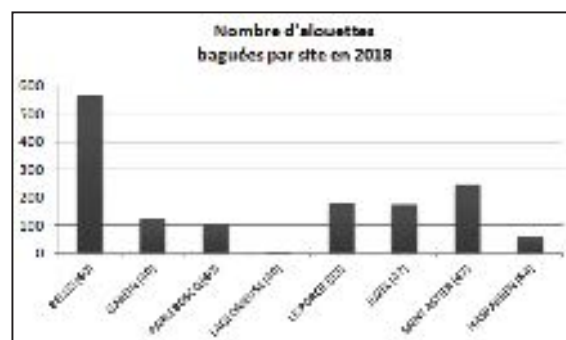
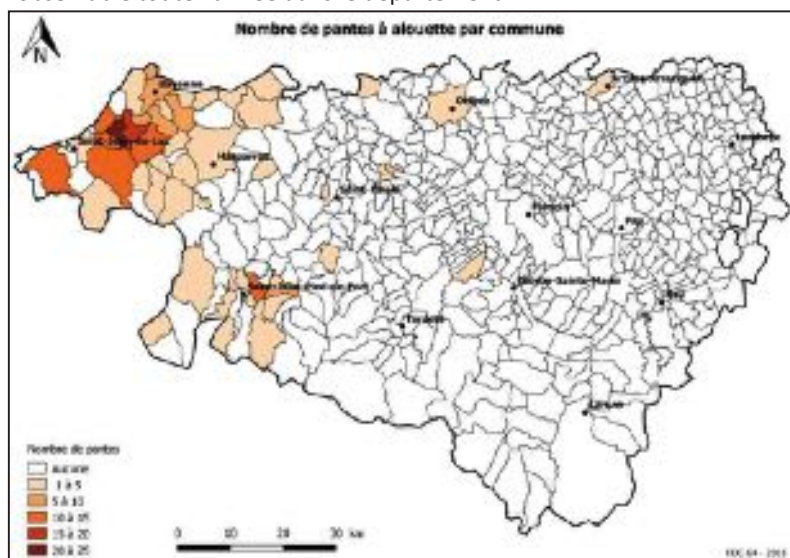
Alouette des champs *Alauda arvensis*



Ce passereau de petite taille est reconnaissable à son chant mélodieux. Présente en zone agricole comme en montagne, c'est un oiseau sensible à de nombreux facteurs : prédation, modification des pratiques agricoles, aléas climatiques...

Effectifs et répartition :

Présente sur l'ensemble du territoire national en période hivernale, elle est observable toute l'année dans le département.



Actions menées par la FDC 64 :

- Participation au réseau « oiseaux de passage » (OFB/FNC/FDC).
- Détermination des indices d'abondance au niveau des reproducteurs et des effectifs hivernants.
- Suivi de l'abondance en migration par l'analyse de l'indice migratoire (IMPCF).
- Analyse des prélèvements.
- Chronologie de la migration.
- Animation du Réseau Alouette.

Modes de chasse :

- Chasse à tir, au poste ou devant soi.
- Chasse traditionnelle aux pantons à alouettes : 3 pantons maximum par installation et tir interdit.
- Quota annuel fixé par arrêté ministériel pour la chasse traditionnelle aux pantons.
- Obligation de tenir à jour le carnet de prélèvement de la panton (captures enregistrées 2 fois/jour : fin de matinée et fin d'après-midi). Carnet à renvoyer à la FDC64 en fin de saison.

Objectifs 2013 – 2019

1) Améliorer les connaissances sur l'espèce

- Poursuivre de la participation aux opérations organisées par le réseau « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC) ✓
- Participation aux opérations de baguage de nuit ✓
- Poursuite des opérations de suivi du réseau Alouette de la FDC64 ✓
- Analyse des prélèvements ✓
- Mise en place d'une formation pour des volontaires afin d'analyser quantitativement les prélèvements dans les pantons ✗
- Identification des zones et milieux utilisés 🐛

2) Préserver la chasse traditionnelle aux pantons et sensibiliser les jeunes à ce mode de chasse 🐛

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

1) Amélioration des connaissances sur l'espèce

- Poursuivre la participation aux opérations organisées par le réseau « oiseaux de passage » (OFB/FNC/FDC) **A1 A2**
- Continuer les opérations de baguage pour étudier : **A1**
 - * la chronologie migratoire,
 - * l'état physiologique,
- et tenter de déterminer le flux migratoire (par CMR)
- Poursuivre l'analyse des prélèvements **A1**

2) Communication et concertation

- Continuer l'animation du réseau Alouette **A2**

3) Maintenir les quotas de chasse traditionnelle

Turdidés (grives et merle)

Turdus viscivorus, T. pilaris, T. iliacus, T. philomelos, T. merula

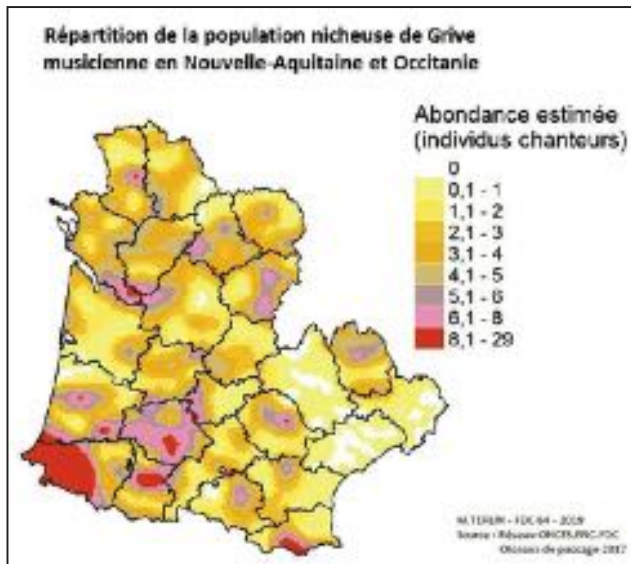


Grive musicienne - Merle noir

D'un poids n'excédant pas les 150 grammes, les grives sont reconnaissables à leur plumage ventral clair tacheté de brun. Le merle est beaucoup plus sombre (femelle) à entièrement noir (mâle). Nicheuses et/ou hivernantes en France, ces espèces fréquentent les jardins, vergers, prairies, bocages et lisières forestières.

Effectifs et répartition :

Présentes sur l'ensemble des Pyrénées-Atlantiques en plaine comme en montagne, avec des différences d'effectifs importante suivant les espèces. La grive musicienne compte les populations nicheuses les plus importantes, principalement à l'ouest, avec des effectifs en légère tendance à la hausse. La grive litorne ne descend plus en



Actions menées par la FDC 64 :

- Participation au réseau « oiseaux de passage » (OFB/FNC/FDC) et programme A.C.T. (populations nicheuses et hivernantes).
- Etudes sur les migrations et leur chronologie.
- Analyse des prélèvements (enquête régionale).
- Participation à l'observatoire de l'IMPCF.
- Opérations de plantations de haies et bosquets.
- Création de zones de réserves.

Modes de chasse :

- Chasse à tir, au poste fixe ou devant soi.

Objectifs 2013 – 2019

1) Améliorer les connaissances sur les espèces

- Poursuite des opérations de suivi du réseau « oiseaux de passage » ✓
- Poursuite et développement des opérations de suivi du réseau de la FDC 64 🐦

2) Mettre en place des opérations d'aménagement du territoire

- Identification des zones fréquentées ✓
- Proposition de gestion de certaines de ces zones ✗

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

1) Amélioration des connaissances sur l'évolution des populations nicheuses, migrantes et hivernantes




- Continuer la participation au réseau « oiseaux de passage » et au programme A.C.T. A1
- Maintien et renforcement du réseau fédéral « grives » A2
- Poursuivre les enquêtes sur les prélèvements A1
- Continuer la participation aux enquêtes de l'IMPCF A1

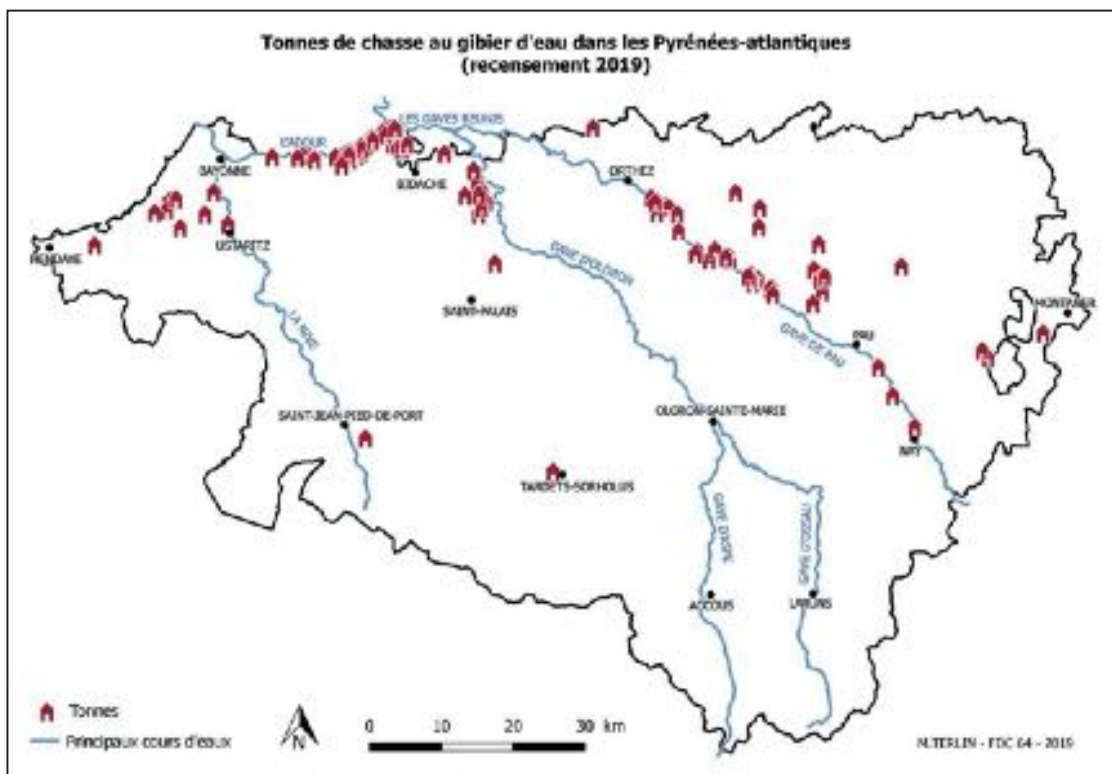
2) Maintien et préservation des milieux favorables (nidification et hivernage)

- Augmenter la capacité d'accueil du milieu bocager C2
- Favoriser la plantation de haies C2
- Créer des zones de réserves favorables C2

Le gibier d'eau

Les zones humides et cours d'eau du département attirent de nombreuses espèces d'anatidés et d'oiseaux d'eau. Parmi ces espèces, certaines sont présentes toute l'année et d'autres seulement en hivernage. Des règles spécifiques sont établies pour la chasse de chacune d'elles et détaillées ci-après :

	Modes de chasse autorisés	Prélèvements	Méthodes de suivi réalisées par la FDC64
Canards de surface et oies 	À poste fixe, à la botte, à la passée, avec ou sans chien, sur embarcation non motorisée	Carnet de prélèvement obligatoire pour la chasse de nuit	Analyse des carnets de prélèvement, financement programme balises
Canards plongeurs 	À poste fixe, à la botte, à la passée, avec ou sans chien, sur embarcation non motorisée	Carnet de prélèvement obligatoire pour la chasse de nuit	Analyse des carnets de prélèvement
Limicoles et rallidés 	À poste fixe, à la botte, à la passée, avec ou sans chien, sur embarcation non motorisée	Carnet de prélèvement obligatoire pour la chasse de nuit	Baguage (bécassine), analyse des carnets de prélèvement



Suivis de la migration par le baguage de canards au Portugal :

Depuis 2019, la FDC 64 participe financièrement à une étude sur la migration des canards réalisée depuis le Portugal. C'est l'ANCGE qui a développé cette étude en partenariat avec l'Ecole Supérieure d'Agriculture de Coimbra (ESAC). L'ADCGE 64 et la Fédération parrainent chacune des oiseaux pour permettre l'achat de matériel (balises) et la réalisation des suivis.

Capturés au filet dans diverses réserves naturelles portugaises, les oiseaux sont équipés d'une marque nasale (photo ci-contre), d'une bague métallique ainsi que d'une balise pour suivre leurs déplacements à distance. Grâce au retour des données, il est ainsi possible d'améliorer les connaissances sur la chronologie de la migration et les trajets empruntés par les canards hivernants (sarcelle d'hiver, souchet, siffleur).



Liste des oiseaux d'eau chassables :

Canards de surface et oies		Canards plongeurs	
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>) *	Sarcelle d'été (<i>Anas querquedula</i>) *	Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>) *	Garrot à œil d'or (<i>Bucephala clangula</i>) *
Canard chipeau (<i>Anas strepera</i>) *	Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>) *	Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>) *	Macreuse brune (<i>Melanitta fusca</i>) *
Canard pilet (<i>Anas acuta</i>) *	Oie cendrée (<i>Anser anser</i>) *	Fuligule milouinan (<i>Aythya marila</i>) *	Macreuse noire (<i>Melanitta nigra</i>) *
Canard siffleur (<i>Anas penelope</i>) *	Oie rieuse (<i>Anser albifrons</i>) *	Nette rousse (<i>Netta rufina</i>) *	Harelde de Miguelon (<i>Clangula hyemalis</i>) *
Canard souchet (<i>Anas clypeata</i>) *	Oie des moissons (<i>Anser fabalis</i>) *	Eider à duvet (<i>Somateria mollissima</i>) *	

Limicoles et rallidés		
Chevalier aboyeur (<i>Tringa nebularia</i>)	Bécasseau maubèche (<i>Calidris canutus</i>)	Huîtrier pie (<i>Haematopus ostralegus</i>)
Chevalier arlequin (<i>Tringa erythropus</i>)	Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)	Courlis corlieu (<i>Numenius phaeopus</i>)
Chevalier combattant (<i>Philomachus pugnax</i>)	Bécassine sourde (<i>Lymnocyptes minimus</i>)	Barge rousse (<i>Limosa lapponica</i>)
Chevalier gambette (<i>Tringa totanus</i>)	Pluvier argenté (<i>Pluvialis squatarola</i>)	
Gallinule poule-d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>)	Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>)	
Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>)	Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>) *	
Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>) *		

Espèces en moratoire jusqu'au 30 juillet 2020 (et dont le statut est susceptible de changer à cette date), hors D.P.M :

Barge à queue noire (*Limosa limosa*) Courlis cendré (*Numenius arquata*)

* Espèces dont les appellants sont autorisés

Rappels :

Carnet de prélèvement

Chaque prise effectuée à partir d'une installation de chasse de nuit doit obligatoirement être renseignée dans le Carnet de prélèvement de la FNC (de midi à midi), propre à l'installation de chasse (et non au chasseur). Ces installations sont des postes fixes situés à proximité de plans d'eau et uniquement destinés à cette chasse : tonnes / gabions / huttes selon la région. Le carnet doit être retourné à la FDC du département où est localisée l'installation de chasse de nuit avant le 31 mars.

Le tir du gibier d'eau à l'agrainée est interdit.

Chasse avec ou sans numéro


- Avec numéro de chasse : se pratique de midi à midi en continu et peut donc être pratiquée de nuit, nécessite une installation de chasse (poste fixe) et un carnet de prélèvement.
- Sans numéro de chasse : se pratique uniquement de 2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après son coucher (à l'heure du chef lieu du département), l'installation de chasse est facultative (peut se faire à la passée ou à la botte) et ne nécessite pas d'avoir un carnet de prélèvement.

Utilisation d'auxiliaires (appeaux, appelants...)


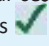

Il est permis d'employer des appeaux, formes et appelants vivants (nés et élevés en captivité) d'espèces d'oies, de canards plongeurs et de surface dont la chasse est autorisée, ainsi que de foulques (*voir espèces autorisées * dans le tableau des espèces chassables*). L'utilisation d'appelants vivants pour les limicoles est interdite, sauf pour le vanneau huppé dans le 64. L'éjointage est interdit, de même que l'utilisation d'oiseaux blessés à la chasse. La capacité de vol des appelants doit être limitée par la taille régulière des rémiges après la mue. Tout détenteur d'appelants doit être déclaré à la FDC, est tenu de les baguer et d'avoir un registre d'entrée / sortie à jour.

Objectifs 2013 – 2019





1) Gestion cynégétique

- Maintien du plan de gestion quantitatif : prélèvement de 25 anatidés par jour et par installation de chasse 

2) Maintenir des zones d'hivernage


- Mise en place d'un plan de gestion pour ces zones 
- Préserver les zones humides favorables 
- Obtenir des autorisations administratives nécessaires pour réaliser des travaux d'entretien dans les zones humides 

3) Améliorer les connaissances sur les espèces

- Réaliser des comptages en hivernage 
- Analyser les carnets de prélèvements 
- Poursuivre les opérations de baguage des bécassines 
- Contribuer à la connaissance des espèces de gibier d'eau en développant le baguage des canards 

Nouveaux objectifs 2020 – 2026


1) Gestion cynégétique

- Poursuivre le développement des populations de canard colvert 

2) Amélioration de l'accès à la chasse de nuit

- Maintenir la possibilité de transfert d'un numéro de chasse non utilisé à un autre chasseur, après accord de l'ancien détenteur

3) Amélioration des connaissances sur les espèces

- Poursuivre les opérations de baguage des bécassines 

4) Maintien des partenariats pour la bonne gestion des zones humides (CATZH, Agence de l'Eau, Conseil Départemental...)

Canards de surface et oies



Siffleur



Sarcelle d'Hiver

Aussi surnommés « canards barboteurs », ces anatidés restent à la surface de l'eau pour se nourrir. On les retrouve sur les plans d'eau peu profonds et les rivières à faible débit. Le colvert, en voie de recolonisation, est nicheur dans le département et se retrouve désormais sur l'ensemble de territoire. La plupart des espèces migrent en direction de l'Afrique à la fin de l'été, mais certaines hivernent en France (canards souchet, siffleur...).

Effectifs et répartition :

Les canards de surface fréquentent les zones humides situées au nord du département ainsi que les gaves, la Nive et l'Adour. Le suivi des prélèvements d'années en année semble faire ressortir une tendance à une légère baisse.



Actions menées par la FDC 64 :

- Analyse des carnets de prélèvements.
- Lâchers de jeunes canards colverts hors période de chasse, en partenariat avec l'Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau (ADCGE 64).
- Réalisation d'aménagements favorables : création et restauration de prairies humides, lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes (arrachage de Jussie), gestion du niveau des plans d'eau (Saligue aux Oiseaux)...
- Participation aux veilles sanitaires (grippe aviaire...).
- Programme de suivi au Portugal.
- Gestion des numéros de chasse non utilisés.

Modes de chasse :

- Chasse à tir, à poste fixe, à la botte, à la passée, avec ou sans chien, embarcations motorisées interdites.
- Obligation de tenir à jour le carnet de prélèvement pour les installations de chasse de nuit, renvoi à la FDC64 avant le 31 mars.



Oies cendrées

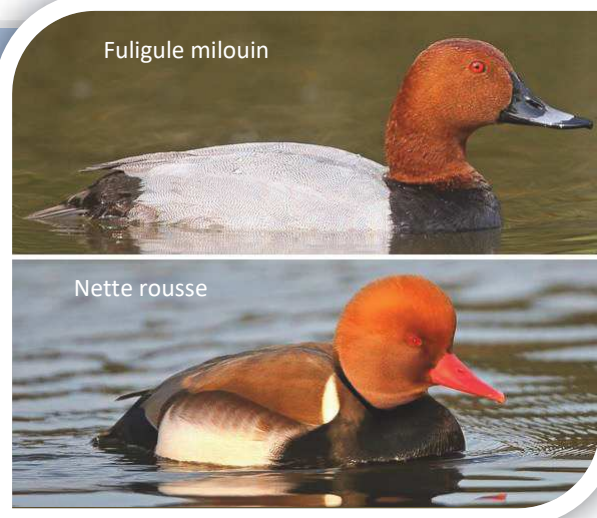
Canards plongeurs



Contrairement aux canards de surface, les canards plongeurs trouvent leur nourriture au fond de l'eau. Dotés de fortes pattes, ils basculent entièrement sous l'eau pour atteindre les plantes aquatiques dont ils se nourrissent. Les trois espèces les plus présentes dans les Pyrénées-Atlantiques sont les fuligules milouin et morillon, ainsi que la nette rousse.

Effectifs et répartition :

Les plongeurs partagent quasiment les mêmes milieux que les canards de surface, avec une préférence pour les zones plus profondes. On les retrouve donc dans les zones humides situées aux limites nord du département, ainsi que dans les zones de saligues et les cours d'eau avec une concentration plus élevée sur le gave de Pau (notamment au barrage d'Artix) et sur la Nive. Les prélèvements à la chasse sont peu importants et en baisse progressive.

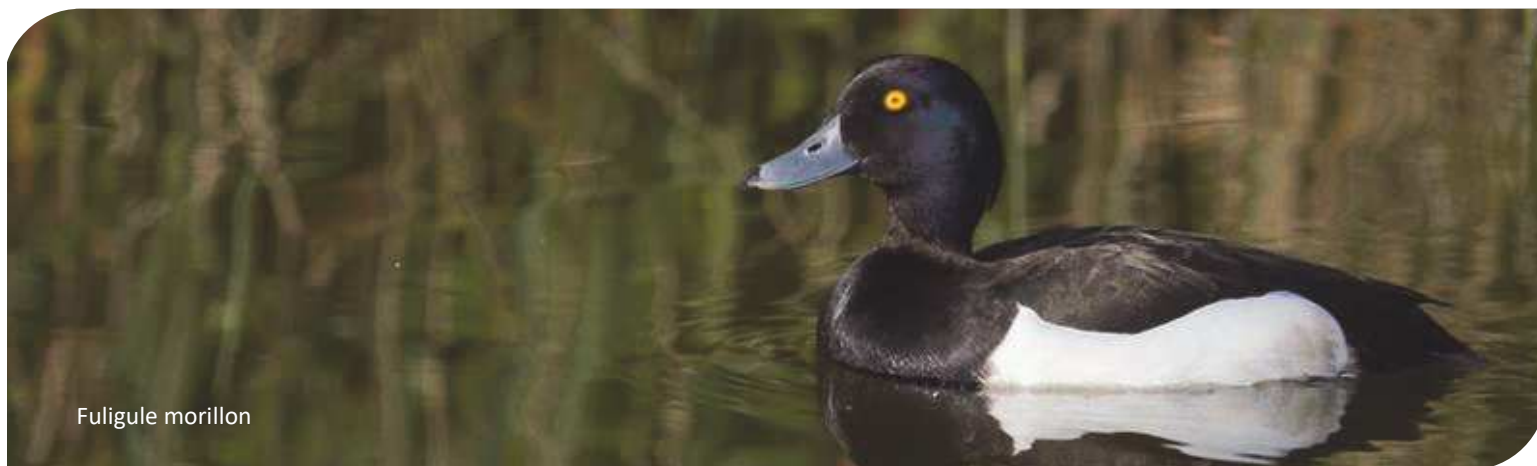


Actions menées par la FDC 64 :

- Analyse des carnets de prélèvements.
- Réalisation d'aménagements favorables : gestion du niveau des plans d'eau (Saligue aux Oiseaux)...

Modes de chasse :

- Chasse à tir, à poste fixe, à la botte, à la passée, avec ou sans chien, embarcations motorisées interdites.
- Obligation de tenir à jour le carnet de prélèvement pour les installations de chasse de nuit, renvoi à la FDC64 avant le 31 mars.



Fuligule morillon

Limicoles et ralliés



Vanneau huppé



Bécassine des marais



Ces petits échassiers sont inféodés aux milieux humides et ouverts (prairies pâturées, marais, vasières...). Ils tolèrent une faible lame d'eau en surface, et leur bec souvent long leur permet de sonder le sol pour y attraper leurs proies.

Diurnes pour la plupart, certaines espèces sont aussi actives la nuit, telles que les bécassines qui viennent véroter dans les prairies humides dès le crépuscule. La plupart des limicoles sont migrateurs, des rassemblements d'oiseaux plus ou moins importants sont alors observés lors de leurs migrations comme en hivernage.

Effectifs et répartition :

De nombreux limicoles migrateurs font halte dans les zones humides du département, et particulièrement dans les zones de saligues du gave de Pau. Les prélèvements fluctuent en fonction des effectifs migrants et hivernants. Ainsi, ceux de la bécassine des marais sont assez stables, tandis que pour le vanneau huppé qui ne descend sous nos latitudes que lorsque l'hiver est vraiment froid, on observe une tendance à la baisse au cours des dernières saisons cynégétiques.



* données liées à la pression de baguage exercée

Actions menées par la FDC 64 :

- Analyse des carnets de prélèvements.
- Opérations de baguage (bécassine des marais et bécassine sourde).
- Participation au Réseau Bécassine de l'ONCFS.
- Participation au Réseau Oiseaux d'eau de l'ONCFS.

Modes de chasse :

- Chasse à poste fixe, à la botte, à la passée, avec ou sans chien.
- Obligation de tenir à jour le carnet de prélèvement pour les installations de chasse de nuit, renvoi à la FDC64 avant le 31 mars.
- Courlis cendré : espèce soumise à la gestion adaptative et déclaration des prélèvements obligatoire via l'application Chass'Adapt

Quelques données de baguage dans le département :

Une bécassine baguée à Géronce en janvier 2017 a été reprise au Danemark en novembre de la même année.

Une autre bécassine baguée à Géronce en 2011 a été recontrôlée sur le même lieu en 2018 puis en 2019.



> Détermination de l'âge et du sexe par l'observation du plumage sur une Bécassine des marais












> Bécassine sourde capturée en opération de baguage



Les prédateurs et déprédateurs

Anciennement appelées « nuisibles », ces « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » (ESOD) agricoles, aquacoles ou à d'autres formes de propriété mais également aux milieux naturels et à la faune, font l'objet d'une réglementation particulière, au-delà des règles applicables à la chasse. Afin de prévenir ou limiter leurs dégâts, il est possible de procéder, sous certaines conditions, à leur « destruction » hors période de chasse, à tir, par piégeage ou par déterrage (pour le renard par exemple). La « destruction », quel que soit son mode opératoire, est strictement encadrée, et répond uniquement à une logique de prévention/lutte contre les dégâts causés par ces espèces, lorsque la chasse ne permet pas d'y remédier efficacement. Excepté pour le ragondin ou le vison d'Amérique, il ne s'agit pas d'un moyen de contrôle des populations : la destruction cible avant tout les individus d'une espèce causant des nuisances, et non l'espèce dans son ensemble. Des règles précises encadrent la chasse, le déterrage, la destruction à tir ou le piégeage de chacune de ces espèces et sont rappelées dans le tableau suivant :

	Modes de prélèvements autorisés						Observations
	Chasse à tir	Chasse au vol (fauconnerie)	Vénerie sous terre	Déterrage si classés ESOD	Destruction à tir si classés ESOD (*)	Piégeage si classés ESOD (*)	
 Renard	X	X	X	X	X	X	⚠ Voir dispositions spécifiques pour la destruction à tir
 Blaireau	X	X	X	Interdit	Interdit	Interdit	⚠ Espèce uniquement classée gibier
 Fouine et Martre	X	X	Interdit	Interdit	X	X	⚠ Voir dispositions spécifiques pour la destruction à tir, et le classement partiel de la martre (en annexe)
 Belette et Putois	X	X	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Non classés ESOD dans le 64
 Vison d'Amérique	X	X	Interdit	Interdit	Interdit	X	⚠ Voir dispositions spécifiques vis-à-vis du vison d'Europe
 Ragondin et Rat musqué	X	X	X	X	X	X	⚠ Grenaille de plomb interdite en bordure de cours d'eau
 Corneille et Pie	X	X			X	X	⚠ Voir dispositions spécifiques pour la destruction à tir et le piégeage
 Etourneau	X	X			X	X	⚠ Voir dispositions spécifiques pour la destruction à tir
 Geai	X	X			Interdit	Interdit	Non classé ESOD dans le 64

(*) Pour plus d'informations : voir documentations en annexe

NB : ce classement est triennal et donc valide du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022. Au-delà (1^{er} juillet 2022), il est susceptible d'évoluer.

Attention : La destruction d'une Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts, quel que soit le mode opératoire, impose dans tous les cas d'être détenteur du droit de destruction (différent du droit de chasse !), ou d'en être délégataire par écrit.

Classement ESOD :

Le classement d'une espèce comme étant susceptible d'occasionner des dégâts répond obligatoirement à un ou plusieurs des motifs suivants : dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, pour assurer la protection de la faune et de la flore, pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières, aquacoles ou à d'autres formes de propriétés.

Ce classement est justifié par la remontée des déclarations de dégâts causés par ces espèces, d'où l'importance de remplir et renvoyer les déclarations (disponible sur le lien suivant : http://www.chasseurs64.com/_medias/fichiers/declaration-de-degats-esod-2019.pdf).

Attention : le classement des espèces du Groupe n°2 (renard, fouine, martre, étourneau, corneille et pie) est établi pour 3 ans par Arrêté ministériel. Consulter le site de la FDC64 pour plus d'informations.

Cas particulier du blaireau :

Le blaireau ne possède que le statut de gibier. A ce titre, il n'est donc pas possible de le détruire à tir ou de le piéger.

- Périodes de chasse (vénerie sous terre) : du 15 septembre au 15 janvier, puis période complémentaire (si prévu dans l'arrêté préfectoral annuel) du 15 mai au 15 septembre.
- Exceptions : en cas de dégâts importants ou de problématique sanitaire (ex : tuberculose bovine), il est possible de piéger le blaireau uniquement sur autorisation préfectorale, délivrée aux Lieutenants de Louveterie qui peuvent alors s'adjoindre les services de piégeurs agréés.



Rappels :

Délégation du droit de destruction

Bien distinct du droit de chasse, la délégation du droit de destruction est indispensable :

- pour les associations (ACCA, sociétés...) souhaitant mettre en œuvre des actions de destruction à tir (ex : battues au renard en mars) action des gardes particuliers... ;
- pour les chasseurs individuels et les piégeurs agréés souhaitant détruire à tir (ex : corneilles au printemps) ou piéger des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ».



Martre
des pins

Principales obligations relatives au piégeage

- Agrément obligatoire pour piéger (à partir de 16 ans), sauf pour le piégeage du ragondin et du rat musqué avec cages-pièges.
- Déclaration triennale en Mairie de la commune concernée.
- Bilan annuel des prises au 30 juin à retourner à la FDC64 et à la DDTM (ou à l'Association des piégeurs) avant le 30 septembre.
- Mise à mort immédiate et sans souffrance de l'animal capturé.
- Relâcher aussitôt tout animal non classé ESOD.

→ **Autres règles spécifiques à retrouver en annexe.**

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

1) Amélioration de la circulation des informations liées aux dégâts d'espèces prédatrices / déprédatrices

- Inciter les victimes de dégâts à les signaler (via une application de déclaration de dégâts en ligne) **A3** **C7**
- Améliorer les échanges entre structures compétentes (FDC, association des piégeurs, Chambre d'agriculture, DDTM...) pour avoir une meilleure réalité de la situation **A2**

2) Vulgarisation de la pratique du piégeage

- Inciter les agriculteurs, éleveurs et agents des collectivités à passer l'agrément de piégeur **A3** pour plus d'autonomie et d'efficacité



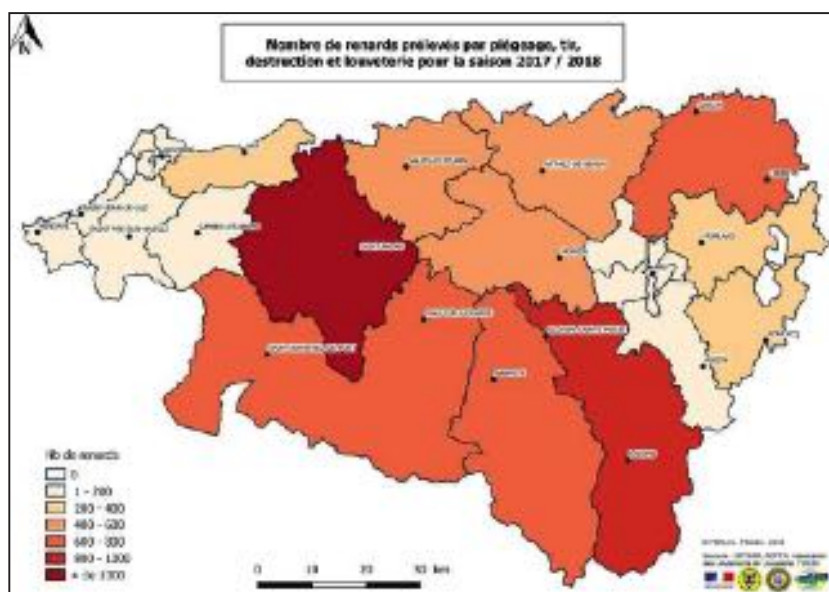
Renard roux *Vulpes vulpes*



Petit canidé au pelage roux et à l'allure élancée, le renard est doté d'une grande plasticité et s'adapte à tous types de milieux, y compris urbanisés. Carnivore opportuniste et gros consommateur de micros-rongeurs (campagnols...), il prédate en priorité les animaux vulnérables ou affaiblis. Déchets divers et fruits de saison complètent son régime alimentaire. Ses attaques aux élevages (volailles, agneaux), de même que les maladies qu'il peut transmettre (gale, néosporose, échinococcose...) impliquent toutefois de contrôler ses effectifs.

Effectifs et répartition :

Présent sur l'ensemble du département, le renard se rencontre du littoral jusqu'en haute montagne, des zones humides aux vastes plaines agricoles, des coteaux boisés aux villes. L'analyse des prélèvements montre une relative stabilité des effectifs dans le temps.



Actions menées par la FDC 64 :

- Analyse des tableaux de chasse.
- Formation au piégeage.
- Recensement lors des comptages nocturnes (IKA lièvre, chevreuil, cerf).

Modes de chasse / destruction :

- Chasse à l'affût, à l'approche, en battue (de chasse ou administrative), en vénerie sous terre, en déterrage, par piégeage.

Objectifs 2013 – 2019

1) Diminuer les dommages occasionnés aux activités humaines et à la faune sauvage

- Faciliter et promouvoir les modes de prélèvements permettant de réguler l'espèce toute l'année :

- * La vénerie sous terre (jusqu'au 15 janvier) de même que la « chasse au sauteux » de décembre à février au moment du rut ✓
- * Le déterrage, acte de destruction praticable toute l'année y compris en RCFS avec accord du détenteur du droit de destruction ✓
- * La destruction du 1^{er} au 31 mars ✓
- * Le tir lors de l'ouverture anticipée du grand gibier à l'approche et à l'affût (chevreuil et sanglier) ✓
- * Le piégeage, toute l'année ✓
- * Encourager les agriculteurs à se former au piégeage ✓

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

1) Diminuer les dommages occasionnés aux activités humaines et à la faune sauvage

- Poursuivre les actions précédentes
- Encourager le tir du renard lors des battues au chevreuil C7
- Renforcer le piégeage autour des installations d'élevage C7
- Former davantage d'agriculteurs au piégeage pour plus d'autonomie A3

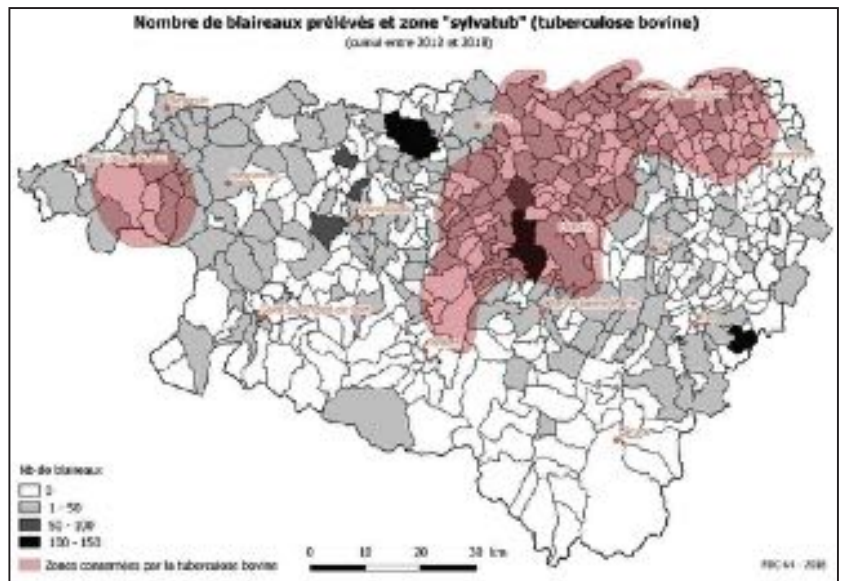
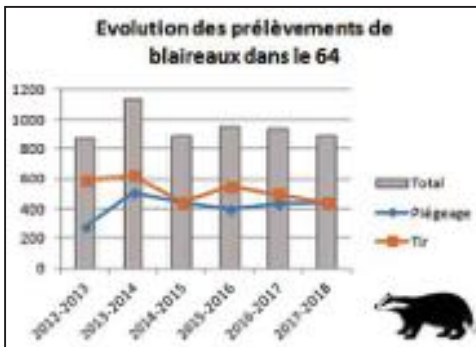
Blaireau européen *Meles meles*



Le blaireau est le plus gros mustélide d'Europe, pesant jusqu'à 20 kg pour une taille de 90 cm. Animal fouisseur, il passe la journée dans son terrier et en sort au crépuscule pour chercher sa nourriture. Très peu chassé, ses populations sont néanmoins à surveiller en raison des dégâts qu'il peut occasionner aux cultures ou aux élevages de volailles, et des épizooties qu'il peut transmettre (tuberculose bovine...).

Effectifs et répartition :

L'espèce est présente partout en France (sauf en Corse), du littoral jusqu'aux massifs montagneux. Dans le département, les densités les plus importantes s'observent sur les coteaux bordant les plaines cultivées des gaves d'Oloron et de Pau, ainsi que dans le Vic-Bilh. Les effectifs sont relativement stables dans l'essentiel du territoire car l'animal n'est quasiment pas chassé. On note une baisse sensible dans les zones où le piégeage est régulier depuis 2012, en raison de la mise en œuvre du programme SYLVATUB (surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage).



Actions menées par la FDC 64 :

- Suivi des dégâts cultureux, notamment lors des expertises de dégâts de grand gibier.
- Participation au programme sanitaire SYLVATUB, sous l'autorité de la Direction Départementale pour la Protection des Populations (DDPP).

Modes de chasse / destruction :

- Vénerie sous terre, très peu pratiquée dans le département compte tenu des contraintes topographiques et sanitaires.
- Opérations de piégeage ciblées par arrêté préfectoral (l'espèce n'étant pas classée « susceptible d'occasionner des dégâts »), sous l'autorité des Lieutenants de Louveterie (si dégâts importants ou risque sanitaire).

Objectifs 2013 – 2019

- Promouvoir, lorsque cela est possible, la pratique de la vénerie sous terre (risque sanitaire trop élevé pour les chiens en zone SYLVATUB) ❌
- Vulgariser avec la profession agricole, le recensement des dommages cultureux et sanitaires ✅
- Solliciter, lorsqu'il n'existe pas d'alternative satisfaisante, des opérations ponctuelles de régulation administrative (Lieutenants de Louveterie) ✅
- Encourager les structures cynégétiques à participer financièrement aux soins vétérinaires des chiens blessés en vénerie sous terre (comme cela est fait pour le sanglier) 🔄

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

1) Communication et information

- Promouvoir la pratique de la vénerie sous terre, hors zone de présence de la tuberculose bovine C7
- Informer les agriculteurs et les chasseurs sur la distinction entre dégâts de blaireau et de sanglier A3

2) Amélioration des connaissances sur l'espèce et ses dégâts A3 C7

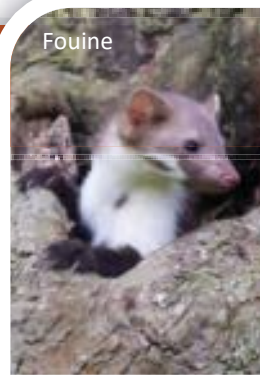
- Encourager la remontée des déclarations de dégâts de blaireau par les chasseurs et les agriculteurs

Fouine et Martre des pins

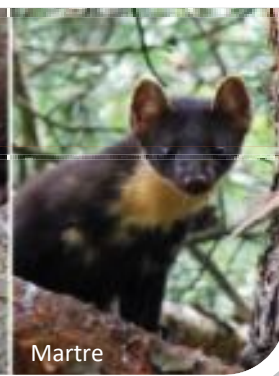
Martes foina, M. martes



Fouine



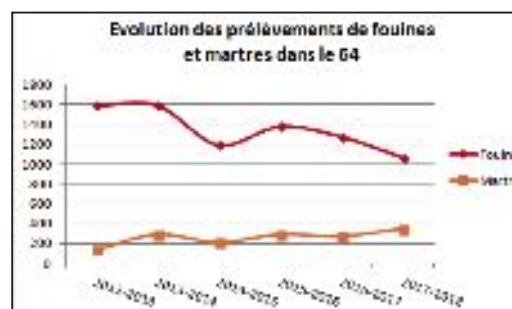
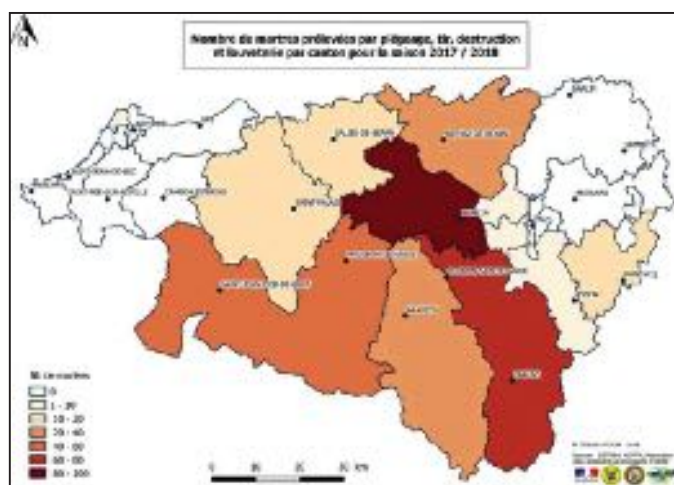
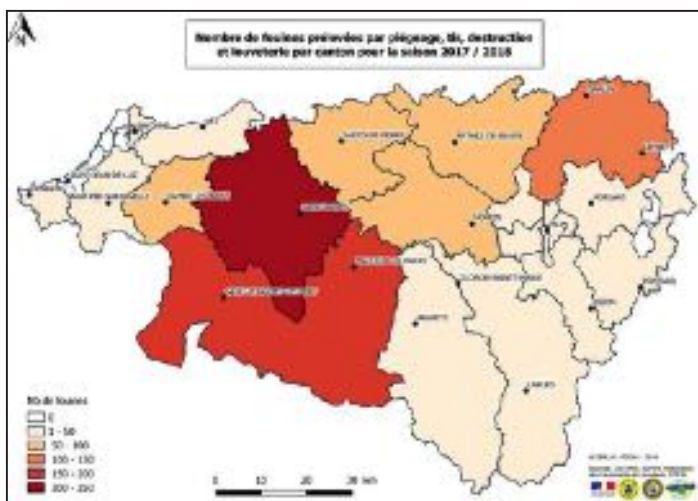
Martre



Ces deux mustélidés à l'allure très semblable (environ 2kg chacun) se distinguent essentiellement par 2 critères : oreilles courtes et bavette blanche descendant sur les pattes pour la fouine, oreilles prononcées et bavette jaunâtre sur le poitrail pour la martre. Leur habitat est également assez distinct bien que se chevauchant : essentiellement forestier et jusqu'en haute montagne pour la martre, plutôt bocager et commensal de l'Homme pour la fouine, jusque dans les bâtiments et greniers. Prédatrices de rongeurs, oiseaux et œufs, écureuils (martre), elles consomment également des fruits de saison. Elles occasionnent des dégâts aux élevages de volailles, ainsi qu'aux isolations des combles (fouine).

Effectifs et répartition :

La fouine est présente sur l'ensemble du département sauf en haute montagne. En expansion territoriale du sud vers le nord, la martre est cependant peu présente sur la côte basque, le bas-Adour et le nord-est (Vic-Bilh). Les effectifs semblent stables pour la fouine et en légère hausse pour la martre.



Actions menées par la FDC 64 :

- Analyse des bilans annuels de chasse et de piégeage
- Formation au piégeage

Modes de chasse / destruction :

- Piégeage
- Tir occasionnel lors de battues au renard

Objectifs 2013 – 2019

Fouine :

- Maintenir le classement de l'espèce en nuisible ✓
- Répondre par le piégeage aux diverses problématiques de dégâts ✓ (notamment en période de fermeture de la chasse)

Martre :

- Maintenir l'espèce sur la liste des nuisibles ✓
- Continuer à suivre l'extension de son aire de répartition constatée depuis 10 ans ✓
- Répondre par le piégeage aux diverses problématiques de dégâts ✓ (notamment en période de fermeture de la chasse)

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

Régulation et connaissance des populations

- Maintenir et réactualiser le classement des 2 espèces **C7**
- Développer le piégeage pour prévenir les dégâts **C7**
- Inciter les victimes de dégâts à les déclarer
- Sensibiliser à la distinction entre les 2 espèces **A3**
- Suivre l'évolution des 2 espèces (aire de répartition...) **A1**

Belette et Putois d'Europe *Mustela nivalis*, *M. putorius*

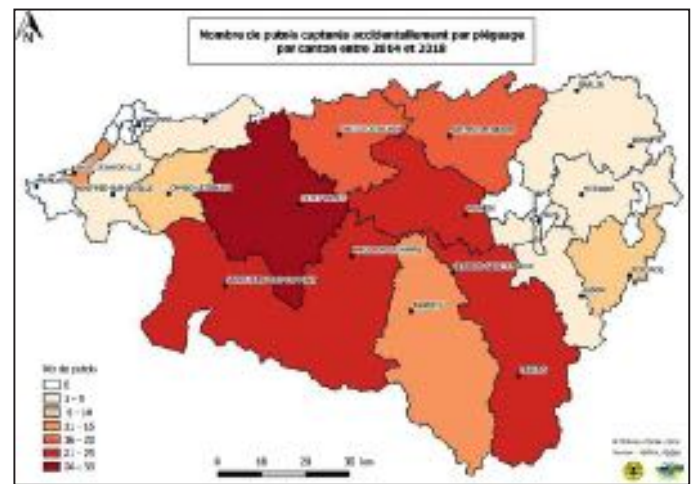
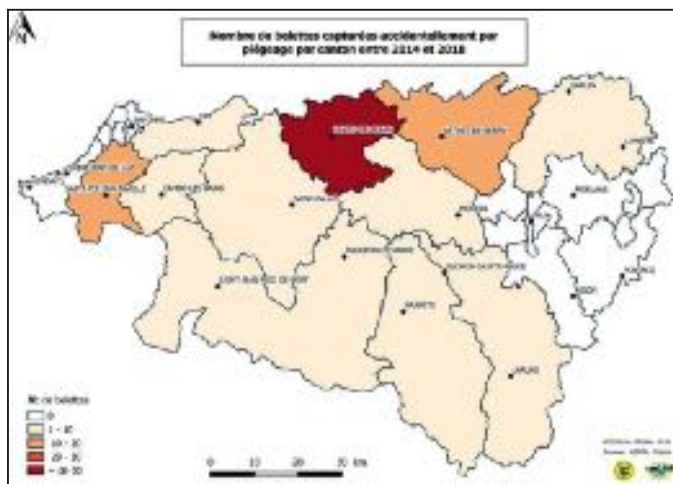


Plus petit carnivore du monde (environ 100g), la belette se rencontre dans les milieux herbagers semi-ouverts où elle trouve abri (haies, talus...) et nourriture (micro-rongeurs). C'est un carnivore spécialisé dont les effectifs fluctuent au gré des cycles de pullulation de ses proies.

Le putois préfère les zones humides et les bordures de cours d'eau. Pesant 1 kg environ, il se distingue par son pelage sombre avec un poil de bourre (sous-poil) plus clair, et un masque facial caractéristique. Il se nourrit de micro-rongeurs, amphibiens, crustacés d'eau douce, jeunes oiseaux, occasionnellement lapereaux. Les dégâts aux activités humaines sont insignifiants pour ces deux espèces.

Effectifs et répartition :

Espèces présentes de manière diffuse et irrégulière en France (sauf Corse pour le putois) en raison de la dégradation de leurs habitats. Au regard des dernières analyses de captures accidentelles dans les Pyrénées-Atlantiques, la tendance d'évolution semble être à la stabilité pour le putois comme pour la belette.



Actions menées par la FDC 64 :

- Analyse des captures accidentelles.

Modes de chasse :

- Espèces non chassées (aucun intérêt cynégétique)
- Piégeage interdit car espèces non classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts depuis 2001 dans notre département.



Objectifs 2013 – 2019

Belette :

- Pas de demande de classement de l'espèce en nuisible ✓
- (compte tenu de la faiblesse des dégâts signalés)

Putois :

- Pas de demande de classement de l'espèce en nuisible ✓
- (compte tenu de la faiblesse des dégâts signalés)
- Sensibilisation des piégeurs à la différenciation entre putois et visons ✓
- (d'Europe ou d'Amérique) lors des formations pour l'obtention de l'agrément de piégeurs
- Maintien du suivi de l'espèce par l'analyse des tableaux de prises ✓
- accidentelles dans les cages à ragondin

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

Belette :

- Maintenir le non-classement de l'espèce comme « susceptible d'occasionner des dégâts » **C7**

Putois :

- Maintenir le non-classement de l'espèce comme « susceptible d'occasionner des dégâts » **C7**
- Sensibiliser les piégeurs à la distinction entre le putois et les visons **A3**
- Poursuivre le suivi par l'analyse des prises accidentelles **A1**

Vison d'Amérique
Mustela vison



Le fort potentiel invasif du vison d'Amérique a fait de lui une espèce exotique envahissante de premier plan en Europe. Originaire d'Amérique du nord, il fut importé pour sa fourrure avant de se retrouver en milieu naturel dans de nombreux pays européens. Prédateur opportuniste, il concurrence notamment le vison d'Europe et le putois, dont il occupe la même niche écologique. En outre, des cas de prédation sur le Desman des Pyrénées (espèce endémique protégée et menacée) ont été démontrés en Espagne.

Effectifs et répartition :

En France, il est surtout présent en Bretagne et dans le Sud-Ouest. Dans les Pyrénées-Atlantiques, on le retrouve dans la plupart des cours d'eaux. Malgré les efforts mis en œuvre pour contrer le développement de ses populations, les effectifs de visons d'Amérique sont en augmentation, démontrant ainsi sa forte capacité d'adaptation.



Actions menées par la FDC 64 :

- Formation au piégeage.
- Sensibilisation à la distinction Vison d'Amérique / Vison d'Europe / Putois.

⚠ A ne pas confondre !



Tache blanche sur les 2 lèvres



Tache blanche uniquement sur la lèvre inférieure, ou absente



Putois d'Europe
Tache blanche sur les 2 lèvres + masque facial, liseré des oreilles et poil de bourre (sous-poil) clairs

Objectifs 2013 – 2019

- Réduire les effectifs et contenir l'expansion de l'espèce en faveur du desman et du vison d'Europe **✗**
- Formation des piégeurs à la reconnaissance des 2 espèces très proches afin d'éviter des destructions accidentelles **✓**
- Reconduire des opérations de piégeage concertées dans le cadre du plan d'action « vison d'Europe » **✗**

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

- Régulation des populations**
 - Sensibiliser les piégeurs à la distinction entre les 2 espèces de visons et le putois **A3**
 - Réduire les effectifs et contenir l'expansion de l'espèce **C6**
 - Reconduire des opérations de piégeage concertées dans le cadre du plan d'action « vison d'Europe » **C7**

Ragondin et Rat musqué

Myocastor coypus, Ondatra zibethicus



Ragondin



Rat musqué

Originaires d'Amérique du Sud (ragondin) et du Nord (rat musqué), tous deux ont été introduits en Europe pour leur fourrure. Echappés d'élevages, ils ont rapidement colonisé le milieu naturel grâce à leur grande faculté d'adaptation, et à l'absence de prédateurs naturels. Ils portent atteinte aux cours d'eaux (détérioration des berges et des ouvrages hydrauliques), causent des dégâts aux cultures agricoles (céréales, maraîchage...) et sont vecteurs de zoonose transmissible à l'Homme : la leptospirose.

Effectifs et répartition :

Le ragondin est présent dans tous les cours d'eaux de plaine du département, tandis que le rat musqué demeure essentiellement sur les grands cours d'eaux et plans d'eaux, moins dans les petits ruisseaux. Tous deux sont absents en montagne car inadaptés aux cours d'eaux à régime torrentiel, et sensible au froid prolongé (ragondin). L'empoisonnement n'étant plus autorisé, leurs effectifs ne cessent d'augmenter, malgré les importants efforts de piégeage.

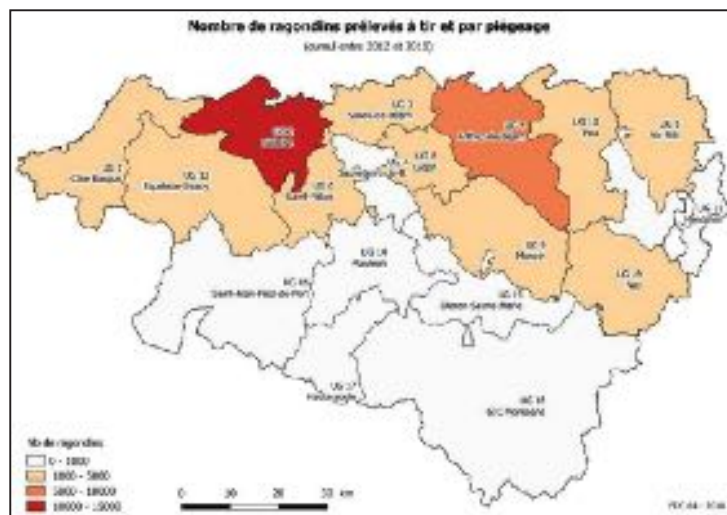


Actions menées par la FDC 64 :

- Analyse des bilans annuels de chasse et de piégeage.
- Formation au piégeage.

Modes de chasse / destruction :

- Prélèvements à tir ou à l'arc, à l'affût ou en battue organisée (lors des crues)
- Vénérie sous terre (ragondin)
- Piégeage quasi-exclusif par cages-pièges



Objectifs 2013 – 2019

- 1) Promouvoir et faciliter la chasse et la destruction à tir ou par piégeage ✓
- 2) Promouvoir les actions de lutte coordonnées avec la profession agricole ✓

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

- 1) Régulation des populations
 - Encourager le piégeage en période hivernale (plus efficace) **C6**
- 2) Formation à l'agrément de piéreur
 - Sensibiliser les agriculteurs au piégeage sur leur exploitation **A3**

Corneille noire et Pie bavarde

Corvus corone, Pica pica



Corneille noire

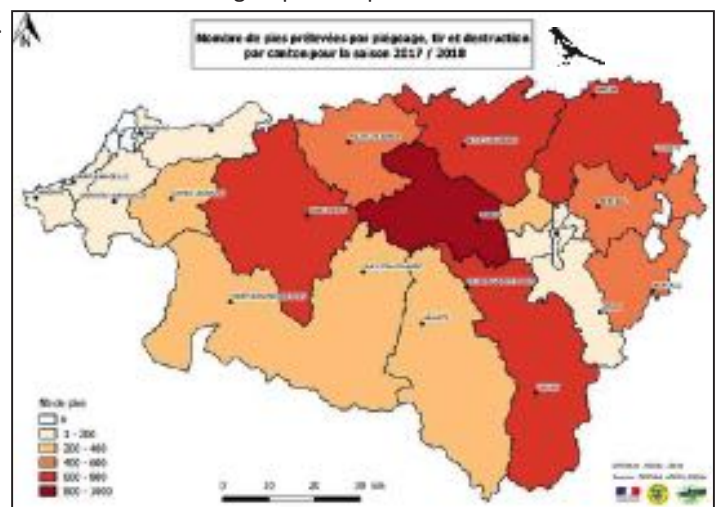
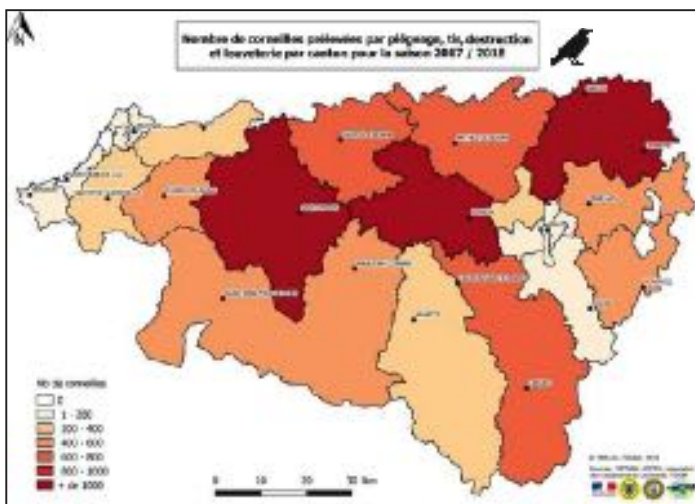


Pie bavarde

La pie bavarde est facilement reconnaissable à son élégant plumage noir et blanc. La corneille noire peut être confondue avec le corbeau freux ou encore le grand corbeau mais le premier est absent du département et le second, nettement plus gros, est présent uniquement en montagne. Elles affectionnent toutes 2 la proximité de l'habitat humain (parcs, jardins...) mais la corneille est aussi présente en milieu forestier et jusqu'en haute montagne. En grand nombre, toutes deux peuvent causer des dommages aux cultures, au maraîchage et s'attaquent aux élevages de volailles, parfois d'ovins.... Les prédateurs sur les nids d'autres oiseaux (tourterelles, passereaux...) sont courantes pour les 2 espèces. Les jeunes levreaux sont aussi convoités (corneille). Charognes, fruits divers et noix complètent le régime de ces oiseaux opportunistes.

Effectifs et répartition :

Ces 2 corvidés sont présents dans l'ensemble du département, sauf en haute montagne pour la pie. Leurs effectifs semblent stables, avec un nombre de prélèvements relativement constant.



Actions menées par la FDC 64 :

- Analyse des bilans annuels de chasse et de piégeage
- Formation pour le piégeage

Modes de chasse / destruction :

- Tir, avec l'aide d'appelants (vivants ou artificiels)
- Prolongation des tirs de destruction au printemps
- Piégeage par cages-pièges



Objectifs 2013 – 2019

- 1) Promouvoir la chasse et la destruction à tir avec appeaux et appelants ✓
- 2) Solliciter des autorisations individuelles pour la destruction à poste fixe afin de prévenir les dégâts printaniers lors des semis entre le 1^{er} avril et le 10 juin, voire au delà. ✓
- 3) Encourager la formation au piégeage et au permis de chasser des agriculteurs ✓

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

- 1) Régulation et connaissance des populations
 - Promouvoir la chasse et la destruction à tir **C7**
 - Poursuivre la formation des agriculteurs au piégeage et au permis de chasser **A3** **C7**

Étourneau sansonnet et Geai des chênes

Sturnus vulgaris, Garrulus glandarius



Étourneau
sansonnet



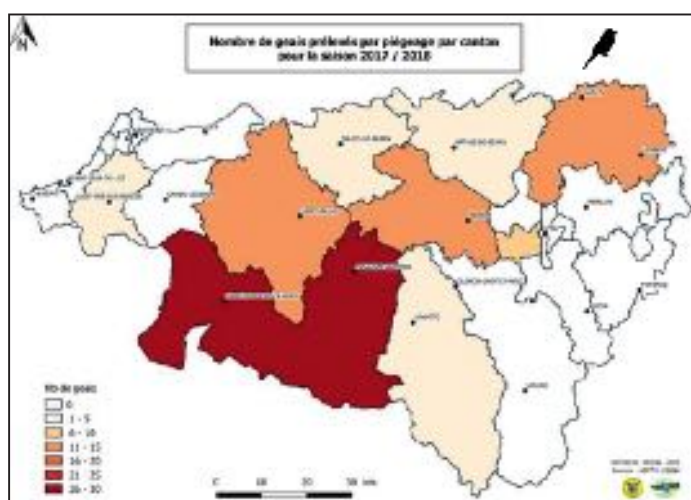
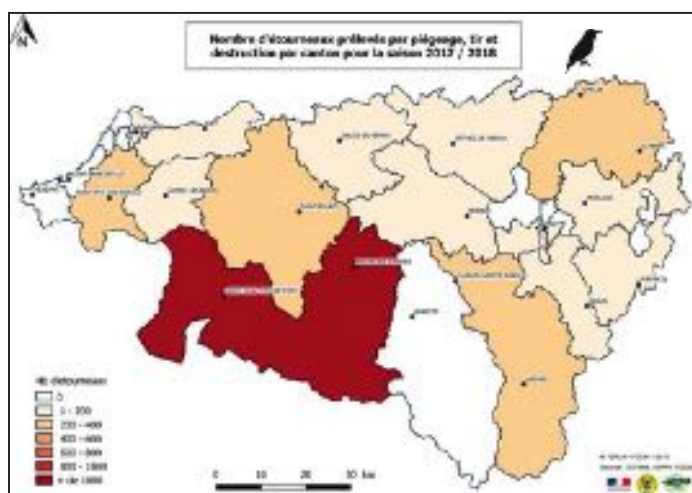
Geai des chênes



Ces oiseaux possèdent tous deux un plumage caractéristique : moucheté pour l'étourneau (en période nuptiale) et les couvertures alaires d'un bleu strié pour le geai. Ils se distinguent également par leur milieu de vie : l'étourneau privilégie les bocages et zones cultivées, tandis que le geai est essentiellement forestier. Ces deux espèces occasionnent des dégâts sur les vignes, vergers et cultures maraîchères. Le geai prédate les nids de passereaux et l'étourneau peut causer des nuisances sonores et sanitaires lors de grands rassemblements hivernaux en zones urbaines, ou au quotidien sur les aires d'alimentation du bétail (ensilage) et des volailles en plein air.

Effectifs et répartition :

Présent sur tout le département, l'étourneau est cependant absent des zones de montagne. Les populations des deux espèces semblent stables, et font l'objet de peu de prélèvements en raison de leur faible intérêt cynégétique.



Actions menées par la FDC 64 :

- Analyse des bilans annuels de chasse et de destruction

Modes de chasse / destruction :

- Chasse au rabat du geai en hiver
- Destruction à tir de l'étourneau au printemps
- Piégeage interdit pour le geai (non classé dans le département), et inefficace pour l'étourneau



Objectifs 2013 – 2019









- 1) **Encourager la destruction à tir de l'étourneau** 🐦
- 2) **Faire connaître les chasses « de rabat » du geai en fin de saison (janvier – février)** ❌

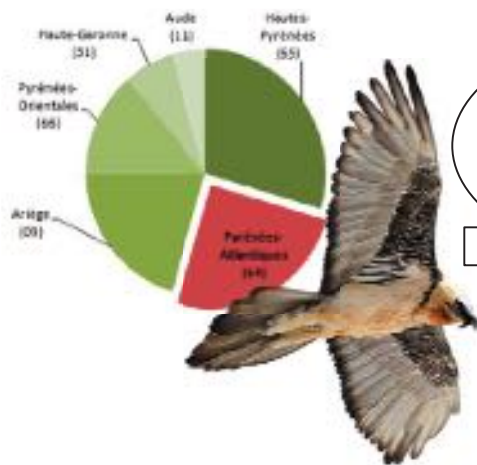
Nouveaux objectifs 2020 – 2026

Pas d'objectif particulier pour ces 2 espèces

Les espèces protégées

Parmi les nombreuses espèces protégées que compte le département, certaines sont susceptibles d'être rencontrées lors d'actions de chasse ou de piégeage. A ce titre, elles font l'objet d'une attention particulière et de suivis réguliers par les chasseurs. Suivant leur statut, ces espèces bénéficient d'actions pour la protection ou la conservation de leurs populations (réintroduction, suivi régulier, mesures règlementaires...).

	Statut de conservation	Méthodes de suivi réalisées par la FDC 64	Etat des populations dans le 64
Ours brun 	- Liste rouge UICN des mammifères continentaux de France métropolitaine : En danger critique d'extinction (CR) - Liste rouge mondiale de l'UICN : Préoccupation mineure (LC)	Pièges photographiques, itinéraires de prospection (SI), indices de présence	Critique, en danger d'extinction (4 individus dans le 64 en 2018) 
Gypaète barbu 	- Liste rouge UICN des oiseaux nicheurs de France métropolitaine : En danger (EN) - Liste rouge mondiale de l'UICN : Quasi menacé (NT)	Suivi des effectifs nicheurs, et du succès de reproduction	Moyen, en augmentation 
Bouquetin ibérique 	- Liste rouge UICN des mammifères continentaux de France métropolitaine : En danger (EN) - Liste rouge mondiale de l'UICN : Préoccupation mineure (LC)	Suivi continu, recueil des observations réalisées par les chasseurs	Très faible, en phase de réintroduction 
Vison d'Europe 	- Liste rouge UICN des mammifères continentaux de France métropolitaine : En danger critique d'extinction (CR) - Liste rouge mondiale de l'UICN : En danger critique d'extinction (CR)	Analyse des captures accidentelles par piégeage	Critique, en danger d'extinction 



Avec 11 couples recensés en 2017 sur les 44 présents sur l'ensemble du massif pyrénéen français, les Pyrénées-Atlantiques abritent la 2^{ème} population du versant français du massif, soit 25% de l'effectif global.



En 30 ans, 70% de la population française a disparu... Estimée à moins de 250 individus, elle est aujourd'hui répartie sur 7 départements du Sud-Ouest (contre 38 au début du XX^{ème} siècle).



A la faveur des réintroductions effectuées depuis 1996, la population d'ours dans les Pyrénées est passée d'une quinzaine en 2007, à une quarantaine 10 ans plus tard.

Après des réintroductions dans les Hautes-Pyrénées et en Ariège à partir de 2014, 22 bouquetins ibériques ont été relâchés en vallée d'Aspe entre avril et octobre 2019, afin de réimplanter cette espèce disparue des Pyrénées françaises en 1910.



Atteintes portées aux espèces protégées (article L. 415-3 du Code de l'Environnement) :

Est punissable de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 150 000 €uros, le fait :

- 1° De porter atteinte à la conservation d'espèces animales non domestiques et de leurs habitats naturels ;
- 2° D'introduire volontairement dans le milieu naturel, de transporter, colporter, utiliser, mettre en vente, vendre ou acheter un spécimen d'une espèce en violation des dispositions de l'article L. 411-3 ou des règlements pris pour son application ;
- 3° De produire, détenir, céder, utiliser, transporter, introduire, importer, exporter ou réexporter tout ou partie d'animaux en violation des dispositions de l'article L. 412-1 ou des règlements pris pour son application ;
- 4° D'être responsable d'un établissement d'élevage, de vente, de location ou de transit d'animaux d'espèces non domestiques ou d'un établissement destiné à la présentation au public de spécimens vivants de la faune sans être titulaire du certificat de capacité prévu à l'article L. 413-2 ;
- 5° D'ouvrir ou d'exploiter un tel établissement en violation des dispositions de l'article L. 413-3 ou des règlements pris pour son application.

Cette amende est doublée si les infractions citées en 1° et 2° sont commises dans le cœur d'un Parc National ou dans une réserve naturelle.

Documents législatifs concernant les espèces protégées :

- Gypaète barbu → Plan National d'Actions 2010 – 2020
- Ours brun → Plan d'Action Ours brun 2018-2028 (*téléchargeable sur le site de la DREAL Occitanie*)
- Bouquetin ibérique → Plan de restauration du Bouquetin ibérique dans les Pyrénées françaises 2014-2022
- Vison d'Europe → Plan National d'Actions 2018-2022 (en cours de rédaction)

Rappels :

Capture accidentelle d'une espèce protégée

Dans le cas où une espèce protégée est capturée dans une cage-piège lors d'une action de piégeage (genette, loutre, chat forestier, vison d'Europe...), celle-ci doit immédiatement être libérée. Prendre dans la mesure du possible une photo de l'animal, et noter sa capture dans le relevé quotidien des prises (obligation prévue à l'article 8 de l'Arrêté Ministériel du 29 janvier 2007).



Genette commune

Autres espèces protégées suivies par la FDC 64

- Genette commune
- Chat forestier
- Loutre d'Europe
- Cistude d'Europe
- Vautours et Rapaces

Découverte d'une espèce protégée blessée : que faire ?

Si vous découvrez un animal protégé blessé ou en difficulté, prévenir au choix :

- Centre de soins Hegalaldia (encadré ci-contre)
- OFB brigade Pau → 05.59.98.25.78
- OFB brigade Oloron → 05.59.36.17.76
- OFB brigade Pays Basque → 05.59.70.20.54
- FDC 64 → 05.59.84.31.55 ou Technicien du secteur

Hegalaldia :

Unique centre de soins de la faune sauvage des Pyrénées-Atlantiques, basé à Ustaritz. Cette association de protection de la Nature, dont la FDC 64 est partenaire, effectue un travail remarquable en accueillant et soignant toutes les espèces d'oiseaux ainsi que les petits mammifères et reptiles en détresse.



Nouveaux objectifs 2020 – 2026

1) **Amélioration des connaissances sur les espèces protégées**

- Sensibiliser les chasseurs de montagne afin de faire remonter leurs observations ou indices de présence d'espèces protégées (ours, bouquetin, gypaète...) **A1** **A3**
- Sensibiliser les piégeurs à la reconnaissance des espèces susceptibles d'être capturées dans des cages (genette, chat forestier, loutre, vison d'Europe) **A3**

Ours brun d'Europe

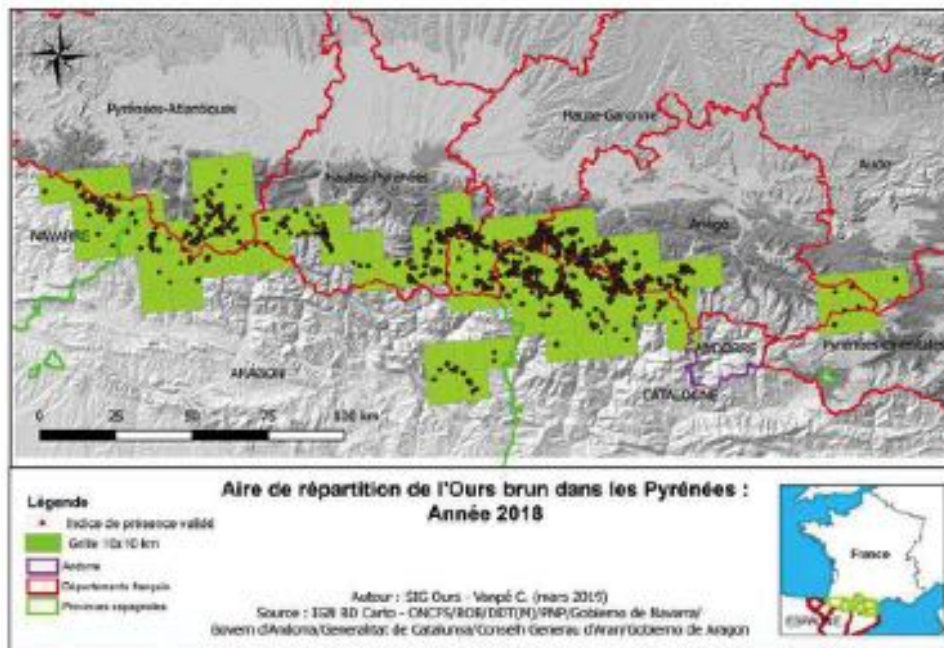
Ursus arctos arctos



Emblème des Pyrénées, l'ours brun est un habitant de la montagne à la fois admiré et redouté. Ayant quasiment disparu de nos massifs, il recolonise peu à peu l'ensemble de la chaîne pyrénéenne, à la faveur de multiples réintroductions d'individus provenant de Slovaquie.

Effectifs et répartition :

La population française comprenait environ 43 ours en 2018 (source : « Réseau Ours Brun ») répartis sur les 6 départements que compte la chaîne Pyrénéenne. Mais seulement 2 mâles composent le noyau occidental : *Néré* (ours d'origine slovène né dans les Pyrénées en 1997) et *Cannellito* (fils de Néré et Cannelle). Ces 2 ours alternent leurs déplacements entre le Sud-est des montagnes béarnaises, les Hautes-Pyrénées et l'Espagne. Suite au Plan National Ours de 2018, 2 femelles ont été lâchées début octobre 2018 dans le département, à Etsaut et Laruns.



Actions menées par la FDC 64 :

- Participation au Réseau Ours Brun.
- Suivi par pièges photographiques et itinéraires de prospection pédestre (SI).
- Collecte d'indices de présence et envoi pour analyses génétiques.
- Emploi d'un technicien de la Fédération, détaché à l'Equipe Ours (OFB).
- Accompagnement, information et mise en place de mesures lors de la détection d'un ours (voir Arrêté Préfectoral).

Pour les règles de sécurité relatives à la chasse en zone à ours, se référer à la page n° 96 ainsi qu'à l'Arrêté Préfectoral du 12 février 2019 et à la Charte présents en Annexe.



> Ours pris au piège photographique, Service Technique FDC, juin 2015

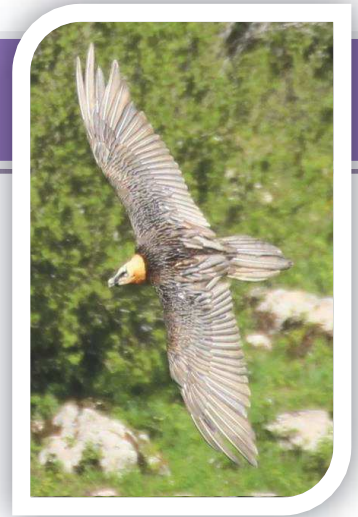
Objectifs 2013 – 2019

- 1) Maintenir le suivi de l'ours ✓
- 2) Continuer d'informer les chasseurs de sa présence ✓
- 3) Contribuer à la préservation de l'espèce par la régulation des espèces compétitives, comme le sanglier ✓
- 4) Contribuer au maintien de son biotope ✓

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

- 1) Impliquer plus les chasseurs dans le suivi **A1** **A3**
- 2) Former et informer pour prendre en compte la présence de l'ours
- 3) Poursuivre les réunions d'informations sur l'ours en zone de présence régulière et occasionnelle de l'espèce (sécurité, femelle avec ourson(s), ours en tanière...)

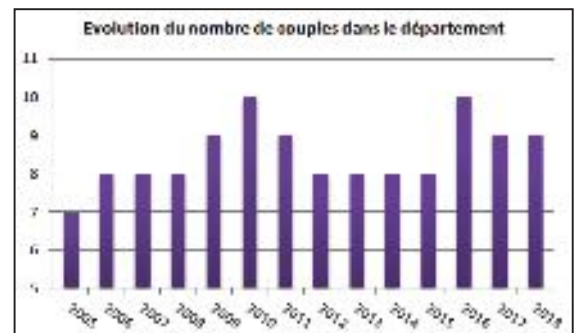
Gypaète barbu
Gypaetus barbatus



Ce majestueux rapace montagnard, d'une envergure pouvant atteindre 2,90 mètres, est surnommé le *casqueur d'os* en raison de son régime alimentaire singulier. Classé « *en danger d'extinction* », ses effectifs bien que peu importants sont toutefois en augmentation lente mais régulière. L'espèce bénéficie d'un plan national d'action.

Effectifs et répartition :

Présent sur tout le massif des Pyrénées, ses effectifs atteignent les 43 couples territoriaux (2019 – *réseau casqueur d'os*). Dans le département, son aire de répartition va des Aldudes jusqu'à la frontière avec les Hautes-Pyrénées. Sur les 10 couples présents en 2019, un seul jeune a été élevé et a réussi son envol (Sainte-Engrâce), donnant une productivité de 0,1 jeune/couple, ce qui est faible, malgré des conditions météo assez bonnes et l'absence de dérangement humain.



Actions menées par la FDC 64 :

- Surveillance dans les « zones de sensibilité majeure » (ZSM) : en accord avec l'Administration, la surveillance des ZSM est activée en novembre (début de la période de reproduction). Si un couple s'installe dans une ZSM, les pratiques de chasse y sont adaptées si nécessaire afin d'éviter tout dérangement. Idem pour les battues de destruction du mois de mars qui peuvent être suspendues à proximité de la ZSM.
 - Suivi des effectifs nicheurs et du succès de reproduction (de l'éclosion à l'envol des jeunes).
 - Visualisation des éléments linéaires fixes (câbles, clôtures...) afin de limiter la mortalité des oiseaux par collisions accidentelles
- **2 gypaètes blessés signalés par des chasseurs** (Mendive, Laruns) et pris en charge par le Centre de soins Hegalaldia en 2018.

Objectifs 2013 – 2019

- 1) Améliorer les connaissances sur l'espèce**
 - Poursuivre les opérations de suivi des couples et de leur succès de reproduction, sous l'égide de l'Etat ✓
- 2) Conservation conversation**
 - En période de reproduction et d'éclosion des œufs, à proximité de l'aire : ✓
 - * Adaptation des pratiques de chasse, en concertation avec les responsables cynégétiques et les agents de l'Etat durant la période d'ouverture générale
 - * Mesures de préservation des territoires
 - Nourrissage de l'espèce ✓
 - Réintroduction d'espèces telles que l'isard et le mouflon sur les zones de présence du gypaète (augmentation de la ressource alimentaire hivernale) ✓
 - Sensibilisation des chasseurs à la présence de l'oiseau et à sa préservation ✓

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

- 1) Amélioration des connaissances sur l'espèce**
 - Poursuivre les opérations de suivi **A1**
- 2) Conservation de l'espèce**
 - En période de reproduction et d'éclosion des œufs, à proximité de l'aire :
 - * Adapter les pratiques de chasse (après une concertation, en période d'ouverture générale)
- 3) Communication et information**
 - Sensibiliser les chasseurs à la présence de l'oiseau et à sa préservation **A3**
 - Publier une étude scientifique sur le dérangement par les activités anthropiques

Bouquetin ibérique

Capra pyrenaica



Le bouquetin ibérique diffère du bouquetin des Alpes par ses cornes en lyre et ses pattes sombres. La sous-espèce pyrénéenne s'est éteinte en 1910 côté français à Cauterets (lac de Gaube) et en 2000 côté espagnol (Parc National d'Ordessa). Afin de réimplanter l'espèce dans les Pyrénées, un important programme de réintroduction a débuté en 2014 dans le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, puis dans le Parc National des Pyrénées. A ce jour, un peu plus de 200 individus en provenance du centre de l'Espagne (*sierra de Gredos et sierra de Guadarrama*) ont été relâchés dans les Pyrénées.

Effectifs et répartition :

Les premiers lâchers en vallées de Luz et de Cauterets (65) ont amené quelques incursions en Béarn (massif du Sesques, 2015 & 2016). Afin de confirmer l'implantation en Béarn, le Parc National des Pyrénées a relâché 22 bouquetins entre avril et octobre 2019 à Accous en Vallée d'Aspe, en partenariat avec la FDC 64. Un nouveau lâcher est prévu au printemps 2020.



Source : PNP

Actions menées par la FDC 64 :

- Observations des individus lors des opérations de terrain.

Nombre de bouquetins réintroduits dans les Pyrénées françaises de 2014 à 2019

	Hautes-Pyrénées (65)	Ariège (09)	Pyrénées-Atlantiques (64)
Année 2014	16	22	0
Année 2015	47	33	0
Année 2016	20	15	0
Année 2017	25	25	0
Année 2019	0	0	22
TOTAL	108	95	22

Source : PNP



> « Batman », mâle relâché à Accous en avril 2019

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

1) Amélioration des connaissances sur l'espèce

- Assurer des suivis réguliers sur le terrain **A1**

2) Développement des populations

- Poursuivre le partenariat avec le Parc National des Pyrénées pour les lâchers à venir

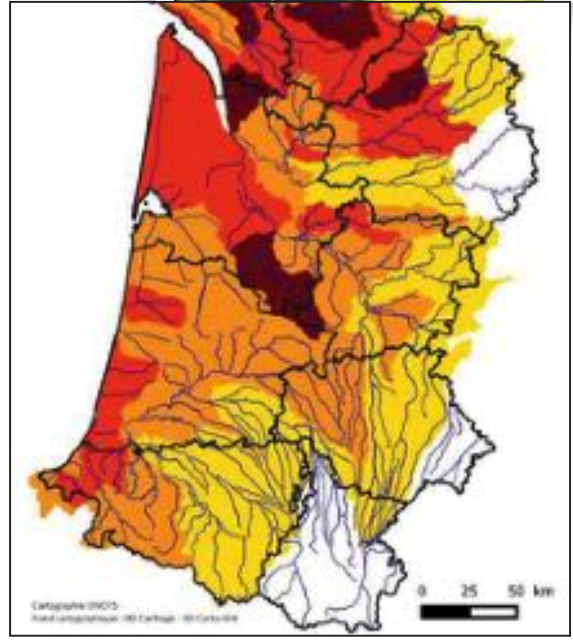
Vison d'Europe
Mustela lutreola



En danger critique d'extinction, le vison d'Europe est un mustélidé inféodé aux zones humides, étangs, rivières... L'introduction de son proche parent, le vison d'Amérique (2 fois plus gros), couplée à la destruction de ses habitats ou encore à la pollution des cours d'eaux ont contribué à la régression drastique de ses effectifs.

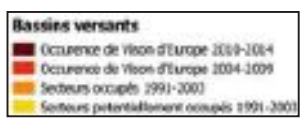
Effectifs et répartition :

Autrefois étendue sur toute la côte Atlantique, son aire de répartition se cantonne actuellement à la région Nouvelle-Aquitaine, dans le bassin de la Charente pour l'essentiel. L'estimation des effectifs est d'environ 250 individus au total dans son aire de répartition historique. Dans le département, il n'y a pas de donnée récente de présence avérée, alors qu'à l'inverse, son concurrent américain est de plus en plus observé et capturé dans des cages-pièges. C'est d'ailleurs lors d'une campagne de piégeage de visons d'Amérique qu'un vison d'Europe mâle a été capturé fortuitement au nord de Bayonne en mars 2019. Cela faisait 14 ans qu'un vison d'Europe n'avait pas été observé dans le département !



Actions menées par la FDC 64 :

- Sensibilisation des piégeurs à la reconnaissance des 3 espèces de mustélidés semi-aquatiques.



⚠ A ne pas confondre !



Objectifs 2013 – 2019

La FDC 64 ne poursuivait aucun objectif particulier pour cette espèce.

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

1) Développement et suivi des populations

- Réguler les populations de vison d'Amérique **C6 C7**
- Restaurer les zones humides **BS B12**
- Appui technique aux piégeurs pour l'identification des mustélidés **A3**

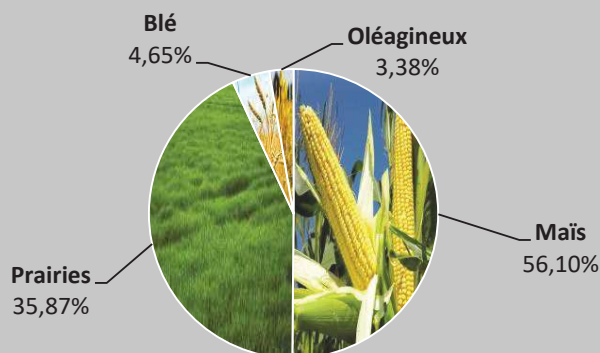
Les dégâts de gibiers

Surtout causés par les espèces de grand gibier (sanglier, chevreuil et cerf), les dégâts dépendent des densités de ces espèces, de la structure de leurs populations, de l'aménagement des territoires. Dans le cadre de leurs missions de service public, les Fédérations Départementales des Chasseurs sont chargées d'indemniser les exploitants ayant subi des dommages qui nécessitent une remise en état ou entraînent un préjudice de perte de récolte (Article L426-1 du Code de l'Environnement).

La culture du maïs, très fortement présente au sein de notre département et très appréciée par les sangliers, est la culture la plus touchée. Les dégâts sur maïs (aux semis et sur pied) représentent 56 % de la surface totale des cultures endommagées par le gibier.

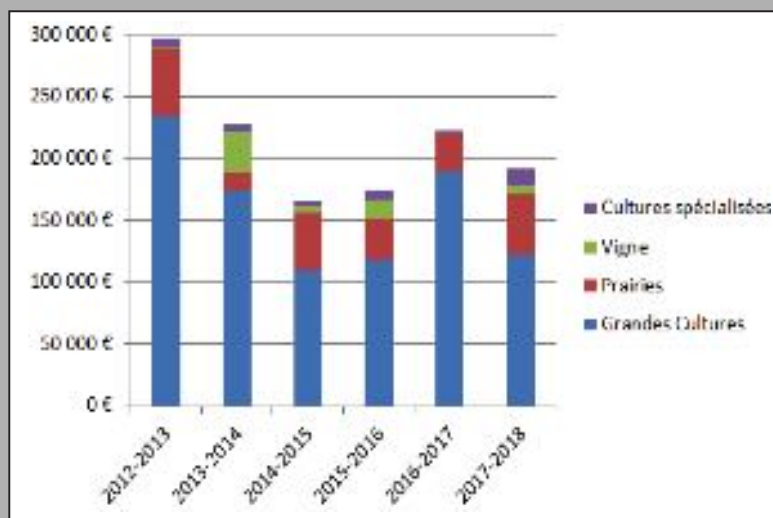
Les dégâts sur prairies, essentiellement l'hiver et au printemps sont également importants et représentent 36 % des surfaces sinistrées.

Le restant des surfaces concerne le blé et les oléoprotéagineux (colza, tournesol, soja...), avec respectivement 5 % et 3 % environ.



Répartition des surfaces de cultures touchées par les dégâts de gibier dans le 64 (période 2011 – 2017)

Montant des dégâts par type de culture dans le 64 (période 2012 – 2018)



Le graphique ci-contre montre l'évolution des montants indemnisés aux exploitants agricoles suivant les types de cultures.

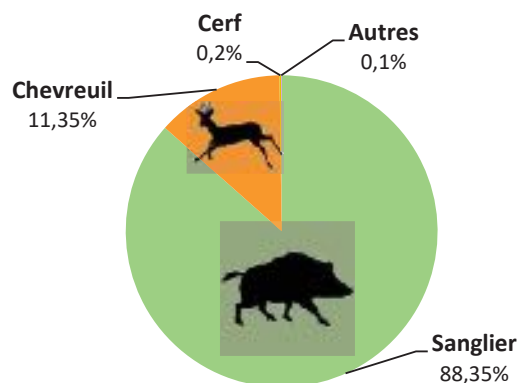
Ce sont les grandes cultures (comprenant le maïs, le blé et les oléagineux) qui représentent la plupart des dégâts indemnisés, avec 75% en moyenne annuelle des montants totaux.

Pour les prairies, les vignes, et les cultures spécialisées (piments, vergers...), on observe des dégâts réguliers et assez constants dans le temps.

Les surfaces détruites en grande cultures varient d'une année à l'autre en fonction des conditions météorologiques, de la fructification forestière..., mais demeurent à un niveau assez important, avec une très forte hausse en 2019 (non représentée car chiffres non définitifs).

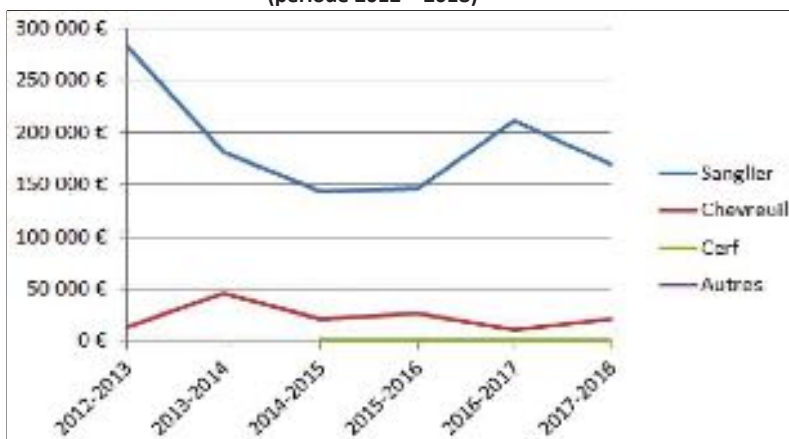
Répartition et évolution par espèce :

Le sanglier est de très loin l'espèce qui occasionne le plus de dégâts agricoles, représentant 88 % des montants indemnisés aux exploitants agricoles. La culture la plus touchée par le sanglier est le maïs avec quasiment 150 000 € indemnisés chaque année, et probablement le triple en 2019. Les prairies sont aussi fréquemment impactées. Le chevreuil représente environ 11 % des montants indemnisés sur la période 2012 – 2018 avec notamment des dégâts sur vignes et cultures spécialisées (piment AOP) qui chiffrent beaucoup compte tenu de leur valeur ajoutée. Le cerf ne cause que peu de dégâts, surtout sur prairies.



Répartition des montants indemnisés par espèce dans le 64 (cumul sur la période 2012 – 2018)

**Evolution des montants indemnisés par espèce dans le 64
(période 2012 – 2018)**



Les dégâts imputables au sanglier fluctuent fortement en fonction des années. La baisse relative des montants indemnisés au cours des dernières années est contrecarrée par la très forte hausse de 2019 (estimations en cours).

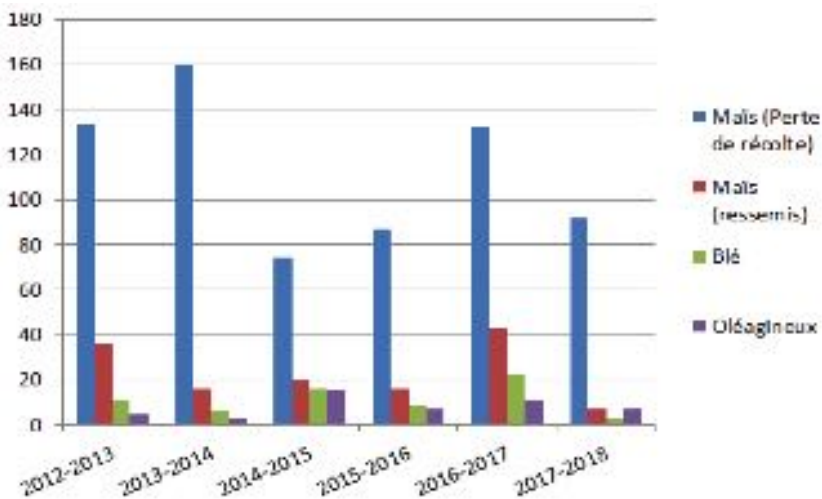
En revanche, les dégâts causés par le chevreuil sur les vignes, les cultures spécialisés, et sur certains oléoprotéagineux (soja, tournesol) sont en légère baisse ces dernières années.

Dégâts aux grandes cultures :

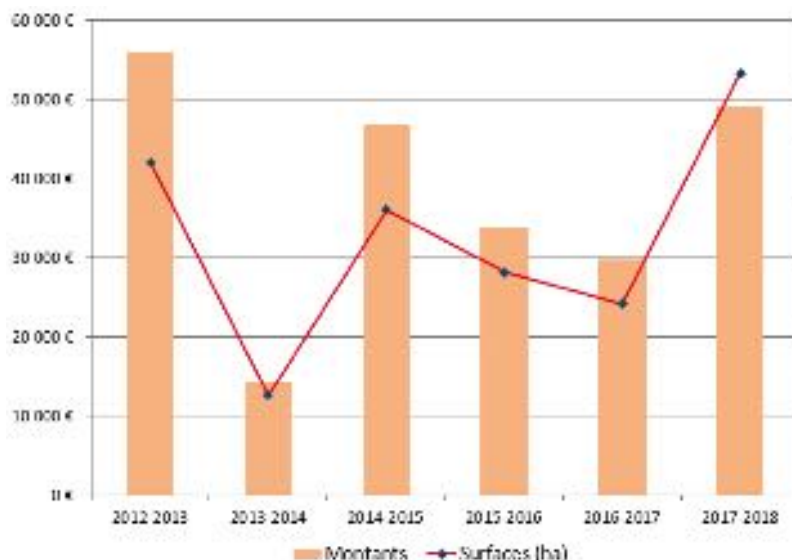
Les dommages causés aux grandes cultures représentent plus de la moitié des dégâts totaux en terme de surfaces. Parmi ces grandes cultures, le maïs couvre environ 88 % des surfaces touchées, puis 7 % pour le blé et enfin 5% pour les oléoprotéagineux. On note une certaine stabilité des dégâts causés lors des semis de maïs (cf graphique). Ces derniers explosent toutefois en 2019.

Pour les pertes de récoltes sur maïs, après une baisse des dégâts jusqu'en 2014-2015, on note à nouveau une tendance à la hausse depuis lors, stable en 2019. Le blé et les oléoprotéagineux voient leurs surfaces détruites en légère augmentation depuis 2012. Les Unités de Gestion (UG) qui comportent le plus de surfaces de céréales (maïs et blé) détruites par le grand gibier au cours de la période 2012-2018 sont celles situées au nord du département (UG 3, 4, 10). Sur cette même période, les surfaces détruites dans les UG du nord-est du département (UG 5, UG 11) sont en augmentation légère ou stables à un niveau non négligeable.

Surfaces détruites (en hectares) sur les grandes cultures dans le 64 (période 2012 – 2018)



Surfaces détruites et montant des dégâts sur les prairies dans le 64 (période 2012 – 2018)



Dégâts aux prairies :

Les dégâts sur prairies (de plaine comme de montagne) sont causés quasi-exclusivement par les sangliers qui les retournent, à la recherche de nourriture (lombrics, larves, bulbes...). Ils fluctuent au gré des saisons et en fonction des ressources disponibles. La sortie de l'hiver reste une période sensible, notamment en montagne lorsque la fonte des neiges expose les prairies aux attaques des sangliers, à une période de moindre disponibilité en nourriture. Si la fonte est précoce, les dégâts peuvent s'avérer importants (UG 18). Il en est de même au nord du département, où les populations de sangliers sont les plus importantes (UG 2, 3, 4, 5 et 10).

Solutions préventives aux dégâts :

Afin de concilier les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques, des mesures de prévention contractualisées entre les victimes de dégâts de gibier et la FDC64 ont été mises en œuvre dans le but de limiter les dommages aux cultures. Des aides financières peuvent également être proposées aux exploitants intéressés par ces mesures de prévention.

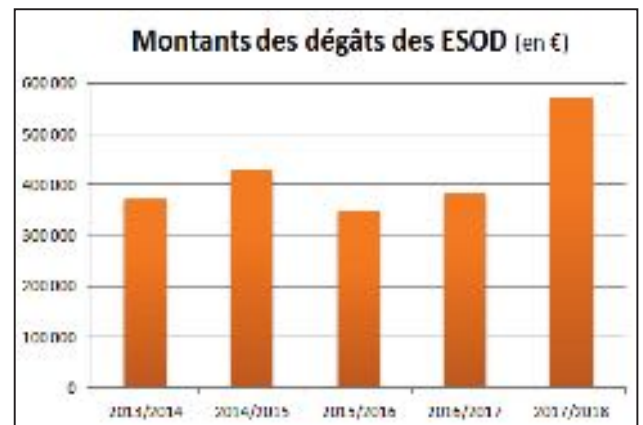
Pour le grand gibier :	Pour le petit gibier / ESOD :	
Conventions d'agrainage : L'agrainage a pour objectif de maintenir les sangliers en zone boisée lors des périodes sensibles (semis, pousse de l'herbe...). Une convention est signée entre les structures cynégétiques et la FDC 64, qui fixera les conditions et les quantités de maïs distribuées.	Effaroucheurs (palombe) : Cerf-volant en forme de rapace destiné à éloigner les palombes des parcelles au moment des semis.	Formes (corneille) : Formes floquées permettant d'attirer les oiseaux à portée de tir dans les parcelles semées.
Répulsif à sanglier : Destiné à protéger les semences de maïs, le répulsif « PNF 19 » est à mélanger avec les semences pour éviter leur consommation au moment des semis.	Classement en tant d'Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts (palombe et corneille) : Permet aux chasseurs de réaliser des tirs afin de protéger les cultures sensibles (maïs, soja, tournesol...).	
Clôtures de protection : Ces clôtures électriques entourent les cultures à protéger contre le grand comme le petit gibier (hauteur à adapter suivant l'espèce : sanglier, lapin...). La FDC 64 participe financièrement à hauteur de 50 à 100% du prix de la clôture.		
Effaroucheurs sonores : Canons à gaz de type Tonfort pour éloigner les espèces déprédatrices des cultures, occasionnellement prêtés par la FDC 64.		

Dégâts des prédateurs/déprédateurs :

En moyenne, les dégâts causés par les « Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts » (ESOD) et le blaireau représentent 420 000 € / an dans le département, soit le double des dégâts habituellement causés par le grand gibier.

Ces chiffres sont issus de la collecte des déclarations de dégâts initiée par l'Association des piégeurs dès 1999, ainsi que des dégâts collectés par les Lieutenants de Louveterie lors de leurs interventions.

Ces préjudices n'ouvrant droit à aucune indemnisation, il importe de maintenir le statut « ESOD » de ces espèces afin de pouvoir en limiter au maximum les nuisances.



Nouveaux objectifs 2020 – 2026

1) Accompagnement des victimes de dégâts

- Conseiller les exploitants agricoles et forestiers pour la prévention des dégâts (clôtures de protection, conventions d'agrainage, répulsifs, effaroucheurs...)
- Encourager les victimes de dégâts d' « Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts » à les déclarer (presse agricole...)
- Encourager les agriculteurs à passer leur agrément de piégeur et leur permis de chasser (renouvellement des générations)

2) Responsabilisation des chasseurs et des gestionnaires

- Développer les contacts entre agriculteurs et chasseurs afin que tous soient réactifs dans le traitement des dégâts
- Favoriser la concertation entre territoires de chasse voisins afin d'augmenter l'efficacité des actions de chasse
- Intervenir dans les zones refuges (milieux fermés) lors de l'apparition de dégâts importants, et assouplir les conditions d'intervention dans les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage lorsqu'elles abritent en nombre des animaux
- Traiter de manière volontariste avec l'Administration les zones refuges « non chassables » : secteurs péri-urbains, friches industrielles..., par des moyens alternatifs à la chasse en battue si nécessaire (piégeage, tirs de nuit...)
- Développer les conventions d'agrainage pour maintenir le gibier en zone boisée lors des périodes sensibles

3) Suivi des dégâts

- Développer le suivi des dégâts par géolocalisation
- Réaliser des cartographies annuelles des zones impactées



IV – Veille sanitaire

- Les réseaux de surveillance sanitaire
- Pathologies et prévention

Les Réseaux de surveillance sanitaire

La veille et le suivi sanitaire sont des missions d'intérêt général permettant de détecter les maladies dans la faune sauvage, d'expliquer les mortalités, et de donner l'alerte en cas de problème sanitaire majeur. Parce qu'ils sont sur le terrain par tous les temps, les chasseurs sont bien souvent les premiers à découvrir des cadavres d'animaux. Si la mort n'a pas à première vue de cause anthropique (collision routière, blessure due à la chasse...), une maladie peut être suspectée, avec un risque potentiel de transmission d'épizooties ou de zoonoses. Il importe donc rester vigilant face à toute mortalité anormale de la faune sauvage, afin de veiller au bon état des populations et de prévenir tout risque sanitaire pour l'Homme comme pour les autres espèces.

Le Réseau SAGIR : « Surveiller pour agir »

Créé par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et les Fédérations Départementales des Chasseurs en 1986, ce réseau est basé sur un partenariat avec les laboratoires départementaux vétérinaires. La surveillance repose sur un réseau d'observateurs de terrains (chasseurs, Techniciens cynégétiques, agents de l'OFB).

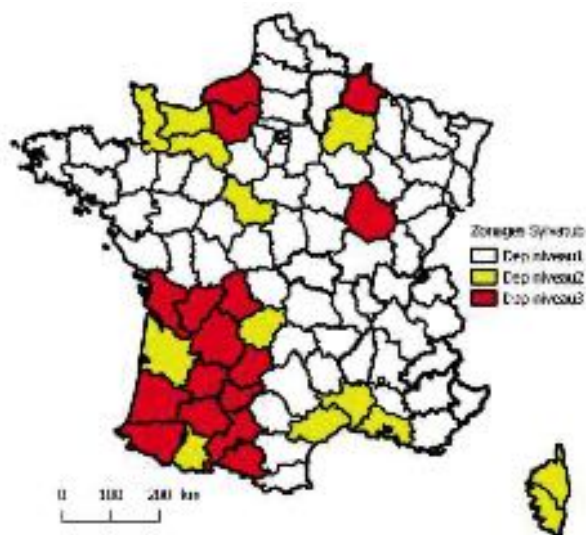


La vocation du réseau est de :

- Détecter les multiples maladies circulant dans la faune sauvage et en suivre l'évolution,
- Détecter les agents pathogènes transmissibles à l'Homme et/ou partagés par la faune sauvage et domestique,
- Caractériser les maladies des oiseaux et mammifères sauvages à enjeu pour la santé des populations,
- Surveiller les effets d'origine anthropique (ex : utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'usage agricole) sur les oiseaux et les mammifères sauvages.

Le Réseau SYLVATUB et la tuberculose bovine

Dispositif national de surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage, ce réseau s'appuie sur une surveillance active de la maladie via une collaboration entre les chasseurs, les piégeurs et les Lieutenants de Louveterie. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine », ce qui implique que moins de 0,1 % des troupeaux soient infectés. Mais chaque année, environ une centaine de foyers persistent dans les élevages bovins et ce malgré les mesures de lutte qui ont été mises en place. Le nombre de ces foyers augmente de façon régulière depuis 2004 suite à un effort de recherche plus soutenu de la maladie dans les élevages. Ainsi en 2018, 123 foyers de tuberculose bovine ont été déclarés au sein des élevages bovins français. La région Nouvelle-Aquitaine qui concentre 80% de ces foyers, fait l'objet d'un plan de lutte renforcé contre la maladie. Notre département est le plus touché avec 35 foyers : il est classé en niveau 3, de même que le sud des Landes et la Dordogne.



> Statut des départements français pour la tuberculose bovine
Source : Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation - 2018

Conséquence pour la faune sauvage : la recherche de la pathologie en laboratoire est renforcée pour trois espèces particulièrement sensibles : le sanglier, le blaireau et le cerf. L'examen systématique des carcasses d'animaux tués à la chasse par des chasseurs formés, de même que des prélèvements sanguins ciblés sur les zones à risques permettent d'échantillonner correctement les espèces de grand gibier. Pour le blaireau, les piégeurs agréés des secteurs concernés sont mis à contribution depuis 2012 afin d'appuyer les Lieutenants de Louveterie, missionnés par la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) pour capturer des animaux dans les zones à risque. Le laboratoire départemental de Lagor se charge ensuite d'analyser l'ensemble des prélèvements (sangliers, blaireaux). Depuis 2019, les blaireaux victimes de collisions routières sont en outre collectés sur l'ensemble du département et font également l'objet d'une recherche systématique de la maladie.

Pathologies et prévention

Les principales maladies à surveiller

La trichinose :

- Trichine : parasite des tissus musculaires et intestinaux (ver rond)
- Animaux touchés : sangliers, porcs, chevaux, renards
- Voie(s) de contamination : ingestion de viande infectée (mal cuite)
- Symptômes : fièvre, diarrhée, douleurs abdominales et musculaires, vomissements, œdèmes et démangeaisons

➔ Analyse obligatoire avant toute vente et pour les repas associatifs

Transmissible à l'Homme !



La tuberculose bovine :

- Maladie bactérienne transmise par la bactérie *Mycobacterium bovis* (3 variétés présentes)
- Animaux touchés : bovins, sangliers, blaireaux, cervidés (renards en cours d'investigation)
- Voie(s) de contamination : inhalation ou ingestion de matières contaminées (lait, fourrage...)
- Symptômes : toux sèche, faiblesse, maigreur, fièvre, diarrhée

Transmissible à l'Homme !



La leptospirose :

- Maladie bactérienne transmise par les bactéries du genre *Leptospira*
- Animaux touchés : ragondins et rongeurs, chiens, bovins, chevaux
- Voie(s) de contamination : contact d'eau contaminée ou d'animaux avec une plaie ou une muqueuse
- Symptômes : fièvre, maux de tête, douleurs musculaires et articulaires, atteinte des reins et du système nerveux

Transmissible à l'Homme !



La maladie d'Aujeszky ou « pseudo-rage » :

- Maladie virale transmise par l'herpèsvirus porcin de type 1
- Animaux touchés : sangliers, bovins, ovins, chiens
- Voie(s) de contamination : inhalation ou ingestion de matières contaminées
- Symptômes : toux, faiblesse, maigreur, démangeaisons, atteintes du système nerveux (convulsions, mauvaise coordination des mouvements...)
- Maladie présente dans le Nord-Est du département

Non transmissible à l'Homme mais mort fulgurante chez le chien !



	Tuberculose bovine	Gale	Trichinose	Maladie d'Aujeszky	Pestivirus / Kérato-conjonctivite	Leptospirose	Myxomatose / V.H.D.	Tularémie / G.B.H.S.	Cocci-ose	Grippe aviaire
Sanglier	X	X	X	X						
Isard					X					
Cervidés	X	X								
Blaireau	X									
Lapin							X		X	
Lièvre								X	X	
Renard	X	X	X							
Ragondin						X				
Oiseaux									X	X

Comment se prémunir des maladies et éviter leur propagation ?

Certaines maladies peuvent se transmettre entre différentes espèces de la faune sauvage et domestique, mais aussi à l'Homme. Même si ces maladies sont en général moins virulentes chez l'Homme, elles peuvent causer de graves séquelles, parfois irréversibles. C'est pourquoi il est nécessaire de toujours faire preuve de vigilance lorsque l'on entre en contact rapproché avec la faune sauvage (manipulations, dépeçage, découpage de la carcasse...). Pour éviter la propagation des maladies, des gestes simples peuvent être adoptés à la chasse :



Porter des gants pour toucher et vider les animaux, et se laver régulièrement les mains (savon ou gel hydro alcoolique).



Nettoyer les chaussures/bottes et le matériel à l'eau savonneuse après la chasse.

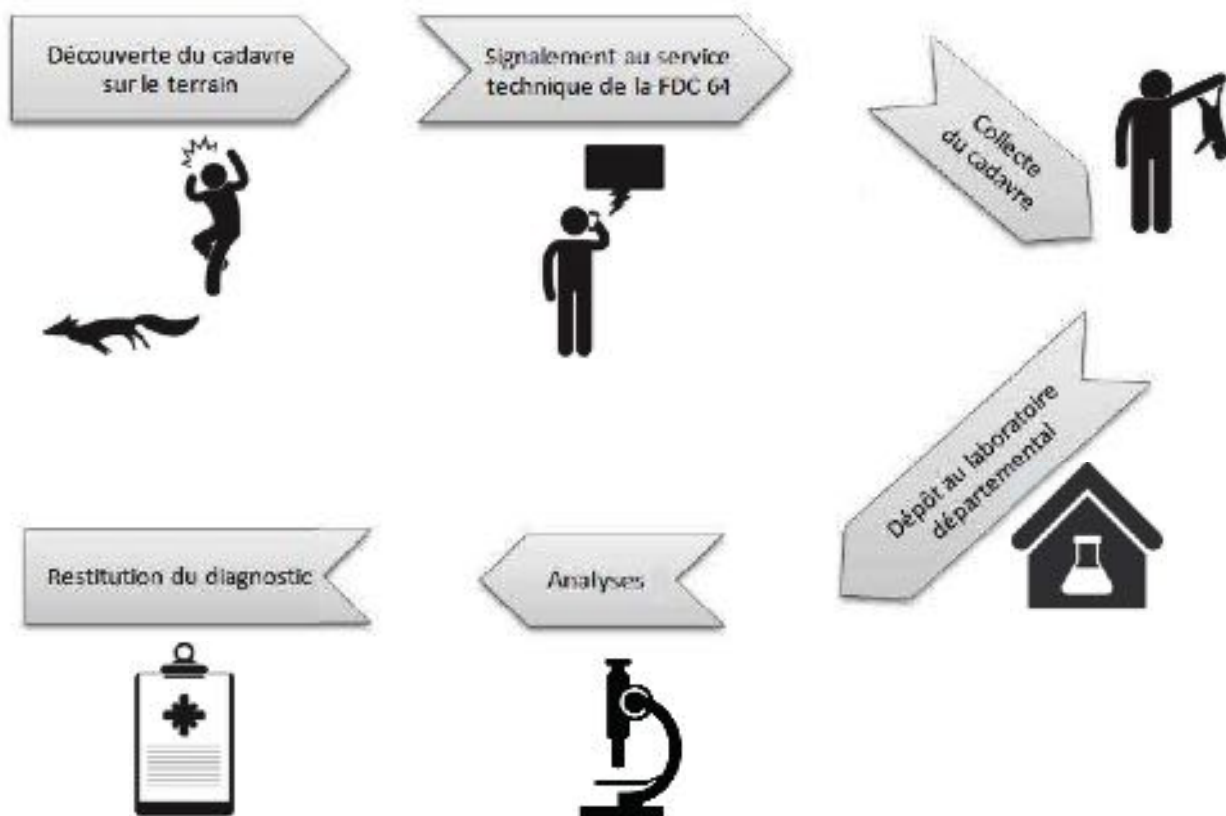


Utiliser des vêtements et chaussures dédiés à la pratique de la chasse et les laver fréquemment.



Nettoyer fréquemment le véhicule servant à parcourir les chemins de terre et à transporter les animaux tués à la chasse.

Démarche suite à la découverte d'un animal mort :



Nouveaux objectifs 2020 – 2026

- 1) *Meilleure efficacité pour la récolte des cadavres en bord de route*
- 2) *Harmonisation de la politique sanitaire au niveau régional*
- 3) *Poursuite des analyses trichines sur les sangliers*



V – Sécurité à la chasse

- Règles de sécurité générales
- Règles de sécurité pour la chasse à l'approche et à l'affût, et la chasse devant soi
- Règles de sécurité pour la chasse en battue au grand gibier
- Règles de sécurité pour la chasse à postes fixes
- Règles de sécurité pour la chasse à l'arc
- Règles de sécurité relatives au piégeage
- Règles de sécurité relatives aux relations avec les autres usagers de la Nature
- Règles de sécurité pour la chasse en zone à ours

Légende :

Textes en rouge :
obligations/interdictions

Textes en noir :
recommandations

Règles de sécurité générales

Le mot d'ordre est ici : « prévenir, pour ne pas avoir à guérir ». Des accidents sont vite arrivés, faute de rigueur vis-à-vis des règles de sécurité. Ainsi, de nombreuses règles sont à respecter pour chasser de façon à la fois sécurisée et conviviale en compagnie de ses camarades de chasse. Elles sont fondamentales pour ne pas mettre en danger sa vie ou celle des autres.

Chacun est responsable !

En cas d'accident à la chasse, la responsabilité pénale et civile est toujours recherchée. Les sanctions encourues dépendent de la gravité de la situation (mise en danger de la personne, invalidité, décès).



Nul n'est censé ignorer la loi...

Ces obligations et/ou interdictions découlent du Code de l'Environnement et d'Arrêtés relatifs à la sécurité publique (notamment l'Arrêté préfectoral du 05 août 2014). Elles sont rappelées dans le cadre de la formation au permis de chasser.

Principales obligations et interdictions applicables à la chasse et la destruction à tir		
Tir, armes et armement <i>(Arrêté sécurité publique du 5 août 2014)</i>	Identifier le gibier avant de tirer. Tir à balle fichant. Ne jamais laisser son arme sans surveillance. Ne jamais tirer au travers d'un écran végétal opaque (haie, buisson...) ou par manque de visibilité (brouillard). Obligation de décharger son arme en cas de rencontre avec une personne extérieure à l'action de chasse (sauf s'agissant d'un accompagnant à la partie de chasse). Ne jamais charger et décharger son arme en direction d'une zone dangereuse (vers une personne, un véhicule, une habitation, du bétail...). Obligation de réaliser un tir garantissant la sécurité des biens et des personnes. Interdiction d'avoir une arme à feu chargée sur les routes et chemins publics revêtus (empierrés ou goudronnés), y compris les fossés et accotements ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer ou gares routières. Interdiction de tirer en direction ou au-dessus des routes, chemins et voies ferrées, des lignes de transport électriques et téléphoniques et leurs supports, des stades, lieux de réunions publiques en général, des habitations particulières (y compris caravanes, abris de jardin, remises...). Interdiction d'utiliser un calibre 22 long rifle en toutes circonstances pour : - le tir en terrain libre, - la pratique de la chasse (sauf pour le ragondin, rat musqué et la vénerie sous terre), - la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (sauf pour le ragondin, rat musqué, le déterrage du renard et ragondin, la mise à mort des animaux piégés), avec arme déchargée et placée sous étui ou démontée à l'aller et au retour.	
	Transport de l'arme <i>(Code de l'Environnement, article L424-4)</i>	Dans un véhicule, obligation de transporter son arme toujours déchargée et placée sous étui ou démontée. En action de chasse (y compris pour le rabat), est interdit, entre autres, l'emploi d'aéronef ou d'engin motorisé. → Dérogation pour les personnes en situation de handicap, autorisées à utiliser leur véhicule à moteur pour se rendre au poste, ainsi que pour tirer à partir de leur véhicule <u>uniquement après avoir mis le moteur à l'arrêt.</u>
	Formation	Formation de remise à niveau pour tous les chasseurs obligatoire tous les 10 ans (loi chasse du 24 juillet 2019)

Principales recommandations relevant de la chasse et de la destruction à tir	
Entretien de l'arme	Vérifier l'état de fonctionnement de son arme. Vérifier que les canons ne sont pas obstrués.
En action de tir	Bien garer son véhicule au bord des routes et chemins pour ne pas gêner la circulation des usagers.
	Ne jamais franchir un obstacle (talus, fossé, barrière, etc...) avec une arme chargée.
	Faire attention aux ricochets (souche, rocher, sol gelé, plan d'eau...).
Premiers secours	Tirer à une portée adéquate.
	Si possible, se former aux gestes de premiers secours.
	Avoir en sa possession une trousse de premiers soins. Mettre en évidence des numéros de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Armes : réglementation en vigueur depuis le 1^{er} août 2018

Les armes de chasse

- Les **armes autorisées à la chasse sont désormais toutes classées en catégorie C** (sauf autorisations viagères délivrées avant 1996 pour des fusils ou carabines qui passent en catégorie B).
- En catégorie C, les armes sont **soumises à déclaration**. Pour acheter ou détenir une arme de cette catégorie, **plusieurs conditions sont à respecter** (âge, absence de condamnations, état de santé, etc...) et une **déclaration est à faire auprès d'un armurier**.
Attention : acheter, vendre ou détenir une ou plusieurs armes de catégorie C sans faire de déclaration est sanctionné par une peine de prison de 2 ans et une amende de 30 000€.
- La **cession, remise ou livraison d'une arme vendue par un particulier à un autre particulier est autorisée soit en passant par un armurier ou par l'intermédiaire d'un courtier**.

La conservation des armes au domicile

- La **conservation au domicile des armes de catégories C** doit se faire de l'une des façons suivantes :
 - Dans un coffre-fort ou une armoire forte adaptés,
 - Par démontage d'un élément rendant l'arme immédiatement inutilisable, qui est conservé à part,
 - Par tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme.

En outre, les munitions doivent être conservées séparément des armes, dans des conditions interdisant l'accès libre.

Le transport

- Le **permis de chasser donne droit de transporter une arme de chasse pour son utilisation en action de chasse ou toute activité liée**.
- Pour transporter l'arme, il est donc **nécessaire d'avoir le permis de chasser ainsi que le titre de validation de l'année en cours**.
- L'arme doit être **transportée de manière à ne pas être immédiatement utilisable**, par un **dispositif technique** (housse ou mallette) ou en **démontant un de ses éléments**.

Que faire en cas d'accident... ?

Les bons gestes à adopter (le « P.A.S. ») :

- 1) Prévenir** : j'évite le risque de sur-accident en déchargeant les armes en direction non dangereuse et en attachant les chiens. Je définis un périmètre de sécurité autour de la victime.
- 2) Alerter** : j'appelle les secours (numéro de téléphone : **112**) et leur donne le plus d'informations possibles sur l'accident, sur l'état de la victime, et sur la localisation précise du lieu.
- 3) Secourir** : suivant la situation, je m'occupe de la victime (mise en position « PLS », point de compression, etc...).



Règles de sécurité pour la chasse à l'approche et à l'affût, et pour la chasse devant soi

Les chasses à l'approche et à l'affût concernent principalement la palombe, le grand gibier et le renard, notamment en ouverture anticipée pour ces derniers.

La chasse devant soi est généralement pratiquée pour le petit gibier à plume (bécasse, caille, faisan, grives...), seul ou à plusieurs, avec ou sans chien (chiens d'arrêt, chiens leveurs de gibier...).

Pour la saison 2018-2019, sur **131 accidents dont 7 mortels** recensés au niveau national, **34 sont intervenus lors d'une chasse devant soi au petit gibier**. Ainsi, bien que le nombre de décès recensés soit le plus bas depuis 40 ans qu'existent ces statistiques, **aucun mode de chasse n'est donc à l'abri d'un incident ou pire**, d'où l'importance de respecter les règles de sécurité ci-après :

- J'évite de porter à l'épaule mon arme chargée : la bretelle peut céder, ou se prendre dans la végétation (branches...).
- Je ne positionne mes doigts sur la queue de détente de l'arme qu'au moment du tir (après avoir pris en compte mon environnement, puis épaulé et visé).
- Je dois **décharger mon arme** quand :
 - * je franchis un obstacle (talus, fossé, clôture...),
 - * je croise des personnes extérieures à l'action de chasse (cavaliers, promeneurs...),
 - * je ramasse un gibier au sol,
 - * j'attache et je tiens mon (mes) chien(s) en laisse.



- **En montagne**, il est préférable de ne pas partir seul, et de consulter la météo avant chaque sortie.
- Pour plus de stabilité et de précision pour le tir à balle en montagne, je peux tirer en position couchée ou accroupie.



Règles de sécurité pour la battue au grand gibier

Mode de chasse le plus pratiqué dans le département. Pour la saison 2018-2019, sur 131 accidents provoqués par arme à feu au niveau national, 74% ont eu lieu lors d'une battue au grand gibier et 96% sont liés à un manquement aux règles de sécurité...

Rappel : la battue comprend au moins 5 chasseurs équipés d'armes à feu (voir en page 13).

En dessous de 5 tireurs, le piqueur est responsable et doit placer les tireurs dans le respect des règles de sécurité générales.

En assemblée générale

- **Nommer le ou les responsable(s) de l'organisation des battues au grand gibier.**

- Il est recommandé d'inscrire sur le règlement intérieur, des règles de sécurité spécifiques au territoire et souhaitées par la structure de chasse.

- Identifier les personnes ayant suivi la formation « hygiène de la venaison » dispensée par la FDC 64.
- Définir les codes de sonneries (de préférence, utiliser les mêmes que ceux inscrits dans le carnet de battue).
- Réfléchir à l'implantation de postes, les aménager si besoin afin d'augmenter le champ de vision et garantir plus de sécurité.

En début de saison

- **Le Président ou l'organisateur délégué doit vérifier que les chasseurs participant aux battues ont leur permis et validation à jour. Les chasseurs doivent attester sur l'honneur être bien assurés.**

- Les règles de sécurité prévues dans le Schéma (figurant dans le carnet de battue) et les règles spécifiques au territoire (s'il y en a), sont **distribuées au préalable** (à l'occasion de l'Assemblée Générale, lors de la vente des cartes, lors de l'inscription sur le carnet de battue, de la première chasse...). **Elles sont signées par les chasseurs.**

- **Le carnet de battue est rempli sous l'autorité du responsable de la battue, qui y établit la liste des participants.**

1 : Avant le début de la battue

- Chaque chasseur écoute attentivement les consignes données par le chef de battue, concernant son organisation sa sécurité.
- **Tout accompagnant non-chasseur est placé sous la responsabilité du chasseur qui l'invite, et doit se conformer aux mêmes règles de sécurité que lui.**
- Le rôle de chacun est distribué (postés/traqueurs, personnes chargées de récupérer les chiens, de marquer et récupérer le gibier, de panneauter la battue...) et les espèces à prélever sont définies, ainsi que les munitions préconisées.
- Le secteur choisi est présenté, ainsi que les lignes de tir, les particularités du terrain et le lieu de rendez-vous d'après-chasse.
- **Que je sois un participant à la battue ou simple accompagnant, je porte un gilet fluorescent** (orange conseillé).
- Il est vivement recommandé de porter un couvre-chef fluorescent.
- **Mise en place des panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler la battue en cours, y compris en cas de changement de traque.**

Les panneaux sont **enlevés à la fin de chaque battue** (au plus tard en fin de journée de chasse).

Il est **vivement conseillé d'installer tous moyens de signalisation** sur les principaux accès à la zone de chasse.

- Le port d'un moyen de communication quel qu'il soit (corne, trompe de chasse, talkie-walkie, téléphone...) est recommandé.
- Il est préférable de disposer d'une laisse pour récupérer les chiens.

2 : Au poste

- Je détermine ma zone de tir en fonction de mon environnement.

- Je détermine mes **angles de sécurité selon la règle des 30° en fonction du relief, des obstacles éventuels** (habitations, haies, chemins, bétail, véhicules, routes...) et de mes **voisins de ligne.**

→ vidéo explicative de la détermination de l'angle de 30° sur la chaîne Youtube de l'OFB : « Sécurité à la chasse : comment matérialiser son angle de 30° »

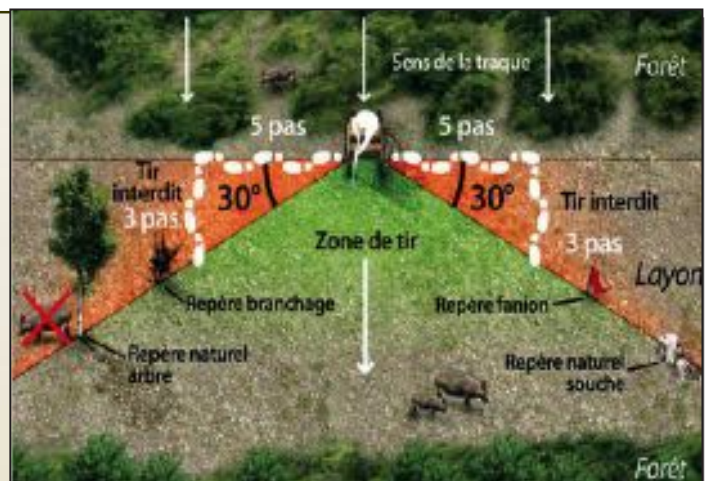
- Si possible, je matérialise mes angles par des repères (piquets, branchages, fanions...).

- Je ne charge mon arme **qu'une fois arrivé à mon poste**, après avoir entendu le signal de début de battue.

- Une fois à mon poste, je me signale à mes voisins et m'assure que ces derniers m'ont bien vu.

- **En cours de traque, je ne dois pas quitter mon poste**, sauf si les consignes données par le chef de battue ou de ligne me le permettent (déplacement à pied de poste à poste avec l'arme déchargée, après avoir prévenu les voisins de poste).

- **Sur les zones montagneuses des UG 1, 12, 14, 15, 16, 17 et 18, en l'absence de voies ouvertes à la circulation publique, je peux me déplacer à pied en cours de traque** (arme déchargée et après avoir prévenu les voisins de poste).



Spécificité pour le tir à plomb et/ou à l'arc du chevreuil

Au cours des battues aux chevreuils dans lesquelles **seul le plomb est utilisé (et/ou avec arc)** :

Lors du rond, un secteur déterminé est attribué à chaque chasseur, qui pourra se déplacer à pied dans ce secteur durant la battue, et dans le respect des règles de sécurité.



- 3 : Durant la battue**
- Je reste vigilant à toute modification de mon environnement, je préviens le chef de battue de toute arrivée de promeneurs, véhicules, cyclistes, etc...
 - **Le tir dans la traque est interdit.** Toutefois il peut être exceptionnellement autorisé uniquement dans le respect des conditions suivantes :
 - angle de sécurité de 30°,
 - tir s'effectuant fichant, sur courte distance,
 - emplacement déterminé par l'organisateur.
 - Les chasseurs peuvent aller récupérer les chiens à pied, arme déchargée, et après avoir prévenu leurs voisins de poste.
 - Si je suis piqueur ou traqueur :
 - * Je progresse arme déchargée, et je ne la charge que pour assurer ma sécurité ou celle des chiens (pour achever un animal blessé), et exceptionnellement pour la chasse (après accord du chef de battue).
 - * Je me signale régulièrement avec ma trompe ou tout autre moyen adapté pour informer les postés de ma présence et de ma progression dans la traque.

4 : Fin de battue/traque

- **Au signal de fin de battue ou de traque, je décharge mon arme, avant tout déplacement.**
 - Avant de quitter mon poste, je me signale à mes voisins.
- Je vais contrôler mes tirs pour vérifier qu'un animal que je pense avoir manqué n'a pas été touché.
- Si j'ai blessé mon gibier, je fais appel à un conducteur de chien de sang pour le retrouver.
- Si je suis en charge du panneautage, je n'oublie pas d'aller récupérer les panneaux.
- Je n'oublie pas de ramasser mes douilles et de les ramener au local de chasse.

- Le déplacement en véhicule à moteur durant la battue est interdit.

Armes et véhicules

- Cependant, il peut être autorisé entre 2 postes de tir lors d'un changement de traque uniquement si :
- * l'animal est sorti de l'enceinte et que,
 - * le chef de battue a signalé la sortie de l'enceinte de l'animal et que,
 - * les armes sont déchargées et placées sous étui ou démontées.
- Les chasseurs peuvent alors **rejoindre les emplacements définis à l'avance** lors de la présentation de l'action de chasse, en respectant les mêmes consignes de sécurité. Le déplacement en véhicule se fait dans le respect des règles de bonne conduite.
 - Il est recommandé d'avoir un second jeu de panneaux disponible pour panneauter la seconde traque.



Formation / Information

Des formations spécifiques relatives à la sécurité à la chasse sont prodiguées par la FDC 64 et l'ADCGG 64 (détails des formations à retrouver en page 98) :

- **Formation « Chef de battue »**, où chaque chef de battue sera formé au terme du présent Schéma.
- Formation « Sécurité à la chasse »
 - Brevet Grand Gibier
- Formation « Hygiène de la venaison »
 - Entraînements au stand de tir à Mont

Règles de sécurité pour la chasse à poste fixe

Utilisés à la fois pour la chasse des migrateurs terrestres (palombières, pantes à alouettes) et du gibier d'eau (tonnes, huttes, gabions), les postes fixes disposent de leurs propres règles de sécurité à respecter. Pour les postes en hauteur (palombières), les chutes sont un risque permanent et l'on dénombre chaque année des accidents graves, le plus souvent lors de la préparation du poste. De plus, le fait d'être dans un espace clos rend l'usage d'armes à feu d'autant plus délicat.

En espace clos

- **Prévoir une réserve d'eau et/ou un extincteur** en cas d'incendie ;
- **Posséder une trousse à pharmacie** accessible pour les premiers soins d'urgence ;
- **Faire attention au bon état de fonctionnement du chauffage** (risques de fuites de gaz, explosions...) ;
- Je range mes armes et munitions dans des endroits spécifiques, et de préférence séparés ;
- **Je place mon arme dans un endroit sûr**, empêchant sa chute lors d'un accrochage accidentel ou dans l'obscurité ;
- J'évite de stocker des matières dangereuses (bouteilles de gaz, carburant...) à l'intérieur de mon installation ;
- **Je n'abandonne jamais mon arme chargée au poste**, même un court instant ;
- **Je veille à ne jamais diriger une arme, chargée ou non, vers une personne ou une zone à risque** ;
- **Je charge mon arme les canons dirigés vers le sol et vers une zone sans danger** ;
- En fin de saison, je range et nettoie mon installation de chasse, et je ne laisse que le strict minimum de matériel ;
- Après la chasse, je condamne l'accès à mon installation (cadenas, chaînes, entraves...) pour prévenir tout accident ou intrusion ;
- En cas de vol ou d'acte de vandalisme dans mon installation, je préviens la gendarmerie ou la police en fonction de leur zone de compétence. Il est important de déposer une plainte pour envisager une suite et alerter sur ce type d'actes malveillants.

Pour les postes fixes de chasse aux migrateurs :

En palombière

- Pour la construction ou la réparation de palombière (haute ou au sol), **je me protège avec des équipements de sécurité** : chaussures adaptées, casque anti-bruit, gants, lunettes de protection...
- Si je dois monter aux arbres, **je m'assure que l'équipement d'escalade soit en bon état** (harnais, longes de vie, mousquetons, échelle...).
- Il est conseillé de participer à la formation spécifique sécurité en palombière dispensée par les Associations « *Palombes Palombières Patrimoine* » et « *Urtxoaren Lagunak* ».
- **Je monte et descends aux échelles avec les deux mains libres pour assurer une bonne prise des barreaux** (fusil déchargé, en bandoulière, sac à dos avec charge utile...).
- Je prends soin de mes appelants, et surveille d'éventuels signes de maladies.



- Je vérifie, au préalable, que les systèmes de déclenchement et les sécurités anti-déclenchement des ressorts des pantes sont en état de fonctionnement.
- Après la chasse, **je m'assure que les systèmes de déclenchement sont neutralisés ou démontés.**

En pante à alouettes



- Je suis vigilant aux risques de crues et d'inondations susceptibles de toucher mon installation, mais aussi ses voies d'accès.
- J'essaie de toujours **laisser une aération permanente et de disposer d'un détecteur de monoxyde de carbone et/ou de fumée** pour prévenir le risque d'asphyxie liés à l'utilisation du gaz (chauffage).
- Sur une embarcation (non motorisée), **toujours se tenir dos à dos et ne pas avoir plus de 2 fusils.**

Pour les Tonnes de chasse au gibier d'eau

Règles de sécurité pour la chasse à l'arc

- Lorsque la flèche est encochée, l'archer est en action de chasse et doit ainsi **se conformer à toutes les règles de sécurité relatives à la chasse à tir.**
- Pour le transport à bord d'un véhicule, l'arc de chasse doit être **débandé ou placé sous étui** (Arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, Article 5).
- En véhicule, je transporte mes flèches dans un carquois enfermant les lames de la pointe de chasse dans une protection.
- Lors du franchissement d'un obstacle, je décoche ma flèche.
- Avant de tirer, je prends en compte mon environnement et je m'assure que la flèche ne représente aucun danger durant toute sa trajectoire, jusqu'à son point d'arrêt définitif.



Règles de sécurité relatives au piégeage

- Je vérifie que les mécanismes de déclenchement et de sécurité fonctionnent de manière optimale (graissage régulier).
- A mon domicile, je conserve mon matériel de piégeage hors de portée des enfants, dans un endroit sec.
- Lors de la pose d'un piège, je laisse le système de sécurité enclenché le temps de tendre et camoufler le piège. Je ne l'enlève qu'au moment de quitter les lieux.
- Pour mettre à mort un animal pris au piège dans une boîte à fauve (catégorie 1), j'évite de tirer avec mon arme à feu à l'intérieur de la cage (risque de ricochets, dégradation du piège).
- Mon arme est maintenue dans sa housse ou démontée sur le trajet véhicule-piège et piège-véhicule (en période de fermeture de la chasse) et n'est chargée qu'au dernier moment.
- Quand je manipule un animal, j'utilise des gants pour éviter la transmission de zoonoses (gale, leptospirose, échinococcose alvéolaire...).
- Je ne jette jamais à l'eau (cours d'eau, étangs...) un animal mort, qui peut entraîner une forte pollution bactérienne.
- Si j'utilise des appelants (pie / corneille), je veille à leurs bonnes conditions de captivité et surveille d'éventuelles maladies.



Règles de sécurité relatives aux relations avec les autres usagers de la Nature

- En cas de rencontre avec une personne extérieure à l'action de chasse (promeneur, cavalier, cycliste...), **je décharge mon arme.**
- J'avertis la personne, avec courtoisie, de la tenue d'une chasse en cours sur le secteur (battue, présence d'autres camarades de chasse à proximité...) et l'invite à la prudence.
- En chasse collective ou en battue, j'avertis mes camarades de chasse et le responsable de battue de l'arrivée d'une personne extérieure sur la zone, afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires.



Règles de sécurité relatives à la chasse en zone à ours



La présence de l'ours implique le respect de certaines règles de sécurité afin d'éviter tout risque d'accident, tant pour les chasseurs et leurs chiens, que pour le plantigrade.

Formation / Information

La FDC64 organise des réunions d'informations spécifiques sur le thème de la chasse en zone de présence régulière et occasionnelle de l'espèce. Contacter la FDC 64 pour plus d'information.

- Je prends les informations sur la présence et les dernières localisations des ours :

- * sur le site « Info-ours » de la DREAL Occitanie avec le lien suivant : <https://info-ours.com/subscription> pour recevoir les dernières informations directement par SMS,
- * via les fiches événements disponibles sur le site de la DREAL Occitanie : www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

Avant la chasse

- En chasse collective, lors du rond, **rappeler à tous les consignes de sécurité à respecter en cas de rencontre avec un ours** :

- 1) Je reste calme et garde mon sang-froid.
- 2) Je signale ma présence à l'ours (siffler, parler, bouger, taper dans les mains...)
- 3) Je suis attentif à la réaction de l'ours et recule avec prudence si je suis trop proche de lui.
- 4) Je rappelle et attache les chiens. S'ils sont au ferme sur l'ours, je les laisse et je quitte la zone.

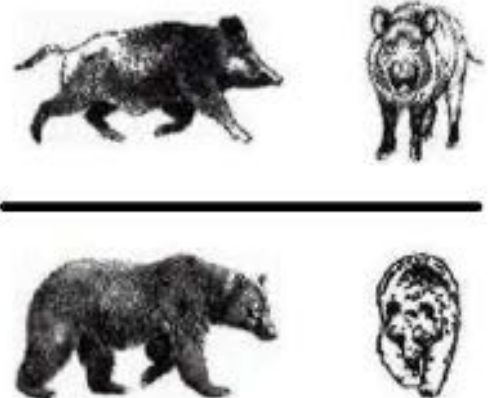
Attention à la confusion ours / sanglier !

Au cours de l'action de chasse, dans la précipitation, un ours peut au premier instant être confondu avec un gros sanglier.

Différents critères morphologiques permettent de distinguer l'ours :

- Démarche plus lourde
- Arrière-train plus massif
- Tête portée basse

Ces critères identifiables sur image fixe peuvent toutefois être difficiles à apprécier en situation réelle : en cas de végétation dense, de temps d'observation très court... **Prudence** !



En action de chasse

- Je suis attentif aux possibles indices de présence visibles de l'ours (empreintes, laissées...) que je peux rencontrer au cours de l'action de chasse.
 - **J'identifie formellement le gibier avant de tirer** : l'ours peut être confondu avec un gros sanglier en cas de végétation dense.
 - **Si je détecte des indices de présence d'ours (traces, crottes, tanière fréquentée...) dans l'enceinte de chasse**, je le signale à tous les participants (téléphone, radio, trompe...) et au responsable de la battue, qui décide alors de stopper ou non la chasse, voire de la déplacer en fonction du contexte. Il signale la présence de l'ours ou des indices le plus rapidement possible au Président de l'association de chasse, à la FDC64 (06.85.41.89.03), à l'Equipe Ours (05.62.00.81.08) et l'OFB (05.59.98.25.77).
 - **Si je rencontre un ours dans l'enceinte de chasse**, je préviens immédiatement le responsable de la chasse qui prévient à son tour sans délai tous les participants. L'action de chasse est suspendue et tous les chasseurs doivent quitter la zone. Le responsable informe le plus rapidement possible l'Equipe Ours, l'OFB et la FDC 64.
- **En cas de femelle avec ourson(s) ou d'ours en tanière**, un groupe de travail regroupant les associations de chasse concernées, la Fédération et les services de l'Etat se réunit pour organiser la pratique de la chasse sur le secteur concerné, déterminer si besoin une zone de sensibilité majeure et adapter les préconisations générales (lieux de battues, chiens, temps de chasse, etc...).

→ **Pour plus d'informations, se référer à l'Arrêté Préfectoral du 12 février 2019 et à la Charte, présentés en Annexe.**



VI – Formations

- Le permis de chasser
- La formation de chasse accompagnée
- L'agrément de piégeur
- La chasse à l'arc
- La formation « chef de battue »
- La formation « sécurité en battue »
- La formation « garde particulier »
- La formation « hygiène de la venaison »
- Le Brevet Grand Gibier
- Les entraînements au tir à Mont

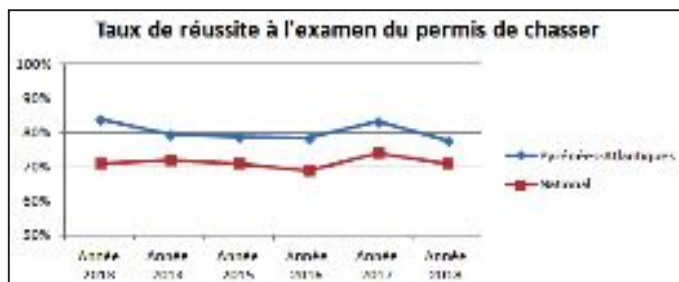
Les Formations

A leur création, les Fédérations des Chasseurs avaient pour principal objet la défense des intérêts de leurs adhérents. Leurs missions ont depuis fortement évolué dans de nombreux domaines, notamment la formation et l'information des chasseurs. En formation initiale comme en recyclage, les chasseurs ont désormais la possibilité d'apprendre ou de se perfectionner tout au long de leur carrière cynégétique.

Le permis de chasser

Document indispensable pour chasser en toute légalité, le permis de chasser nécessite une formation obligatoire, sanctionnée par la réussite à un examen comprenant 10 questions théoriques (connaissance des lois et réglementations sur la chasse, des armes et munitions, des règles de sécurité, de la biologie des espèces...) ainsi que des exercices pratiques, notés sur 21.

Le candidat étudie la partie théorique à l'aide du matériel prêté par la FDC 64 (livre ou DVD), et assiste à une journée obligatoire



de formation pratique (apprentissage des différentes manipulations, mise en situation sur un parcours aménagé) sur le site de « La Saligue aux Oiseaux » à Biron, près d'Orthez. Pour réussir l'examen, le candidat doit obtenir la note minimale de 25 points sur 31, en évitant certaines réponses éliminatoires. C'est l'OFB qui convoque le candidat à l'examen la semaine suivant la formation, et qui lui délivrera le permis de chasser en cas de réussite.

La formation chasse accompagnée

La chasse accompagnée est autorisée à partir de l'âge de 15 ans et sans limite d'âge. Elle offre la possibilité de chasser pendant un an avec un parrain et avec une seule arme pour deux, après avoir suivi une formation dispensée par le Service Technique de la FDC 64 (1 à 2 formations par an pendant les vacances scolaires).

Le parrain doit obligatoirement assister à la formation afin de veiller à l'acquisition des bons réflexes par le futur chasseur.



La formation remise à niveau décennale des chasseurs

Rendue obligatoire par la Loi chasse du 24 juillet 2019, cette formation doit être organisée par les fédérations de chasseurs et concerne tous les chasseurs souhaitant valider leur permis. Elle porte sur les règles élémentaires de sécurité à la chasse, selon un référentiel établi par la Fédération Nationale des Chasseurs et validé par le Ministère chargé de la Chasse.

L'agrément de piégeur



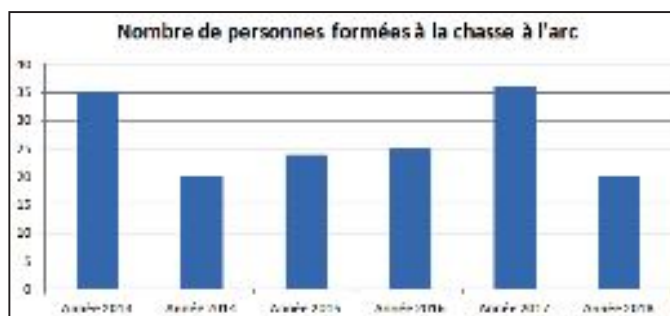
L'agrément de piégeur est obligatoire pour pouvoir piéger les « ESOD » (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts) telles que le renard, la fouine, la corneille... Le permis de chasser n'est pas nécessaire pour passer l'agrément. Etalée sur deux journées, cette formation comprend une partie théorique (réglementation, connaissance des espèces, des pièges autorisés...) et une partie pratique destinée à la manipulation des pièges et à la mise en situation de terrain sur un parcours aménagé. Quatre sessions de formation sont proposées chaque année : deux ouvertes aux BTS des Lycées agricoles du département, et

deux aux publics autres, parmi lesquels on compte de plus en plus d'agriculteurs. La FDC 64 forme environ

120 piégeurs chaque année, en partenariat avec l'Association Départementale des Piégeurs des Pays de l'Adour.

La chasse à l'arc

Légalisée depuis 1995, la pratique de la chasse avec un arc exige une journée de formation (réglementation, types d'arcs et flèches...). Au terme de cette formation, le chasseur reçoit une attestation de participation qu'il devra avoir sur lui en action de chasse (en plus de son permis de chasser). Une ou deux sessions de formation sont organisées chaque année par le Service Technique de la FDC 64. En moyenne, 27 chasseurs par an sont formés à la chasse à l'arc dans le département.



La formation « Chef de battue »

Axée sur la sécurité en battue, cette formation est dédiée aux responsables de battues afin de les sensibiliser, leur rappeler les règles de sécurité en battue, de les responsabiliser et de leur apprendre à appréhender les risques pour prévenir les situations d'accidents. L'objectif est de former tous les chefs de battue au terme du présent Schéma.

La formation « Sécurité en battue »

Non plus dédiée aux seuls responsables de battue, cette formation est ouverte à tout chasseur pratiquant ce mode de chasse.

Les règles de sécurité à respecter y sont rappelées, tant vis-à-vis des autres chasseurs que des autres usagers de la Nature.

La formation « Garde particulier »



Les structures cynégétiques communales et intercommunales (ACCA et AICA, voire Sociétés) se doivent de faire garder leur territoire par un garde-chasse particulier assermenté. Tout chasseur détenteur d'un permis de chasser peut devenir garde-chasse particulier s'il obtient l'accord d'un détenteur de droits de chasse (Président d'Association de chasse ou Adhérent privé). Ses missions consistent à surveiller le territoire dont il a la garde et à constater les infractions aux règles de chasse, qu'il peut sanctionner d'un procès-verbal. Il est aussi habilité à détruire à tir toute l'année les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Avant de prêter serment, le futur garde doit suivre une formation obligatoire de deux journées, dispensée à Biron par la FDC 64 et l'OFB.

La formation « Hygiène de la venaison »

Cette formation permet de se conformer à la législation relative à l'hygiène de la venaison (viande de gibier). Elle vise à identifier et hiérarchiser les risques sanitaires réels et maîtriser les moyens simples de s'en prémunir. La formation est destinée à sécuriser le partage convivial de la venaison, la cession du gibier à des particuliers et éventuellement pour des repas de chasse ou associatifs. Les thèmes abordés lors de la formation sont la réglementation, la gestion et l'état sanitaire des populations, l'identification des pathologies communes ou encore la récolte de prélèvements pour réaliser des analyses. Une attestation de formation à l'examen initial du gibier sauvage est remise aux participants à l'issue de la formation.

Le Brevet « Grand gibier »






Décerné par l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier (ANCGG), le Brevet Grand Gibier est un examen réputé pour sa difficulté. Différents cours, dispensés par l'ADCGG 64, permettent aux chasseurs d'approfondir leurs connaissances dans plusieurs domaines : biologie des espèces, réglementation, armes et munitions, gestion des populations, maladies, arbres et petite faune forestière... L'examen consiste en une épreuve théorique (100 questions) et une épreuve pratique de tir pouvant être passée avec une arme à feu ou à l'arc. Les candidats ayant réussi à l'examen se voient attribuer une médaille (Or ou Argent suivant le degré réussi) et un diplôme.

Les entraînements au stand de tir à Mont

Des entraînements au tir à balles, carabine ou fusil sont proposés par la FDC 64 et l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier (ADCGG 64). Ils sont ouverts à toute personne titulaire d'un permis de chasser validé dans le département. Le chasseur bénéficie des informations utiles sur les armes et munitions, ainsi qu'une aide sur le réglage des moyens de visée de son arme (sur cible fixe). Les entraînements se pratiquent sur cible fixe ou mobile, sous la forme d'un sanglier courant. Les conseils prodigués par les formateurs permettent de corriger les défauts et de maximiser ses réussites au tir en toute sécurité.

Objectifs 2013 – 2019

- Mise en place d'une formation spécifique aux chefs de battue et chefs de ligne (entraînement au tir, notions de sécurité et d'hygiène) 
- Mise en place d'une formation pour l'analyse qualitative des prélèvements d'alouette 
- Mise en place d'une formation pour les Présidents afin qu'ils disposent d'un accès direct à notre base de données et puissent saisir leurs prélèvements 

Nouveaux objectifs 2020– 2026

- Former tous les responsables de battue au terme du présent Schéma
- Accentuer les formations permis de chasser et piégeage pour les agriculteurs
- Accentuer les formations sur la sécurité en battue auprès des structures demandeuses
- Poursuivre les entraînements au tir à Mont

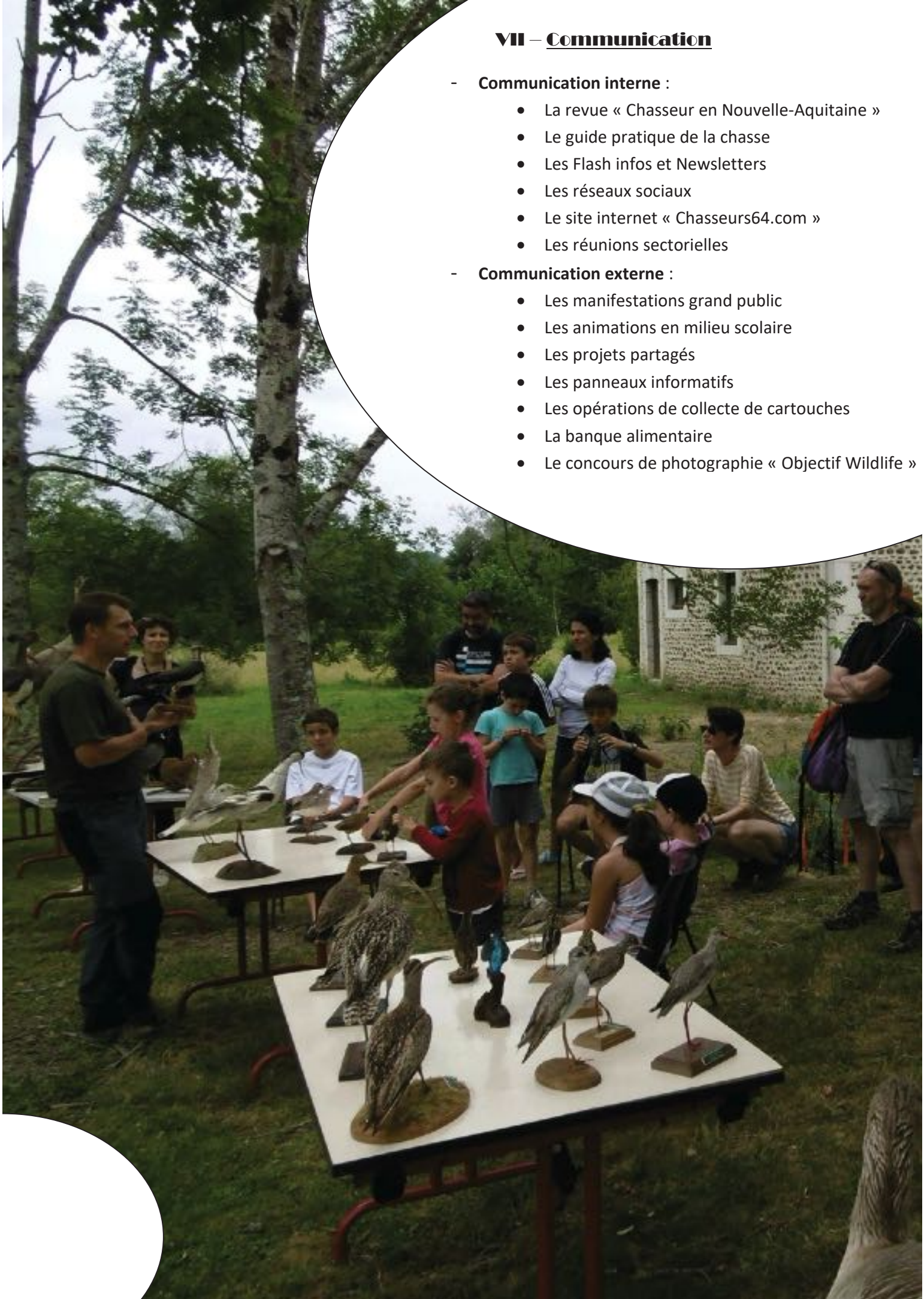
VII – Communication

- Communication interne :

- La revue « Chasseur en Nouvelle-Aquitaine »
- Le guide pratique de la chasse
- Les Flash infos et Newsletters
- Les réseaux sociaux
- Le site internet « Chasseurs64.com »
- Les réunions sectorielles

- Communication externe :

- Les manifestations grand public
- Les animations en milieu scolaire
- Les projets partagés
- Les panneaux informatifs
- Les opérations de collecte de cartouches
- La banque alimentaire
- Le concours de photographie « Objectif Wildlife »



La Communication

L'information du public et l'Éducation à l'Environnement figurent parmi les missions de service public menées par la Fédération des Chasseurs. Ces actions visent à sensibiliser le public à la gestion durable de la biodiversité, par la connaissance et la préservation de la faune sauvage et de ses habitats.

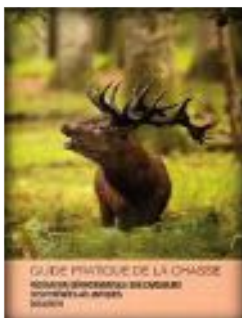
Communication interne

Cette partie concerne plus particulièrement la transmission d'informations aux responsables cynégétiques et aux chasseurs. Il s'agit, pour la Fédération, de partager et vulgariser les actions fédérales auprès de ses adhérents par divers moyens.

La revue « Chasseur en Nouvelle-Aquitaine »

L'abonnement à ce magazine trimestriel est proposé aux chasseurs lors de leur validation annuelle pour la somme de 6 €. Ils peuvent y retrouver toute l'actualité de la Région en matière de chasse. Classés par département, les articles présents y sont très variés : étude sur les espèces, résultats des suivis, mesures réglementaires, vie des associations, mesures et préconisations de gestion, projets menés par les Fédérations, modes de chasse, initiatives locales et partenariats, actualités nationales et internationales, veille sanitaire...

Informations supplémentaires disponibles sur le site internet : www.chasseurna.com



Le guide pratique de la chasse

Destiné à tout chasseur souhaitant pratiquer la chasse dans le département, ce mémento reprend les points essentiels à connaître. Y sont notamment énoncées les informations relatives à la Fédération (personnels et contacts), la réglementation en vigueur sur les armes, munitions et accessoires, les dates et lieux de chasse en fonction des espèces, la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, le piégeage, ou encore les contacts des associations spécialisées. La version courte (dates de chasse par espèce) est distribuée aux chasseurs avec la validation du permis. La version complète est consultable sur le site Internet de la FDC : www.chasseurs64.com

Les Flash infos et Newsletters

Envoyés mensuellement aux adhérents de la Fédération sous forme d'E-mails, SMS ou courriers, ces documents informent sur les dernières nouveautés réglementaires, les demandes formulées auprès de l'Administration, les réunions spécifiques ou encore les formations proposées par la FDC 64. Ce sont également des rappels pour les Présidents de structures cynégétiques, comme par exemple, sur le respect du calendrier (dates butoirs pour le renvoi de documents, etc...).

Les réseaux sociaux

Avec la montée en puissance des réseaux sociaux, la Fédération a souhaité s'appuyer sur ces nouveaux moyens de communication pour diffuser un maximum d'informations et toucher ainsi de nouveaux publics.

- La page Facebook « **Fédération Départementale des Chasseurs 64** » permet ainsi de suivre l'actualité, de partager des publications et d'échanger sur la chasse via des photos, vidéos et autres articles.
- Avec le compte Twitter « **FDC 64** » (@chasseurs64), vous trouverez les publications partagées en temps réel au travers de hashtags, tweets, vidéos en live...
- Le compte Instagram « **fdc64** » vous permet de visionner des photos et vidéos de nos diverses actions : comptages, activités de terrain...



Le site internet « Chasseurs64.com »

Véritable vitrine virtuelle, ce site a pour vocation d'informer les chasseurs et le grand public sur la pratique de la chasse au sein du département et de suivre l'actualité fédérale.

- Grâce à ces différents onglets en haut de page, vous y retrouvez les informations sur la Fédération (missions, partenaires, contacts), de la documentation sur divers sujets (espèces, réglementation, modes de chasse...), des informations destinées aux territoires de chasse (calendrier cynégétique, liste des timbres-votes, réseaux fédéraux, demande d'aides techniques...), les formations proposées, ainsi que nos communications et publications.
- D'autres onglets permettent d'accéder plus rapidement et facilement à des services essentiels comme l'examen du permis de chasser (possibilité pour les futurs candidats de s'informer sur les prochaines dates et démarches à effectuer pour s'inscrire et de s'entraîner à la partie théorique de l'examen) ou la validation du permis (possibilité de commander, payer en ligne et imprimer sa validation annuelle depuis chez soi).
- 2 espaces privé, dédiés aux adhérents sont présents via le réseau intranet : l'« *espace adhérents* » propre aux territoires de chasse et l'« *espace piégeurs* ». Réservés aux responsables de territoire de chasse et aux piégeurs, ceux-ci peuvent faire leurs déclarations de réalisations ou encore saisir eux-mêmes leurs données de manière interactive et consulter leurs documents privés tels que les plans de chasse, les factures, etc...
- Un fil d'actualité relié au réseau social Facebook, permet de garder un lien permanent avec les dernières informations. Consultable même pour ceux qui n'ont pas un compte Facebook, il est partageable pour ceux qui possèdent un compte.



Les réunions sectorielles

Afin d'informer les Présidents et chasseurs au plus près, des réunions locales sont menées dans les Unités de Gestion. Différents sujets y sont évoqués selon l'actualité, tels que le grand gibier, la bécasse, la veille sanitaire, les dégâts de gibier... Animées également dans le cadre de la rédaction du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, elles permettent de présenter les actions effectuées par la FDC et leurs résultats, de recueillir les avis de tous et de réfléchir ensemble à la bonne gestion des espèces et aux règles de sécurité à la chasse.



Communication externe

L'Éducation à la Nature et la sensibilisation du public au Développement Durable font partie intégrante des missions de la Fédération des Chasseurs. Un Educateur à l'Environnement a été recruté pour mener à bien ces animations.

Les manifestations grand public

La Fédération des Chasseurs participe à diverses manifestations et expositions, afin de sensibiliser aussi bien à la faune sauvage, qu'à la flore ou aux habitats. Ces manifestations sont aussi le moyen de faire connaître les actions réalisées par les chasseurs, tant sur l'aménagement du territoire (plantations de haies, création de garennières...) que sur le suivi ou la gestion des espèces.

Parmi ces manifestations, on peut citer :

- « **Iraty dévoile ses merveilles** » : exposition proposée par le CPIE Pays Basque. La Fédération y tient un stand aux cotés de divers acteurs du milieu montagnard : associations de protection de l'Environnement, éleveurs, producteurs... Sur ce stand, les visiteurs peuvent découvrir les espèces présentes dans le massif d'Iraty et gérées par la FDC 64 : le cerf et l'isard.
- « **La Saligue dans tous les sens** » et autres animations : sur le site de « La Saligue aux Oiseaux », les visiteurs, les Présidents de structures de chasse, etc... sont invités à découvrir les équipements et aménagements réalisés (exposition d'espèces, sentier pédagogique, verger...). Différentes animations thématiques (Journée Mondiale des Zones Humides, Journée ENS...) permettent de découvrir le site de manière insolite en faisant appel aux différents sens (vue, ouïe, toucher, odorat).
- **Sorties pour l'écoute du brâme du cerf** : menées depuis 2018, ces sorties encadrées initient le public sur le terrain au brâme du cerf et permettent de mieux connaître ces animaux emblématiques, mais surtout d'apprendre à ne pas les déranger.
- **L'Eco-parlement des Jeunes** : la FDC 64 y participe en expliquant aux jeunes publics (écoliers, collégiens, lycéens) ses missions effectuées en faveur du développement durable et de la gestion de la faune sauvage comme de ses habitats.
- **Autres évènements ponctuels** : lors de diverses manifestations (ex : championnat du monde de canoë-kayak en 2018, foire de Pau en 2019), la FDC 64 est présente pour vulgariser la pratique de la chasse et ses actions en faveur de la protection de la Nature auprès du grand public.

Les animations en milieu scolaire

L'animation auprès des publics scolaires concerne toutes les classes d'âges mais sont particulièrement ciblées les classes de primaire. Les enfants peuvent ainsi acquérir des connaissances, compétences et comportements nécessaires à la préservation de l'Environnement. Ils apprennent également à utiliser leurs sens et à s'éveiller à la Nature.

- **L'accueil des scolaires sur le site de « La Saligue aux Oiseaux »** sur diverses thématiques : les mares, les indices de présence, les chants d'oiseaux, les insectes pollinisateurs, oiseaux migrateurs...
- **Les sorties à proximité de l'école** permettent aux enfants de découvrir la Nature ordinaire qui les entoure et qu'ils côtoient tous les jours.
- **Les sorties sur le terrain** sont également effectuées comme, par exemple, lors de la migration du pigeon ramier ou sur d'autres thématiques spécifiques.
- **Les interventions dans les classes de collèges** (en particulier celle de 6^{ème} et 4^{ème}) sont effectuées dans le cadre des Projets Educatifs Départementaux (PED) mis en place par les collèges grâce au soutien financier du Conseil Départemental. La FDC 64, agréée par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, intervient alors en tant que partenaire. Lors de ces interventions, sont présentées les missions techniques que mène la FDC 64 spécifiques en matière de faune sauvage (ex : réintroduction des isards, gestion de la problématique sanglier...).



Les projets partagés

De nombreux partenariats sont élaborés avec les Etablissements d'enseignement agricole et en particulier avec les Lycées et BTS du département (Saint-Palais, Soeix, St-Pée-sur-Nivelle, Orthez). Ces partenariats donnent lieu à des chantiers-écoles sur plusieurs actions ciblées :

- Plantations de pins à crochets en montagne ;
- Mise en place de fanions informatifs sur les zones de quiétude du grand tétras ;
- Visualisation de câbles aériens pour les galliformes de montagne et les rapaces ;
- Pose de clôtures pour protéger les estives des dégâts de sangliers ;
- Entretien et restauration de La Saligue aux Oiseaux et d'autres zones humides ;
- Plantation d'un verger conservatoire et de haies en zones agricoles...



> Plantation d'un verger conservatoire à La Saligue aux Oiseaux par le lycée d'Orthez



> Pose des fanions sur une zone de quiétude du Grand Tétras par les BTS GPN de Saint-Palais

Les panneaux informatifs

Destinés au grand public, ces panneaux décrivent les espèces gérées par la FDC 64 et en présentent les actions menées. A titre d'exemple, sur la base de loisirs de Baudreix, suite à l'installation d'une garennière et de travaux sur les zones humides. Des plaquettes d'information sur la perdrix grise de montagne ont également été conçues en partenariat avec certains lycées pour être distribuées lors de manifestations et autres animations. Des fanions ont également été créés par la Fédération pour le grand tétras, afin d'informer les skieurs et les randonneurs et qu'ils évitent ainsi de pénétrer dans la zone de quiétude des oiseaux.



Les opérations de collecte de cartouches



Grâce à un partenariat avec SUEZ Environnement, la Fédération encourage depuis 2016 les chasseurs à ramener leurs cartouches vides dans leur local de chasse, au lieu de les jeter à la poubelle. En fin de saison, ces cartouches sont ensuite réunies dans plusieurs points de collecte, puis recyclées par SUEZ Environnement. Pour la saison 2018-2019, **6,5 tonnes** ont ainsi été collectées puis recyclées, soit près de **820 000 cartouches** !

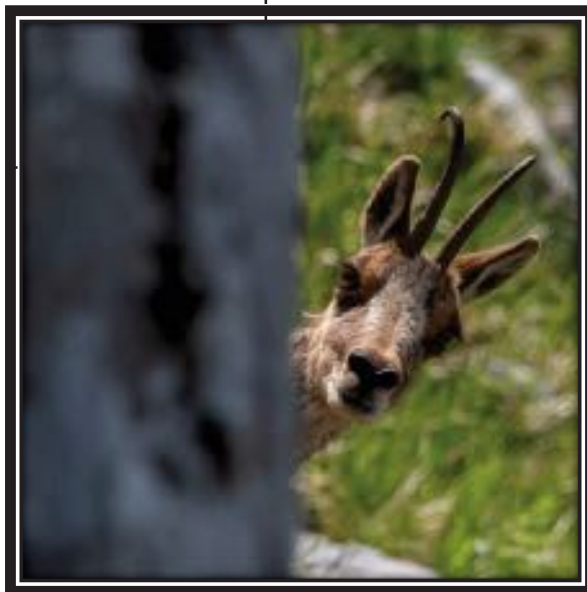
La banque alimentaire

Via l'opération caritative « *les chasseurs ont du cœur* », des chevreuils sont offerts depuis 2 ans à la banque alimentaire du Béarn et de la Soule par les chasseurs du 64. Les animaux collectés par les Etablissements Gougy sont gracieusement préparés par les Etablissements Dandieu, puis conditionnés en portions de 300 grammes pour être ensuite distribués aux familles dans le besoin.



Le concours de photographie « *Objectif Wildlife* »





Promouvoir notre patrimoine naturel et nos espèces emblématiques : voilà quel était l'objectif de ce concours de photographie animalière lancé en 2018. A destination des chasseurs comme des non-chasseurs, cet événement fut l'occasion de (re)découvrir, échanger et s'émerveiller devant la beauté du monde sauvage en Béarn et Pays-Basque. Avec cinq catégories proposées (Paysages des Pyrénées-Atlantiques, Grande Faune, Petite Faune Terrestre, Oiseaux et Scènes de Chasse), ce sont près de 200 photos qui ont été reçues, dont plusieurs superbes qui illustrent le présent Schéma Départemental.








« Cache-cache avec une femelle isard » - Benjamin Lescourret

Objectifs 2013 – 2019

1) **Améliorer et faciliter les échanges avec les adhérents**

- Poursuivre et développer la communication existante 
- Améliorer la base de données des chasseurs présents dans le département (n° de téléphone, e-mail, lieu et type de chasse...) 
- Mettre en place un accès limité sur le logiciel Retriever (base de données chasseurs fédérale) pour les Présidents afin de saisir leurs données 
- Mise en place de dépliants informatifs pour les chasseurs, par exemple pour la sécurité en battue... 

2) **Mieux et davantage sensibiliser**

- Poursuivre et développer les actions mises en place, principalement les interventions auprès du public 
- Créer un site internet dédié au grand public « *vousfaitesquoiceweekend.com* » 
- Campagne média (panneautage, radio, presse écrite) 
- Réaliser des actions avec d'autres acteurs du monde rural (comptages. ...) 
- Mettre en place un événementiel, une manifestation annuelle organisée par les chasseurs et s'inscrire dans le calendrier annuel des manifestations du département 

Nouveaux objectifs 2020 – 2026

1) **Développement des animations de terrain pour le grand public**

- Ouvrir le site de la « Saligue aux Oiseaux » au grand public pendant les heures d'ouverture de la FDC 64
- Créer une fête/journée de la chasse (stands, présentation des modes de chasse, chiens de chasse...)
- Continuer à développer les sorties de terrain (durant le brâme du cerf, sur les comptages d'isards ou durant la migration)
- Valoriser les activités techniques auprès du grand public (participation aux comptages)

2) **Développement des animations auprès des scolaires**

- Créer un « Club Nature » et des camps d'été
- Renouveler l'agrément délivré par l'Inspection Académique pour les interventions scolaires
- Créer un sentier pédagogique sur le site de la Saligue aux Oiseaux (mare forestière, insectes pollinisateurs, oiseaux...)
- Acquérir une remorque pédagogique pour se transporter auprès des scolaires
- Continuer à développer les interventions en milieu scolaire (primaires et collèges)

3) **Développer l'Espace Adhérents de la Fédération**

- Inciter les Présidents à saisir leurs données directement sur l'Espace Adhérents (réalisations, résultats de comptages, demandes d'aides techniques...)



Annexes

- Liste des communes par Unité de Gestion
- Glossaire des sigles
- Légende des ORGFH
- Arrêté Préfectoral Ours
- Charte Ours
- Convention d'agrainage

Liste des communes par Unité de Gestion



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Liste des communes intégrées à chaque Unité de Gestion

UG 1
AHETZE
ANGLET
ARBONNE
ARCANGUES
ASCAIN
BASSUSSARRY
BAYONNE
BIARRITZ
BIDART
BIRIATOU
BOUCAU
CIBOURE
GUETHARY
HENDAYE
LAHONCE
MOUGUERRE
SAINT-JEAN-DE-LUZ
SAINT-PEE-SUR-NIVELLE
SAINT-PIERRE-D'IRUBE
SARE
URCLIT
URRUGNE

UG 2
ARANCOU
ARRAUTE-CHARRITE
AUTERRIVE
BARDOS
BERGOULEY-VIELLENAVE
BIDACHE
BIRSCOUS
CAME
GUICHE
LA BASTIDE-CLAIRENCE
LABASTIDE-WILLEFRANCHE
LABETS-BISCAY
LEREN
LUXE-SUMBERHAUTE
MASPARRAUTE
OREGUE
SAINT-DOS
SAINT-PE-DE-LEREN
SAMES
URT

UG 3
BAKTS-DE-BEARN
BELLOCQ
BERENX
BONNUT
CARRASSE-CASSABER
CASTASNEDE
LAHONTAN
ORTHEZ
PUYCO
RAMOUS
SAINT-BOES
SAINT-GIRONS
SALLES-DE-BEARN
SALLES-MONGISCARD

UG 4
ABIDOS
ARGET
ARNOS
ARTHEZ-DE-BEARN
ARTIX
AUSSEVELLE
BALANSUN
BEYRIE-EN-BEARN
EILLERE
BOUGARBER
BOULLON
BOUMOURT
CASTEIDE-CAMI
CASTEIDE-CANDAU
CASTETIS
CASTILLON(CANTON D'ARTHEZ-DE-BEARN)
CESCAU
DENGUIN
DOAZON
GAROS
GEUS-D'ARZACQ
HAGETAUBIN
LABASTIDE-GEZERACQ
LABASTIDE-MONREJEAU
LABEYRIE
LACADEE
LACQ-AUDEJOS
LESCAR
LONS
MAZEROLLES
MESPLEDE
MOMAS
MONT-GOUZE-LENDRESSE
MORLANNE
OS-MARSILLON
POEY-DE-LESCAR
POMPS
SAINT-MEDARD
SALLESPISE
SAULT-DE-NAVAILLES
SERRES-SAINTE-MARIE
SIROS
URCES
UZAN
UZEIN
VIELLENAVE-D'ARTHEZ

UG 6
ABERE
AMOYE
ARRICAL-BORDES
ARROSES
AUBOUS
AURIONS-IBERNES
AYDIE
BALEIX
BALIRACQ-MAUMUSSON
BASSILLON-VAUZE
BETRACQ
BUROSSE-MENDOUSSE
CADILLON
CASTETPUGON
CASTILLON(CANTON DE LEMBEYE)
CONCHEZ-DE-BEARN
CORBERE-ABERES
COSLEDA-LUBE-BOAST
CROUSEILLES
DIJUSSE
ESCURES
GARLIN
GAYON
GERDEREST
LALONGUE
LANNECAUBE
LASSERRE
LEMBEYE
LESPIELLE
LESPOURCY
LUC-ARMAU
LUCARRE
LUSSAGNET-LUSON
MASCARAAS-HARON
MASPIE-LALONGUERIE-JUILLACQ
MAURE
NOMY
MONASSUT-AUDIRACQ
MONCAUP
MONCLA
MONPEZAT
MONT-DISSE
MOUHOU
PEYRELONGUE-ABOS
PORTET
RIBARROUY
SAINTE-JEAN-POUDGE
SAMSONS-LION
SEMEACQ-BLAGDON
SIMACOURBE
TADOUSSE-USSAU
TARON-SADIRAC-VIELLENAVE
UROST
VIALER

UG 8
ABITAIN
AICIRTS-CAMOU-SUHAST
AMENCEUX-CNEIX
AMOROTS-SUCCOS
ANBERATS-SILLEGUE
ARBOUET-SUSSALTE
ARQUE-ITHOROTS-OLHAIBY
AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDERE
BEGUOS
BEHASQUE-LAFISTE
BEYRIE-SUR-JOYEUSE
DOMEZAIN-BERRAUTE
ESCOS
ETCHARRY
GABAT
ILHARRE
LARRIBAR-SORHAPURU
LICHOS
ORBANCO
OSSERAIN-RIMAREYTE
OSTABAT-ASME
SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN
SAINT-PALAIS
UHART-ARXE
GARRIS

UG 7
ANDREIN
ANGOUS
ARAUJUZON
ARAUX
ATHOS-ASPIS
BARRAUTE-CAMU
BURGARONNE
CASTETNAU-CAMBLONG
CHARRE
ESPIUTE
GESTAS
GUINARTHE-PARENTIES
MONTFORT
NABAS
ORAAS
ORION
ORRIULE
RIMEHAUTE
SAUVE-TERRE-DE-BEARN
SUSMILU
TABAILLE-USQUAIN
VIELLENAVE-DE-NAVARENX

UG 1
AUDALX
BIRON
BUGNEIN
CASTETBON
CASTETNER
L'HOPITAL-D'ORION
LAA-MONDRANS
LAAS
LAGOR
LANNEPLAA
LOUBIENG
MASLACQ
NARP
OSSENX
OZENX-MONESTRUCQ
SARPOURENX
SAUVELADE
VILLESEGRE

UG 9
ABOS
ARBUS
ARTIGUELOUVE
AUBERTIN
BASTANES
BESINGRAND
CARDESSE
CUQUERON
DOGNEIN
ESTIALESCQ
ESTOS
GAN
GOES
JASSES
JURANCON
LACOMMANDE
LAHOURCADE
LARON
LASSEUBE
LASSEUDETAT
LAY-LAMIDOU
LEDEUX
LUCQ-DE-BEARN
MERITEIN
MONEIN
MOURENX
NAVARRENX
NOQUERES
OGENNE-CAMPTORT
PARBAYSE
PARDIES
POEY-D'OLORON
PRECHACQ-NAVARRENX
SAINT-FAUST
SAUCEDE
TARSACQ
VERDETS

UG 10
ANOS
ARGELOS
ARZACQ-ARRAZIGUET
ASTIS
AUBIN
AUGA
AURIAC
BOUEILH-BOUEILH-LASQUE
BOURNOS
BURDIS
CARRIOS
CARRERE
CAUBIOS-LOOS
CLARACQ
COUELOUQ
DOUMY
FICHOUS-RIUMAYOU
GARLEDE-MONDEBAT
LALONQUETTE
LARREULE
LEME
LONCON
LOUVIGNY
MALAUSSANNE
MAUCOR
MERACQ
MIALOS
MOSSENS-LANUSSE
MONTAGUT
MONTARDON
MORLAAS
NAVAILLES-ANGOS
PAU
POULIACQ
POURSUGUES-BOUCQUE
SAINT-ARMOU
SAINT-CASTIN
SAINT-JAMMES
SAUVAGNON
SEBY
SERRES-CASTET
SERRES-MORLAAS
TREZE
VIGNES
VIVEN

UG 11
AAST
ANDCINS
ARRIEN
BARINQUE
BEDEILLE
RENTAYOU-SEREE
BERNADETS
CASTEIDE-OOAT
CASTERA LOUBIX
ESCOUBES
ESLOURENTIES-DABAN
ESPECHEDE
GABASTON
GER
HIGUERES-SOUYE
LABATUT
LAMAYOU
LASCLAVERIES
LIMENDOUS
LOMBIA
LOURENTIES
MONSEIGUR
MONTANER
OULLON
PONSON-DEBAT-POUTS
PONSON-DESSUS
PONTIACQ-VIELLEPENTE
RIOPEYROUS
SAINTE-LAURENT-BRETAGNE
SAUBOLE
SEDZE-MAUBECC
SEDZERE
SEVIGNACQ
SENDETS

UG 12
AINHOA
ARMENDARITS
AYHERRE
BIDARRAY
BONLOC
CAMBO-LES-BAINS
ESPELETTE
HALSCU
HASPARREN
HELETTE
INHOLDY
IRISSARRY
ISTURITS
ITXASSOU
JATXOU
LANTABAT
LARRESSORE
LOUHOSSOA
MACAYE
MÉHARIN
MENDIONDE
SAINTE-ESTEBEN
SAINTE-MARTIN-D'ARBERGUE
SOURAIDE
SUNESCUN
USTARITZ
VILLEFRANQUE

UG 14
AINHARP
ARRAST-LARREBIEU
AUSSURUCQ
BARCUS
BERROGAIN-LARUNS
CHARRITTE-DE-BAS
CHERAUTE
ESPES-INDUREIN
ESQUIUE
GARINDEIN
GOTEN-LIBARRENX
L'HOPITAL-SAINTE-BLAISE
LOHITZUN-DYHERCO
MAULEON-LICHARRE
MENCITTE
MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU
MUSCULDY
ORDIARP
ROQUIAGUE
VIDDOS-ABENSE-DE-BAS

UG 18
AGNOS
ANCE
ARAMITS
AREN
ASASP-ARROS
BESCAT
BIDOS
BUZET
BUZY
ESCOU
ESCOUT
EYSUS
FEAS
GERONCE
GEUS-D'OLORON
GURMECON
GURS
HERRERE
MOUNCOUR
OGEU-LES-BAINS
OLORON-SAINTE-MARIE
ORIN
PRECHACQ-JOSSAIG
PRELHON
REBENACQ
SAINTE-GONN
SEVIGNACQ-MEYRACQ
SUS

UG 16
AHAXE-ALGIETTE-BASCASSAN
AINCILLE
AINHICE-MONGELOS
ALDUDES
ANHAUX
ARRANSUS
ARNEGUY
ASCARAT
BANCA
BEHORLEGUY
BUNUS
BUSSUNANTS-SARRASQUETTE
RUSTINCE-IBERRY
CARO
ESTERENCUBY
GAMARTHE
HOSTA
IBARROLLE
IROULEGUY
ISPOURE
JAXU
JUXUE
LACARRE
LARCEVEAU-ARROS-CIBITS
LASSE
LECUMBERRY
MENDIVE
OSSES
PAGOLLE
SAINT-ETIENNE-DE-BAIGNORY
SAINT-JEAN-LE-VIEUX
SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT
SAINT-JUST-IBARRE
SAINT-MARTIN-D'ARROSSA
SAINT-MICHEL
UHART-GIZE
URPEL

UG 17
ALCAY-ALCAREHETY-SUNHARETTE
ALOS-SIBAS-ABENSE
CAMOU-CHEGUE
ETCHEBAR
LACARRY-ARRAN-CHARRITTE-DE-HAUT
LARRAU
LICHANS-SUNHAR
OSBAS-SUNHAR
SAUGUIS-SAINT-ETIENNE
TARDETS-SORHOLUS
TROIS-VILLES

UG 18
ACCOUS
ARAMITS - Haut
ARETTE
ARTHEZ-D'ASSON
ARUDY
ASSON - Haut Asson : Siè de chasse l'Assonnaise
ASTE-BEON
AYDIUS
BEDOUS
BEOST
BIELLE
BILHERES
BORCE
BRIDGES-CAPBIS-MFACET
BUZY - Haut
CASTET
CETTE-BYGUN
EAOX-BONNES
ESCOOT
ETSAUT
GEHE-BELESTEN
HAUX
ISSOR
IZESTE
LAGUNGE-RESTOUE
LANNE-EN-BARETOUS
LARUNS
LEFS-ATHAS
LESCUN
LIOC-ATHEREY
LOURDIOS-ICHERE
LOUVIE-JUZON
LOUVIE-SOUBIRON
LURBE-SAINT-CHRISTAU
LYE
MONTRY
OSSE-EN-ASPE
SAINTE-COLOME
SAINTE-ENGRACE
SARRANCE
URDOS

UG 19
ANGAIS
ARESSY
ARROS-DE-NAY
ARTIGUELOUTAN
ASSAT
ASSON - bas Asson : sté de chasse La Diane d'Asson
BALROS
BARZUN
BAUDREIX
BENEJACQ
BEUSTE
BIZANOS
BOEIL-BEZING
BORDERES
BORDES
BOSDARROS
COARRAZE
ESPOEY
GELOS
GOMER
HAUT-DE-BOSDARROS
HOURS
IDRON
IGON
LABATMALE
LAGOS
LESTELLE-BETHARRAM
LIVRON
LUCGARIER
MAZERES-LEZONS
MEILLON
MIREPEIX
MONTAUT
NARCASTET
NAY
NOUSTY
PARDIES-PIETAT
PONTACQ
RONIGNON
SAINT-ABIT
SAINT-VINCENT
SOLMOULOU
UZOS
LEE
BOURDETTES
OUSSE

Glossaire des sigles

A-B-C

AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
ACABB : Association des Chasseurs à l'Arc Basco-Béarnais
ACAPAT : Association des Chasseurs à l'Arc des Pyrénées-Atlantiques
ACCA : Association Communale de Chasse Agréée
ACT (programme) : Alaudidés Colombidés Turdidés
ADCGE : Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau
ADCGG : Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier
ADPPA : Association Départementale des Piégeurs des Pays de l'Adour
AFACCC : Association Française pour l'Avenir de la Chasse au Chien Courant
AFB : Agence Française pour la Biodiversité
AFP : Association Foncière Pastorale
AICA : Association Intercommunale de Chasse Agréée
AICAF : Association Intercommunale de Chasse Agréée de Fusion
AJC : Association des Jeunes Chasseurs
CATZH : Cellule d'Assistance Technique Zones Humides
CDCFS : Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
CDEO : Centre Départemental de l'Elevage Ovin
CEN : Conservatoire des Espaces Naturels
CMR : Capture Marquage Recapture
CNB : Club National des Bécassiers
COFOR : association des COmmunes FORestières
CPIE : Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement
CRPF N-A : Centre Régional de la Propriété Forestière de la Nouvelle-Aquitaine

D-E-F

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DPF : Domaine Public Fluvial
DPM : Domaine Public Maritime
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ENS : Espace Naturel Sensible
ESOD : Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts (anciennement « nuisible »)
FDC / FDC64 : Fédération Départementale des Chasseurs 64 (Pyrénées-Atlantiques)
FNC : Fédération Nationale des Chasseurs
FRC : Fédération Régionale des Chasseurs
FPHFS : Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage
FPPA (FRANSYLVA) : Forêts Privées Pyrénées-Adour



G-H-I-J-K-L

GIC : Groupement d'Intérêt Cynégétique
GIFS : Groupe d'Investigation sur la Faune Sauvage
IAA : Indice d'Abondance Aérien (protocole standardisé ICE)
IAN : Indice d'Abondance Nocturne (protocole standardisé Bécasse)
ICA : Indice Cynégétique d'Abondance (protocole standardisé Bécasse)
IKA : Indice Kilométrique d'Abondance (protocole standardisé ICE)
IMPCF : Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique
IN : Indice Nocturne (protocole standardisé ICE)
IPA : Indice Ponctuel d'Abondance (protocole standardisé ICE)
IPS : Indice d'abondance Pédestre (protocole standardisé ICE)

M-N-O-P

OFB : Office Français de la Biodiversité
OGM : Observatoire des Galliformes de Montagne
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF : Office National des Forêts
PMA : Prélèvement Maximal Autorisé
PNA : Plan National d'Action
PNP : Parc National des Pyrénées

Q-R-S-T

SAGIR (réseau) : Surveiller les maladies de la faune sauvage pour AGIR
SAU : Surface Agricole Utile
SDGC : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
STOC (programme) : Suivi Temporel des Oiseaux Communs

U-V-W-X-Y-Z

UG : Unité de Gestion
UGB : Unité de Gros Bétail
UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UM : Unité de Massif
UNUCR : Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge
ZICO : Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux ou Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique



Les Orientations Régionales de Gestion et de conversation de la Faune sauvage et de ses Habitats

Les 25 orientations développées en Aquitaine depuis 2006 sont le fruit d'une réflexion menée par une grande diversité d'acteurs : agriculteurs, forestiers, services de l'Etat, collectivités, naturalistes et bien sûr, chasseurs. Ces orientations forment un référentiel stratégique pour la gestion de la faune, de ses habitats et des nombreuses pratiques qui interagissent avec la faune. Elles doivent inciter les gestionnaires à mettre en œuvre des actions convergentes bénéfiques pour la faune sauvage, constituer un cadre pour les acteurs de l'aménagement du territoire soucieux de respecter le patrimoine naturel dans leurs politiques et projets. C'est ainsi que de nombreux objectifs proposés dans ce Schéma Départemental de Gestion Cynégétique sont en parfaite concordance avec les orientations présentées ci-après :

Orientation générale

OG Assurer la diffusion, l'animation et la prise en compte des ORGFH, et perpétuer la démarche participative initiée

Amélioration des connaissances et de la gestion concertée de la faune sauvage

A1 Améliorer les connaissances sur la faune sauvage et ses habitats

A2 Renforcer la prise en compte de la faune sauvage dans les politiques publiques s'appliquant aux territoires ruraux

A3 Informer et sensibiliser le public et les acteurs de terrain aux enjeux liés à la faune sauvage et à ses habitats

Amélioration des capacités d'accueil des habitats

B1 Maintenir les capacités d'accueil du cordon dunaire, de la dune boisée et des falaises du littoral basque

B2 Maintenir en bon état de conservation et restaurer le réseau de zones humides littorales et des basses vallées fluviales

B3 Protéger et conserver les habitats marginaux remarquables des massifs forestiers des Landes de Gascogne, de la Double et du Landais

B4 Favoriser la présence d'éléments de diversité forestière dans le massif des Landes de Gascogne

B5 Conserver la diversité des paysages agricoles : préserver les éléments structurants du paysage et diversifier les productions agricoles à l'échelle du territoire

B6 Promouvoir des pratiques agricoles plus favorables à la faune sauvage

B7 Conserver les capacités d'accueil des massifs forestiers de la Double et du Landais, du Périgord et des Pyrénées

B8 Préserver la qualité du réseau hydrographique de plaine et ses milieux connexes

B9 Maintenir en bon état de conservation les milieux et la faune caractéristique des pelouses calcicoles

B10 Conserver les capacités d'accueil des milieux rupestres et cavernicoles et la faune spécialisée qui les fréquente

B11 Maintenir des milieux liés à l'activité pastorale en montagne

B12 Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et milieux humides d'altitude

Gestion de la faune

C1 Encourager les stratégies de gestion conservatoire et la prise en compte des espèces à enjeu de conservation

C2 Préserver et restaurer des conditions favorables à la migration et au stationnement des espèces migratrices

C3 Gérer les populations de grand gibier

C4 Diminuer la sensibilité des territoires agricoles et forestiers aux dégâts de gibier

C5 Limiter les risques d'apparition de nouvelles espèces exogènes dans les milieux naturels

C6 Organiser les moyens de lutte contre les populations d'espèces exogènes ayant fait souche

C7 Se doter d'outils de lutte et d'aide à la décision en matière de classement des espèces nuisibles

Réduction des impacts directs des activités humaines sur la faune

D1 Diminuer l'impact des infrastructures sur la faune sauvage et ses habitats

D2 Réduire les impacts des activités de tourisme et de loisirs sur les milieux naturels et la faune sauvage

Arrêté Préfectoral Ours



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Service environnement, montagne,
transition écologique, forêt*

n° 64-2019-02-12-003

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture générale et à la clôture de la chasse dans le massif montagnard pour la campagne 2018-2019

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement, titre 2, parties législative et réglementaire ;
- Vu l'article L 411-1 du code de l'environnement relatif aux espèces protégées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013 modifié, portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2013-2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2014 définissant le massif montagnard au titre de l'exercice de la chasse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2014 réglementant la chasse, la sécurité publique et l'usage des armes à feu ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2018-04-27-005 relatif à l'ouverture générale et à la clôture de la chasse dans le massif montagnard pour la campagne 2018-2019 ;
- Vu l'avis de la Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques (FDC64) ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) du 4 décembre 2018 ;
- Vu la consultation du public mise en œuvre du 12 décembre 2018 au 5 janvier 2019 inclus et l'absence d'avis rendus ;
- Considérant la nécessité d'assurer la préservation de l'ours brun et de ses habitats sur son aire de répartition ;
- Considérant que la perturbation intentionnelle d'une espèce protégée est interdite par l'article L411-1 du code de l'environnement et réprimée par l'article R415-1 du code de l'environnement ; en cas de perturbation intentionnelle de l'ours brun pendant un acte de chasse, le responsable de la partie de chasse ou, à défaut, les agents compétents en matière de police de la chasse suspendront la chasse dans le secteur concerné ;
- Considérant la concertation menée par le groupe de travail lors des réunions du 6 juin 2018, du 17 octobre 2018 et du 3 décembre 2018 ;
- Considérant les demandes de création de réserves de chasse et de faune sauvage sur les zones d'Anchet (Accous), de Narbèze (Cette-Eygun), de Yèze (Etsaut) et de Couret-Rouglan (Etsaut et Urdos) permettant de prendre en compte les zones à plus forts enjeux pour la protection de l'ours brun ;

Considérant la nécessité de maintenir en zone d'interdiction temporaire de chasse les zones de Pène de Latta (Borce), de Turon Hisou (Laruns) et d'Arrioucaou (Laruns) pour lesquelles il n'existe pas de projet de création de réserve de chasse et faune sauvage qui permettrait de prendre en compte les forts enjeux pour la protection de l'ours ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 8 « Protection de l'ours » de l'arrêté préfectoral n° 64-2018-04-27-005 du 27 avril 2018 relatif à l'ouverture générale et à la clôture de la chasse dans le massif montagnard pour la campagne 2018-2019 est modifié comme suit :

Protection de l'ours

Afin d'asseoir la préservation de l'ours, toute mesure appropriée devra être prise par les chasseurs pour éviter tout accident vis-à-vis de l'ours et les mesures ci-dessous doivent être respectées. Elles concernent tous les procédés de chasse (affût, approche, chasse collective) et tous les territoires de chasse.

1) Information générale :

Sur l'initiative de la Fédération départementale des chasseurs, des réunions spécifiques d'information sur le comportement à tenir en cas de rencontre fortuite avec un ours lors d'une chasse collective sont organisées avec les services de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, à l'intention des présidents, des chefs de battues, et des membres de sociétés de chasse ou des associations communales de chasse agréées (ACCA) dont les territoires sont situés dans une zone de présence régulière et occasionnelle de l'ours.

Dans tous les cas de détection d'un ours ou d'indices, l'équipe ours (téléphone : 05 62 00 81 08), le service départemental de l'ONCFS (05.59.98.25.77) et la Fédération départementale des chasseurs doivent être informés le plus rapidement possible de l'heure et du lieu de la présence de l'ours.

Une évaluation de l'efficacité du dispositif mis en place sera réalisée à l'issue de la campagne 2018/2019 par la Fédération départementale des chasseurs sur la base notamment d'un bilan des mesures prises et présentée en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

2) Le tireur est tenu d'identifier le gibier avant d'effectuer un tir.

3) Mesures à tenir en cas de détection :

- Cas de détection d'un ours seul (mâle ou femelle) :

- En cas de rencontre avec un ours seul dans l'enceinte de chasse, le responsable de la chasse prévient sans délai tous les participants et suspend la chasse sur le secteur concerné ;
- En cas d'indices de présence d'un ours seul,
 - la présence d'indice dans l'enceinte de chasse doit être signalée immédiatement à tous les participants, par tous moyens (téléphone, radio, trompe de chasse, etc.) ;
 - le responsable de la chasse collective décide de stopper ou pas, voire déplacer la chasse en fonction du contexte ;
- La présence de l'ours ou de l'indice doit être signalée le plus rapidement possible au président de la structure cynégétique locale, au service départemental de l'ONCFS (05.59.98.25.77) et à la Fédération départementale des chasseurs.

- Cas d'une femelle avec ourson(s) :

Si la femelle est repérée en cours de chasse :

- sa présence dans l'enceinte de chasse doit être signalée immédiatement à tous les participants, par tous moyens (téléphone, radio, trompe de chasse, etc.) ;
- la chasse est suspendue et tous les participants quittent la zone ;
- la présence de la femelle avec ourson doit être signalée sans délai au président de l'association cynégétique locale, lequel en informe immédiatement le service départemental de l'ONCFS (05.59.98.25.77) et la Fédération départementale des chasseurs ;
- un groupe de travail avec les structures cynégétiques concernées et les services de l'État se réunit pour déterminer comment organiser la pratique de la chasse d'une manière consensuelle (lieux de battues, chiens, temps de chasse, ...) et adapter les préconisations générales.

Si la femelle est repérée avant la partie de chasse, l'équipe ours en informe la fédération départementale des chasseurs et les responsables cynégétiques locaux qui mettent en place le groupe de travail décrit à l'alinéa précédent.

- Cas d'un ours en tanière hivernale :

En cas de localisation d'un ours en tanière, une zone de sensibilité majeure sera définie en concertation avec les responsables cynégétiques, l'équipe ours et les services de l'État. Son contour s'établira en fonction des repères topographiques environnant la tanière, des postes de chasse et sa superficie sera de l'ordre d'une cinquantaine d'hectares. Aucune action de chasse ne pourra être pratiquée dans cette zone durant le sommeil hivernal de l'ours.

4) Zones d'interdiction temporaire de chasse :

L'interdiction temporaire de chasse s'applique sur les secteurs et périodes listés ci-dessous :

- la zone de Pène de Latta, localisée sur la commune de Borce, sur la totalité de la période l'ouverture ;
- la zone d'Arrioucaou, localisée sur la commune de Laruns, du 1^{er} octobre au 25 décembre ;
- la zone de Turon de Hissou, localisée sur la commune de Laruns, sur la totalité de la période l'ouverture.

La délimitation de ces zones figure en annexes 3-0, 3-1 et 3-2 au présent arrêté.

La réalisation des plans de chasse et plan de gestion grand gibier est possible dans ces zones, pendant la période d'interdiction temporaire de chasse, exclusivement dans les conditions fixées à l'article 9 l'arrêté préfectoral n° 64-2018-04-27-005 du 27 avril 2018 relatif à l'ouverture générale et à la clôture de la chasse dans le massif montagnard pour la campagne 2018-2019.

Article 2 :

L'article 9 « Dispositif spécifique aux réserves de chasse et de faune sauvage et zones d'interdiction temporaire de chasse » de l'arrêté préfectoral n° 64-2018-04-27-005 du 27 avril 2018 relatif à l'ouverture générale et à la clôture de la chasse dans le massif montagnard pour la campagne 2018-2019 est modifié comme suit :

La dernière phrase « En cas de détection d'un ours, les opérations de tir doivent être suspendues, et le tireur se conformera obligatoirement aux mesures décrites à l'article 8. » est supprimée.

Article 3 :

Les annexes 3-0 à 3-5 représentant les contours des zones d'interdiction temporaire de chasse sont abrogées et remplacées par les annexes 3-0, 3-1 et 3-2 au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes concernées pendant toute la campagne cynégétique 2018-2019 par les soins de chacun des maires.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié au directeur départemental des territoires et de la mer, au commandant du groupement de gendarmerie départemental des Pyrénées-atlantiques, au directeur départemental de la sécurité publique, aux maires des communes du département, au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, au directeur du parc national des Pyrénées, à l'agence française pour la biodiversité, au président de la Fédération départementale des chasseurs, au directeur de l'agence départementale de l'Office national des forêts, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

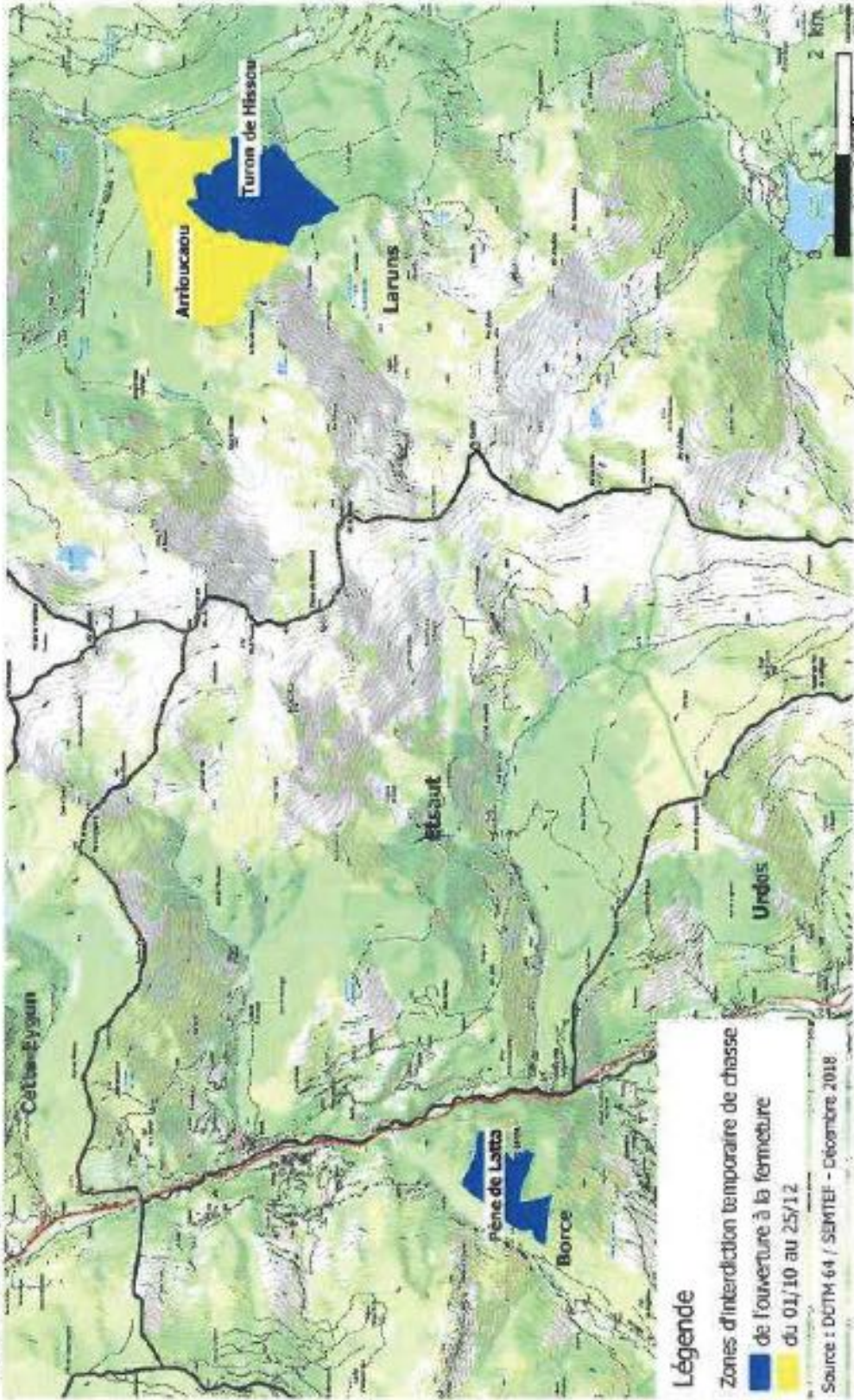
12 FEV. 2019
LE PREFET
Gilbert PAYET

Annexe 3-0 à l'arrêté préfectoral n° 64.2019.02.12 - 003
Carte générale des zones d'interdiction temporaire de chasse

du 12 FEV. 2019

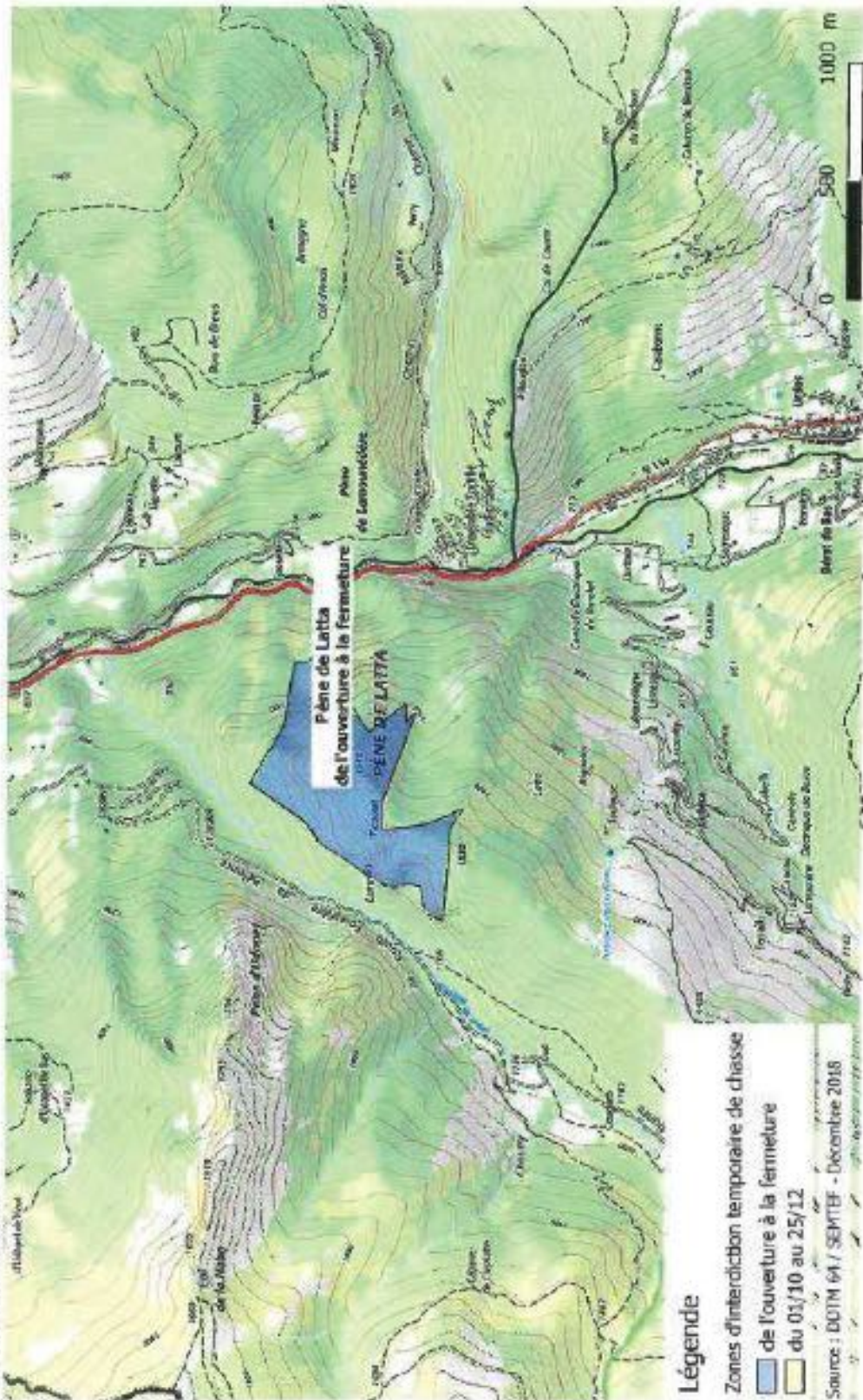


REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES



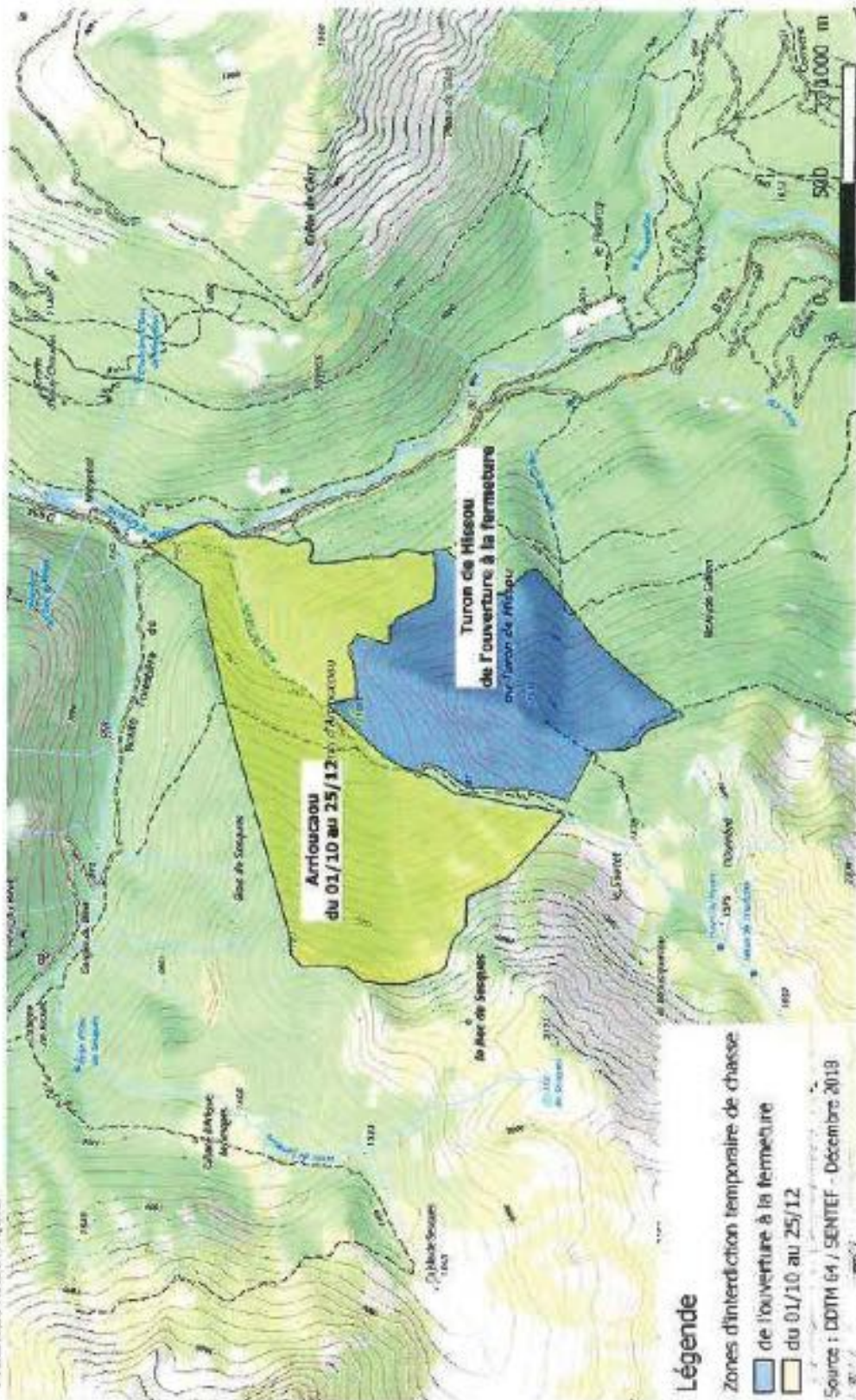
Annexe 3-1 à l'arrêté préfectoral n° 54-2019-02-12-003
Commune de Borce - Zone d'interdiction temporaire de chasse

du 10 FEV. 2019



Annexe 3-2 à l'arrêté préfectoral n° 64-2019-02, 12-003
Commune de Laruns - Zones d'interdiction temporaire de chasse

du 12 FEV. 2019



Charte entre l'État et la fédération des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques relative à la pratique de la chasse dans les Pyrénées prenant en compte la présence de l'ours brun

Entre

l'État, représenté par le préfet de Haute-Garonne, préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du massif des Pyrénées, d'une part ;

et

la fédération des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques, représentée par son président M. Philippe ETCHEVESTE, d'autre part ;

Considérant que les Pyrénées abritent une population d'ours bruns à l'état sauvage, espèce protégée au titre du code de l'environnement,

Considérant que les Pyrénées sont un territoire où se pratique la chasse dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La chasse est une activité dont les adeptes sont pour la plupart issus des différentes catégories socio-professionnelles directement concernées par la présence de l'ours (agriculteurs, forestiers, acteurs du tourisme...). L'activité cynégétique par elle-même a été souvent désignée comme étant un des facteurs limitant le développement d'une population d'ours, et notamment les chasses en battue.

Les chasseurs sont des passionnés de nature et de la faune sauvage et nombreux sont ceux qui éprouvent un immense plaisir à découvrir les traces d'un ours ou à l'observer. Les chasseurs sont souvent présentés comme des opposants à la présence de l'ours dans les Pyrénées. En fait, leur crainte principale est que le retour de cet animal mythique s'accompagne de contraintes, voire de restrictions ou d'interdiction de la pratique de la chasse.

Il est rappelé que **l'État s'est engagé depuis la première réintroduction conduite en 1996-1997 dans les Pyrénées centrales à ne pas imposer de mesure réglementaire concernant la chasse en présence d'ours dans le massif des Pyrénées**. Il s'agit donc de gérer, de façon consensuelle avec les chasseurs, les situations d'interférence entre l'ours et la pratique de la chasse.

L'ours est un animal sauvage. Comme tout grand prédateur, dans certaines situations, il peut être source d'accidents pour l'homme. Tous les pays qui doivent organiser la cohabitation entre des ours et des activités économiques ou de loisirs de pleine nature y sont confrontés. Et de par leur activité, les chasseurs sont parmi les utilisateurs de la nature les plus à même de croiser le chemin de l'ours. Ainsi la mort d'un ours a pu survenir dans les Pyrénées à l'occasion d'une action de chasse.

Au vu de ces éléments, la fédération des chasseurs s'engage dans un certain nombre d'actions destinées à prévenir les risques d'accident entre un chasseur et un ours, avec comme axe principal de travail : la formation et l'information des chasseurs.

L'objectif recherché est que les chasseurs disposent d'éléments clairs et concrets,

- pour prendre en compte la présence des ours dans l'organisation de la chasse et l'exercice de leur passion ;
- pour juger les situations de rencontre avec l'ours, adopter en conséquence le bon comportement et prendre les bonnes décisions.

Cette démarche mise sur l'implication, la connaissance et le savoir faire des utilisateurs de la montagne.

Article 1 – Former et informer pour prendre en compte la présence de l'ours

Il est important d'installer dans l'esprit des chasseurs qu'ils peuvent à tout moment rencontrer un ours. Une meilleure formation et information devraient amener les chasseurs à prendre les bonnes décisions et adopter un comportement qui limite au maximum les risques d'accident.

Sous - article 1.1 - Formation des chasseurs

La formation des chasseurs se fera à deux niveaux :

- dans le cadre de la formation du permis de chasser en intégrant un volet sur l'ours. Ce module sera développé en collaboration avec la fédération départementale des chasseurs ;
- par des réunions spécifiques sur le thème de l'ours en zone de présence régulière de cette espèce (organisées par l'Équipe ours en collaboration avec la fédération départementale des chasseurs).

Les objectifs de la formation sont les suivants :

- Inciter les chasseurs à prendre en compte la présence des ours dans l'organisation de la chasse. Leur faire prendre conscience qu'ils peuvent à tout moment rencontrer un ours et que cette rencontre n'est pas à prendre à la légère ;
- amener les chasseurs à évaluer correctement la situation et à prendre la bonne décision lorsqu'ils sont confrontés à la présence d'un ours : suspension, déplacement ou poursuite de l'action de chasse en fonction du site, du mode chasse, du type d'ours, des informations dont ils disposent ;
- améliorer la diffusion des informations entre l'Équipe ours, les fédérations départementales des chasseurs, et les chasseurs sur la localisation des ours ;
- développer les connaissances des chasseurs sur l'ours.

Le contenu de la formation portera donc sur :

- Des connaissances générales, notions de biologie, écologie et comportement de l'ours brun ;
- comment réagir suivant les situations de rencontres (rencontre à courte distance, ours isolé, femelles suitées...)
- la reconnaissance des indices de présence ;
- la maîtrise des sources d'information disponibles et des procédures de diffusion de l'information.

Le **temps passé** par les techniciens de la fédération des chasseurs pour ces actions de formation fera partie du « temps ours » des techniciens intégrés à l'Équipe ours dans le cadre des conventions passées avec l'Onafs.

Sous - article 1.2 - Information des chasseurs

Il existe une masse importante d'informations collectées par l'équipe ours et le réseau ours brun. La diffusion de l'information auprès des chasseurs doit être renforcée pour conforter et pérenniser les actions de formation.

Types et modalités d'informations :

- Informations régulières sur la localisation des ours par l'intermédiaire des structures cynégétiques. Lors de la période de chasse, les techniciens des fédérations départementales des chasseurs transmettent toutes les informations disponibles aux responsables cynégétiques locaux concernés. De façon à améliorer la fluidité de cette information, la présence de techniciens des fédérations des chasseurs a été confortée au sein de l'équipe ours ;
- informations lors des diverses réunions entre les chasseurs et leur fédération départementale ;
- incitation à consulter le répondeur sur la localisation des ours avant chaque partie de chasse ;
- réactualisation du document d'information à destination des chasseurs concernant l'ours (porte permis de chasser) ;
- distribution de plaquettes concernant l'ours brun des Pyrénées ;
- information dans les revues fédérales et autres.

Sous - article 1.3 - Expliciter le recueil et la circulation de l'information sur les ours à l'échelle des Pyrénées

Pour la réalisation de formations et la diffusion d'informations de qualité, il faut s'assurer de la transparence des données et de la clarté dans le fonctionnement des acteurs. L'organisation du suivi des ours (assuré par l'équipe ours et le réseau ours brun) sera clairement explicité dans un document qui détaillera les rôles et responsabilités des acteurs dans la collecte, la validation et la diffusion des données.

L'objectif est que ce document, mis au point au sein d'un groupe de travail ad hoc, soit disponible avant l'ouverture générale de la chasse.

Il sera recherché une optimisation du « potentiel chasseurs » pour le recueil d'informations par deux axes :

- augmenter le nombre de chasseurs présents au sein du réseau ours brun ;
- accentuer (par la formation) le réflexe des chasseurs pour une remontée des données vers l'équipe technique ours.

Article 2 – actions en situations jugées à risques

Sous - article 2.1 – Actions concernant la présence d'une femelle accompagnée d'ourson(s) de l'année

La rencontre avec une femelle suivie à courte distance est considérée comme une situation où les risques d'accident sont les plus élevés.

En cas de rencontre avec une ourse suivie, les préconisations générales suivantes sont à respecter :

- se manifester dès que possible et éviter de se laisser approcher à courte distance par l'ourse ;
- en cours de chasse si la femelle est repérée, quitter la zone et signaler sa présence aux autres chasseurs par des moyens efficaces ;
- éviter de se poster sur les sentiers de passage de la faune sauvage et se reculer à une distance raisonnable.

Concernant la localisation d'une ourse suitée, préalablement à une partie de chasse, deux situations de connaissances sont possibles :

- ❖ **La femelle avec oursons a été repérée sur un massif avant la période de chasse** (ce qui est le cas le plus fréquent)

L'équipe ours informe les administrations et établissements publics : préfet de département, Ddt(m), Dreal, service départemental de l'Oncfs, parc national des Pyrénées (le cas échéant). Elle saisit la fédération départementale des chasseurs du département concerné, qui organise une réunion de travail avec les sociétés de chasse concernées pour déterminer comment organiser la pratique de la chasse d'une manière consensuelle (lieux de battues, chiens, temps de chasse...) et adapter les modalités d'exercice de la chasse dans l'objectif d'assurer la sécurité des chasseurs et de l'ourse et ses oursons. Ces adaptations seront établies de façon consensuelle, elles dépendront du lieu concerné, des pratiques de chasse, voire du repérage de la femelle suitée (femelle bien localisée car peu mobile ou non). L'équipe ours informe les administrations concernées des modalités adoptées.

- ❖ **La femelle avec oursons est repérée pendant la période de chasse**

- Soit la donnée est disponible auprès de l'Équipe ours, et cette dernière prévient la fédération départementale des chasseurs et les responsables cynégétiques locaux concernés. Elle informe également les administrations et établissements publics concernés,
- soit ce sont les chasseurs eux-mêmes qui ont repéré la présence de la femelle suitée avant le démarrage de la partie de chasse. Ils préviennent l'équipe ours, qui informe la fédération des chasseurs et les administrations concernées.

La réunion de travail évoquée ci-dessus est également organisée, mais en attendant ses conclusions, la vigilance s'impose. Les chasseurs alertés sont attentifs à une éventuelle rencontre. Si des traces fraîches sont découvertes ou si l'animal est vu le jour d'une partie de chasse, les autorités locales cynégétiques suspendent ou déplacent la battue pour éviter tout risque d'accident.

Sous - article 2.2 – Actions concernant la présence d'un ours en tanière hivernale

La fédération départementale des chasseurs, après avoir été informée par l'Équipe ours de la localisation précise d'un ours en tanière, propose de définir en concertation avec les responsables cynégétiques locaux une zone de sensibilité majeure, dont le contour sera précisé en fonction des repères topographiques environnant la tanière et dont la superficie maximale sera de l'ordre d'une cinquantaine d'hectares. Cette zone établie, aucune action de chasse ne sera pratiquée dans celle-ci durant le sommeil hivernal de l'ours. L'équipe technique ours communique aux administrations concernées la zone définie.

§§§§

Dans ces situations jugées à risques, une mesure temporaire d'interdiction localisée de la chasse pourra être proposée au préfet s'il apparaît à l'ensemble des partenaires qu'elle pourrait être utile.

Sous – article 2.3 – Dégâts

La suspension de la chasse (ou de battues administratives qui auraient dû se tenir éventuellement) décidée dans les cas précédents est susceptible de conduire à des dégâts aux cultures provoqués par les sangliers ou cervidés. L'État mettra en place notamment avec les fédérations des chasseurs un groupe de travail spécifique pour en tirer les conclusions et évaluer les décisions à prendre.


Article 3 – Évaluation

Une évaluation de l'ensemble des actions proposées dans cette charte sera effectuée à la fin de la saison cynégétique par les partenaires impliqués afin d'améliorer ou d'ajuster si nécessaire les procédures mises en place. Cette évaluation s'attachera à prendre en compte les expériences acquises par tous dans l'application de ces actions. Elle portera notamment :

- sur le contenu de la formation destinée aux chasseurs en fonction des demandes qu'ils pourraient faire,
- sur les méthodes de circulation de l'information entre les parties concernées (Chasseurs, FDC, Administrations, Équipe ours...),
- sur les actions locales mises en place avec les chasseurs concernant la gestion des situations à risque.

Article 4 – Durée de la charte

Sauf dénonciation par l'un des signataires, la présente charte sera reconduite de façon tacite pour chaque saison cynégétique.

Le préfet de Haute-Garonne, Préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du massif des Pyrénées	Le président de la fédération des chasseurs des Pyrénées Atlantiques
Le Préfet de Région Henri-Michel COMEST	

Convention d'agrainage



CONVENTION D'AGRAINAGE DISSUASIF DU SANGLIER EN VUE DE PRESERVER LES PRAIRIES ET SEMIS CULTURAUX

Entre :

La Fédération Départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques, représentée par son Président en exercice *Monsieur Philippe ETCHEVESTE* ;

Et :

Le détenteur du droit de chasse Société, ACCA, AICA :

représenté par son (sa) Président(e) en exercice *Madame, Monsieur*.....

Il est convenu ce qui suit :

En vertu des dispositions réglementaires liées à l'agrainage du sanglier telles que définies dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur, le détenteur du droit de chasse est autorisé à pratiquer l'agrainage dissuasif du sanglier **uniquement dans le but d'éviter les dégâts** aux prairies et/ou aux semis culturels, et selon les périodes et modalités prévues ci-après :

ARTICLE 1 : PERIODE

L'agrainage est autorisé du 1^{er} mars au 30 juin.

En cas de semis tardifs ou d'enneigement prolongé en montagne (ou de fonte précoce), la période d'agrainage pourra être anticipée ou prolongée, **uniquement après accord de la Fédération.**

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention n'est valable que pour la saison en cours. Elle expire au 30 juin.

ARTICLE 3 : MODALITES D'AGRAINAGE

Commune(s) concernée(s) :

Estimation du nombre de sangliers concernés par l'agrainage :

L'agrainage sera adapté en fonction de la localisation des sangliers par rapport aux zones sensibles, de préférence en zone boisée et **le plus éloigné possible des parcelles à protéger.**

Privilégier l'agrainage diffus plutôt qu'en point fixe, afin que les sangliers passent le maximum de temps à rechercher les grains et que l'accès à la ressource ne soit pas confisqué par les dominants.

Préférer de même l'agrainage en fin de journée de façon à limiter la consommation par les oiseaux.

Responsable(s) des opérations (Nom, Prénom, N° de téléphone) :

Fait en deux exemplaires à le.....

*Le détenteur
du droit de chasse(*)*

*Le Président de la
Fédération des chasseurs*


(*) Obligatoirement adhérent à la Fédération des chasseurs.





Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques

Maison de la Nature

12 boulevard Hauterive, 64000 PAU

 05 59 84 31 55

 fdc64@chasseurdefrance.com

 www.chasseurs64.com